

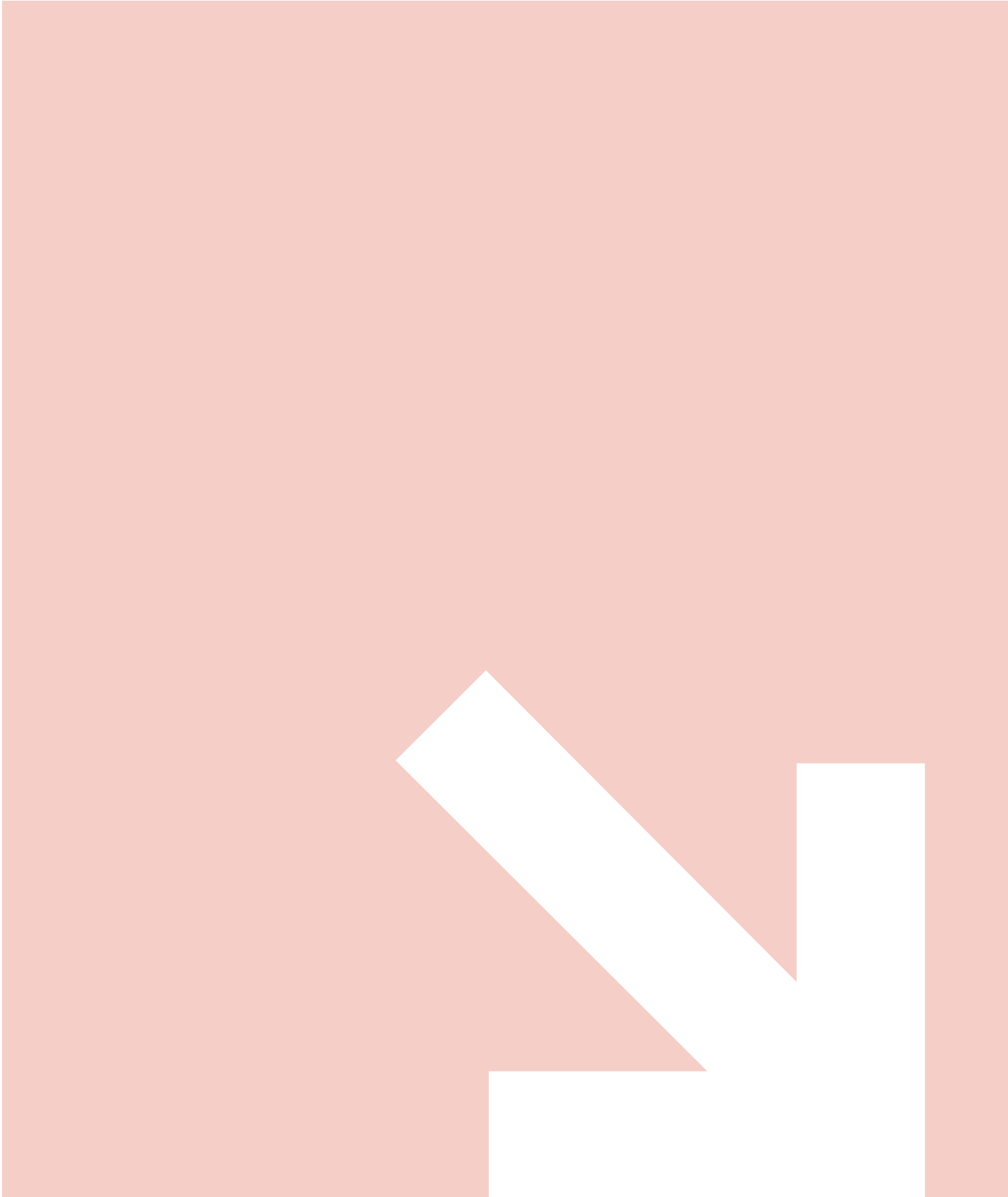
Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP

Méthodes, statistiques et analyses

Marion Defresne, Mélanie Drégoir, Alexandra Farrugia, Anne Gaudry-Lachet

Synthèse de la DEPP

n° 7 – novembre 2022 (mise à jour novembre 2025)



Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP

Méthodes, statistiques et analyses

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

61-65, rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

Directrice de la publication

Magda Tomasini

Auteur(s)

Marion Defresne, Mélanie Drégoir,
Alexandra Farrugia, Anne Gaudry-Lachet

e-ISSN 2800-6739

SOMMAIRE



➤ Préambule	7
--------------------------	----------

➤ Les différentes mesures statistiques du salaire	8
--	----------

De quel salaire parle-t-on ?	8
---	----------

Définitions	8
-------------------	---

Les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP	9
---	---

<i>Le salaire net moyen (approche « fiche de paye »)</i>	10
--	----

<i>Le salaire net moyen en EQTP</i>	10
---	----

<i>Autres indicateurs</i>	10
---------------------------------	----

<i>Le salaire brut moyen</i>	11
------------------------------------	----

Les évolutions de salaire	15
--	-----------

Les principaux indicateurs d'évolution de salaire retenus par la DEPP	15
---	----

<i>L'évolution annuelle du salaire net moyen</i>	15
--	----

<i>L'évolution annuelle du salaire net moyen des « présents-présents »</i>	15
--	----

<i>L'évolution individuelle annuelle du salaire net</i>	15
---	----

La construction de séries longues	16
---	----

➤ Principales références de la DEPP	17
--	-----------

<i>Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire : chapitre « Rémunérations »</i>	17
---	-----------

<i>La Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants</i>	17
--	-----------

<i>« La rémunération des enseignants de l'Éducation nationale » dans Repères et références statistiques</i>	17
--	-----------

<i>« La rémunération des personnels non enseignants » dans Repères et références statistiques</i>	17
--	-----------

<i>« Les salaires des enseignants » dans L'état de l'École</i>	18
---	-----------

<i>L'Europe de l'éducation en chiffres : fiches relatives aux salaires des enseignants et de leurs évolutions</i>	18
--	-----------

Références des publications de la DEPP	19
---	-----------

↳ Préambule

Depuis une vingtaine d'années, la statistique publique s'est emparée du sujet des salaires dans la fonction publique en développant des systèmes d'information permettant la production et une meilleure comparabilité des salaires que par le passé. En France, le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), conçu et produit par l'Insee à partir de 2008, répond à cette préoccupation.

La DEPP, en tant que service statistique ministériel de l'Éducation nationale, expertise et exploite, depuis 2012, les données issues de Siasp sur le périmètre de l'enseignement scolaire. Avec plus d'un million d'agents rémunérés chaque année à l'Éducation nationale, le besoin de productions statistiques sur le sujet est grand. « Combien gagne un agent ? » est une question multidimensionnelle. Selon l'objectif, certaines statistiques de salaires seront plus adaptées que d'autres. Répondre à chacune de ces questions de la façon la plus pertinente et adaptée possible est ainsi une mission que porte la DEPP.

Mesurer le salaire des personnels enseignants et non enseignants répond à un besoin de connaissances multiples : tant « sur le terrain » dans le domaine des ressources humaines et des affaires financières, que dans le domaine de la recherche en sciences sociales. S'il est par exemple nécessaire de savoir combien un enseignant perçoit en moyenne sur sa fiche de paie, il est également utile de savoir comment les enseignants se positionnent par rapport à d'autres professions mais aussi par rapport à leurs collègues des pays européens ou de l'OCDE. Il est par ailleurs important de pouvoir rendre compte des évolutions de salaires, d'un point de vue général mais aussi d'un point de vue individuel. Aussi, en près de 15 ans, la DEPP a publié des statistiques de plus en plus fines sur ces problématiques. Elle a également considérablement amélioré son analyse et son expertise en matière de comparaisons internationales.

Ce dossier « Les analyses des salaires des personnels de l'enseignement scolaire menées par la DEPP – Méthodes, statistiques et analyses » a été conçu en ce sens. Dans une première partie, il présente, d'un point de vue méthodologique, les différentes mesures statistiques de salaire produites par la DEPP. Dans une seconde partie, il rend compte des statistiques et études existantes. Le chapitre rémunération du « Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire », les notes d'informations sur l'évolution du salaire des enseignants et sur les comparaisons internationales de salaires, les fiches relatives aux rémunérations dans Repères Et Références Statistiques (RERS), État de l'école et L'Europe de l'éducation en chiffres, les réponses aux collectes internationales de l'OCDE et du réseau Eurydice sont les principaux canaux de diffusion des indicateurs et analyses produites.

➤ Les différentes mesures statistiques du salaire

De quel salaire parle-t-on ?

Il n'existe pas de mesure statistique unique des salaires. En effet, celle-ci doit être adaptée spécifiquement au contexte. Ainsi, par exemple, lorsque l'on cherche à rendre compte du vécu des enseignants, la mesure du salaire net individuel est pertinente car c'est elle qui s'approche le plus de la fiche de paye de l'agent, qu'il perçoive un salaire à temps partiel ou à temps complet (► Encadré **Du salaire « poste » au salaire « individu »**). Grâce à cette approche, il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaire liés au temps partiel entre enseignantes et enseignants. En revanche, lorsque l'on cherche à mesurer la position salariale des enseignants par rapport à d'autres professions, la mesure du salaire net en équivalent temps plein (EQTP) se prête mieux car elle met en évidence les écarts liés aux grilles indiciaires et s'affranchit des différences de temps de travail. Enfin, dans le cadre de comparaisons internationales, la mesure du salaire brut à temps complet est privilégiée car l'enjeu est de comprendre la politique salariale mise en œuvre au niveau de l'« État ». Les chiffrages en général présentés par la statistique publique française (DEPP, INSEE, DGAFP) sont des salaires « nets » (c'est-à-dire nets de prélèvements sociaux), tandis que les statistiques internationales présentent des salaires « bruts », qui correspondent au coût total pour l'employeur, moins les cotisations patronales (► Encadré **Les statistiques internationales**).

Définitions

Le **salaire brut** est le salaire perçu par un agent avant retenues sociales et fiscales. Il se compose de deux éléments : d'une part une **rémunération principale**, et d'autre part une partie de **primes et indemnités** définies dans un cadre législatif et réglementaire.

La **rémunération principale** est la rémunération que tous les agents perçoivent selon les mêmes règles. Elle s'obtient en ajoutant au *traitement indiciaire brut* (TIB) l'*indemnité de résidence* (IR) et le *supplément familial de traitement* (SFT) éventuels. Elle représente en moyenne 87 % du salaire brut d'un enseignant et 81 % d'un non-enseignant, dont 2 points environ sont attribuables à l'IR et au SFT, et le reste au TIB.

Traitement indiciaire brut (TIB). Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré (INM) par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

Indemnité de résidence (IR). Le montant de l'indemnité de résidence auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001. Elle ne peut être inférieure à celle de l'indice brut 382, indice majoré 352.

Supplément familial de traitement (SFT). Son montant est déterminé selon le nombre d'enfants et l'indice détenu par l'agent. Il ne peut être versé au-delà des 20 ans de l'enfant. Il se compose d'un élément fixe déterminé au regard du nombre d'enfants à charge et d'un élément proportionnel au traitement indiciaire brut détenu par l'agent. Dans le cas de couple de fonctionnaires, suite à la loi de transformation de la fonction publique de 2019, il peut y avoir, à compter de novembre 2020, partage du SFT entre eux.

Les **primes et indemnités** incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'IR et le SFT sont exclus du montant des primes et indemnités. La part de primes correspond aux primes et indemnités rapportées au salaire brut.

Plusieurs dimensions interviennent dans le niveau de salaire brut : le corps, le grade, l'échelon et le rythme d'activité modulent directement le TIB et indirectement l'IR, le SFT (à partir de deux enfants) ainsi que la part variable de certaines indemnités. Le nombre d'enfants à charge, le lieu d'affectation, le niveau d'enseignement (premier degré, second degré), ainsi que l'exercice d'heures supplémentaires ou de fonctions particulières viennent moduler les compléments de salaire.

Le **salaire net** (ou net de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les **cotisations sociales salariales** (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la **contribution sociale généralisée** (CSG) et la **contribution au remboursement de la dette sociale** (CRDS). Même si elle est précomptée sur le traitement, la cotisation que l'agent paie à la MGEN pour sa complémentaire santé facultative n'est pas décomptée du salaire net, car il ne s'agit pas d'une cotisation obligatoire. L'impôt sur le revenu n'est pas non plus déduit : même s'il est à présent prélevé à la source sur les salaires, il ne s'agit pas d'un impôt sur les salaires, mais d'un impôt à retrancher de l'ensemble des revenus du foyer.

Les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP

Le tableau 1 présente les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP.

TABLEAU 1 • Principales différences entre les indicateurs de salaire retenus par la DEPP

Concept	Salaires nets moyens	Salaires nets moyens en EQTP	Salaires bruts moyens OCDE / Eurydice, dits « effectifs »	Salaires bruts statutaires OCDE / Eurydice	Salaires bruts statutaires
Source	Données de salaires issues des déclarations sociales nominatives (DSN), source Siasp			Grilles salariales	
Producteur	DEPP		DEPP pour les salaires en euros. Les conversions (voir plus bas : unités) sont ensuite effectuées par les organisations internationales	DEPP	
Unité de mesure	Données par individu, en regroupant ses différents postes		Données par poste occupé	Cas-types	
Salaire produit	Salaire mensuel net		Salaire annuel brut		Salaire mensuel brut
Approche calendaire	Année civile			Année scolaire	
Champ	Personnels titulaires et non titulaires rémunérés par le ministère en charge de l'Éducation nationale		Enseignants titulaires des 1 ^{er} et 2 nd degrés publics et personnels de direction. Sont exclus les stagiaires et les enseignants relevant de l'enseignement supérieur	Professeurs des écoles, professeurs certifiés et de lycée professionnel, professeurs agrégés, personnels de direction	Professeurs des écoles, professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel, professeurs agrégés
Prise en compte du temps de travail	Non, pour être sur les salaires effectivement perçus	Utilisation des EQTP : une personne à mi-temps sur la moitié de l'année compte pour 0,25	Restriction aux personnes à temps plein dont le poste annuel est « principal » (rémunération annuelle perçue la plus forte en cas de poste secondaire)	Temps plein	
Unité	Salaires en € courants et constants		OCDE : Salaires bruts statutaires et effectifs convertis en \$ américain PPA Eurydice : en monnaie nationale, en € et convertis en SPA pour les salaires statutaires et en monnaie nationale pour les salaires effectifs	Salaires en € courants et constants	

Le salaire net moyen (approche « fiche de paye »)

Pour se rapprocher de la fiche de paie, on peut calculer un **salaire net moyen**. Il s'agit de faire la moyenne du salaire net pris tel quel, que la personne soit à temps partiel ou à temps plein. Chaque personne compte pour 1, quelle que soit sa quotité de travail, et quelle que soit sa durée du travail sur l'année. Cet indicateur net moyen est le plus proche du vécu individuel. Néanmoins, il ne permet aucune comparaison avec d'autres professions ou d'autres pays puisqu'il dépend du temps de travail effectué par la personne.

Exemple

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 € nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 € nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 € nets par mois.

Effectif : 10 personnes

Salaire net moyen = $(7 * 2\,000 + 1 * 1\,800 + 2 * 900) / 10 = 1\,760$ €

Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »),
- Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants,
- Fiches relatives à la rémunération des enseignants et des personnels non enseignants dans *Repères et références statistiques (RERS)*,
- Article « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? » de la revue *Éducation & Formations* n° 96.

Le salaire net moyen en EQTP

Le salaire net en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire net converti à un temps plein. **Le salaire net moyen en EQTP** correspond à une moyenne des salaires nets en EQTP, pondérée par le volume de travail effectif. Les personnes sont prises en compte au prorata du temps de travail qu'elles ont effectué durant l'année : les personnes à temps plein toute l'année comptent pour 1, celles à temps partiel ou n'ayant été rémunérées que quelques mois comptent pour moins. Ce calcul en EQTP permet de s'affranchir des différences de temps de travail. D'une part, des différences liées à la quotité travaillée, puisqu'on compare des salaires « théoriques » à temps complet. D'autre part, des différences liées à la durée travaillée, puisque les personnes détentrices de contrat court pèsent moins. Cette approche en EQTP facilite les comparaisons entre corps, mais aussi entre professions.

Exemple

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 € nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 € nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 € nets par mois.

Effectif en EQTP = $7 + 0.8 + 2 * (0.6 * 3/12) = 8,1$ EQTP

Salaire net moyen EQTP = $(7 * 2\,000 + 0.8 * (1\,800/0.8) + 2 * (0,6 * 3/12) * (900/0.6)) / 8,1 = 2\,006$ € EQTP

Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunération »),
- Fiches relatives à la rémunération des enseignants et personnels non enseignants dans *Repères et références statistiques (RERS)*
- Fiche relative à la rémunération des enseignants dans *L'État de l'école*.

Autres indicateurs

La Depp s'intéresse également aux distributions du salaire net. Elle regarde en particulier le salaire net médian, salaire en-dessous et au-dessus duquel sont rémunérés la moitié des personnels.

Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »),
- Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants.

ENCADRÉ Du salaire « poste » au salaire « individu »

Source

Conçu et produit par l'Insee, le système d'information sur les agents des services publics (Siasp) recense à la fois les données sur l'emploi et sur les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique. Les informations sont issues de données individuelles relatives à chaque salarié déclarées par l'établissement employeur. Les données sont en années civiles et non en années scolaires.

Des postes aux personnes

Dans le système d'information Siasp, le poste est l'unité d'observation. Un poste caractérise l'agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : soit parce qu'il a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation), soit parce qu'il a occupé plusieurs postes simultanément. Afin d'avoir une mesure des rémunérations totales perçues par un agent du ministère et de pouvoir calculer des évolutions individuelles de salaire, la DEPP procède à une transformation de la table originelle Siasp au niveau poste en une table au niveau individu.

Pour chaque agent, les données sur les différents postes occupés (salaires annuels, durée, quotité) sont rassemblées afin de calculer un salaire mensuel moyen perçu par la personne au titre de ses fonctions occupées à l'éducation nationale sur l'année observée. En moyenne, 9 agents sur 10 ont occupé un seul poste dans l'année. Dans ce cas, le salaire mensuel correspond au salaire annuel versé pour le poste divisé par la durée en nombre de mois. Dans le cas de cumul de postes (simultanés, successifs ou se chevauchant), le salaire correspond à la somme des rémunérations reçues sur l'année divisée par la durée totale des postes occupés en mois. Dans le cas de postes occupés de façon simultanée (dates d'entrée et de sortie identiques), la durée correspond à celle d'un des deux postes. Dans le cas de postes occupés de façon successive, la durée correspond à la somme des durées des postes. Par exemple, une personne ayant perçu 16 800 euros pour un poste de 8 mois, puis, plus tard dans l'année 900 euros pour quinze jours de travail, aura un salaire net mensuel de $(16\,800 + 900) / 8,5 = 2\,082$ €.

Sont considérés comme étant à temps plein les agents dont la quotité est supérieure à 95 %, sans qu'elle ne puisse dépasser 100 %. Dans le cas de cumul de postes, les quotités des différents postes sont prises en compte pour recalculer une quotité au niveau individuel. Ainsi, dans le cas de postes simultanés, les quotités sont sommées : par exemple lorsqu'un enseignant exerce deux mi-temps (50 %) dans deux établissements, alors il est considéré, en approche individuelle, comme exerçant sur l'année à plein temps. Dans le cas de postes successifs, les quotités sont prises en compte au prorata de la durée de chaque poste. Par exemple, un agent ayant occupé un poste à 80 % pendant 8 mois puis un poste à plein temps pendant 4 mois aura une quotité moyenne individuelle sur l'année de $(8 \times 80 \% + 4 \times 100 \%) / 12 = 86,7 \%$.

Le salaire brut moyen

Les statistiques internationales présentent des salaires « bruts » annuels moyens. Elles portent soit sur les salaires bruts dits « statutaires », c'est-à-dire des salaires théoriques issus des grilles salariales, soit sur les salaires bruts dits « effectifs », qui sont des moyennes de salaires effectivement perçus par les enseignants et chefs d'établissement. L'encadré **Les statistiques internationales** en précise les contours.

Références DEPP :

- Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire (chapitre « Rémunérations »),
- Fiches relatives à la rémunération des enseignants dans *L'État de l'école* et *L'Europe de l'éducation en chiffres*.

ENCADRÉ Les statistiques internationales

Chaque année, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le réseau européen Eurydice, chargé de la comparaison des systèmes éducatifs en Europe, collectent des données de salaire auprès de leurs pays membres. Ces données sont publiées dans le rapport *Regards sur l'éducation* (OCDE), édité en anglais et en français et complétées par des données supplémentaires en ligne (*OECD Data Explorer*), et sur le site du réseau Eurydice, via un outil interactif permettant de visualiser les données sous la forme de cartes et de graphiques, en anglais. Eurostat produit des statistiques sur les revenus et les salaires sur l'ensemble de la population, sans distinguer les enseignants.

Les statistiques internationales présentent des salaires « bruts », qui correspondent au coût total pour l'employeur, moins les cotisations patronales. Elles portent soit sur les salaires bruts dits « statutaires », c'est-à-dire des salaires théoriques issus des grilles salariales, soit sur les salaires bruts dits « effectifs », qui sont des moyennes de salaires effectivement perçus par les enseignants, les directeurs d'écoles et les chefs d'établissement. Le champ porte sur les enseignants désignés « pleinement qualifiés » (titulaires en France) de l'enseignement scolaire public à orientation générale (correspondant, pour le secondaire en France, à la voie générale et technologique) et sur les chefs d'établissement (p. des écoles en fonction de direction dans le 1^{er} degré et personnels de direction dans le 2nd degré).

Les salaires bruts statutaires

Il s'agit de quelques cas-types définis à différentes étapes de la carrière et selon le niveau d'enseignement. Quatre niveaux d'enseignement sont retenus pour l'enseignement scolaire : le préélémentaire, l'élémentaire, le premier cycle du secondaire (collège en France) et le second cycle du secondaire général (lycée général et technologique en France). Concernant les enseignants, la méthode d'Eurydice et de l'OCDE retient, à chacun de ces niveaux, les salaires des enseignants qui ont les qualifications minimales pour enseigner et qui sont les plus représentatifs, et ceux qui se situent en haut de l'échelle des salaires et des qualifications. En France, selon cette méthode, les enseignants les plus représentatifs sont les professeurs des écoles dans le premier degré et les professeurs certifiés dans le second degré, tandis que les professeurs en haut d'échelle sont les professeurs agrégés dans le second degré (pour le premier degré, ce sont toujours les professeurs des écoles). Quatre cas-types sont construits pour chacun de ces corps : début de carrière, 10 ans de carrière, 15 ans de carrière et fin de carrière.

Concernant les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements, deux cas-types sont construits : début et fin de carrière. Les données collectées sont donc moins complètes.

TABLEAU 2 • Cas-types

Profils		Niveau d'enseignement	
		Préélémentaire et élémentaire	Collège et lycée
Enseignants les plus représentatifs	Début de carrière	Professeurs des écoles	Professeurs certifiés
	10 ans de carrière		
	15 ans de carrière		
	Fin de carrière		
Enseignants en haut d'échelle des salaires et des qualifications	Début de carrière	Professeurs des écoles	Professeurs agrégés
	10 ans de carrière		
	15 ans de carrière		
	Fin de carrière		
Chefs d'établissement	Début de carrière	Personnels de direction	
	Fin de carrière		

Salaire brut statutaire d'un enseignant

Le salaire brut annuel statutaire correspond au salaire perçu par un enseignant célibataire sans enfant à charge, exerçant à temps plein devant une classe. En 2023-2024, il se compose comme suit :

- **Pré-élémentaire et élémentaire** : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) + prime d'équipement informatique + prime d'attractivité (jusqu'au 8^e échelon de classe normale, soit pour les « débuts de carrière », les « 10 ans de carrière » et les « 15 ans de carrière »).
- **Collège et lycée** : traitement indiciaire brut + indemnité de résidence + part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) + rémunération de deux heures HSA + prime d'équipement informatique + prime d'attractivité (aux échelons 2, 7 et 8 de CN, soit pour les « débuts de carrière », les « 10 ans de carrière » et les « 15 ans de carrière »).

Salaire brut statutaire d'un chef d'établissement

Le salaire brut annuel statutaire correspond, en préélémentaire et élémentaire, au salaire perçu par un p. des écoles célibataire sans enfant à charge, exerçant à temps plein, ayant une fonction de direction dans des écoles de 10 classes ou plus (décharge d'enseignement $\geq 50\%$). En collège et lycée, il correspond au salaire perçu par un personnel de direction célibataire sans enfant à charge exerçant à temps plein. En 2023-2024, il se compose comme suit :

- **Pré-élémentaire et élémentaire** : traitement indiciaire brut majoré d'une bonification indiciaire (BI + NBI) + indemnité de résidence + indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) + indemnité de sujétion spéciale de direction (ISS) + prime d'équipement informatique + prime d'attractivité (début de carrière correspondant ici au 7^{ème} échelon de CN).
- **Collège et lycée** : traitement indiciaire brut majoré d'une bonification indiciaire (BI + NBI) + indemnité de résidence + indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats (IF2R).

Les salaires bruts effectifs

Ils sont produits à partir du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) de l'Insee. Sont retenus les enseignants titulaires du public ainsi que les personnels de direction titulaires du public, à temps complet (quotité supérieure ou égale à 95 %), hors fonctionnaires stagiaires, exerçant en France hors Mayotte. Ils sont rémunérés sur les programmes et sous-actions budgétaires suivants :

TABLEAU 3 • Délimitation des périmètres retenus pour le calcul des salaires bruts effectifs des enseignants et chefs d'établissement

Profils	Niveau d'enseignement			
	Préélémentaire	Elémentaire	Collège	Lycée
Enseignants	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 14001 – Enseignement pré-élémentaire ». Les professeurs des écoles occupant une fonction de direction du groupe 4 (décharge d'enseignement $\geq 50\%$) sont exclus.	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 14002 – Enseignement élémentaire ». Les professeurs des écoles occupant une fonction de direction du groupe 4 (décharge d'enseignement $\geq 50\%$) sont exclus.	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 14101 – Enseignement en collège ».	Enseignants titulaires du public à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 14102 – Enseignement général et technologique en lycée ».
Chefs d'établissements	Professeurs des écoles occupant une fonction de direction du groupe 4 (décharge d'enseignement $\geq 50\%$)		Personnels de direction à temps complet rémunérés sur la sous-action budgétaire « 1411202 - Personnel de direction »	

Salaire brut effectif d'un enseignant

Il s'agit du salaire moyen brut annuel (incluant donc les primes et indemnités, dont les heures supplémentaires dans le second degré) de l'ensemble des enseignants « pleinement qualifiés », à temps complet, à chaque niveau d'enseignement. Pour la France, sont ainsi retenus les enseignants détenteurs d'un concours du public à temps complet, hors stagiaires, rémunérés sur les missions d'enseignement scolaire du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) et du second degré général et technologique (professeurs certifiés et d'EPS, professeurs agrégés, professeurs d'enseignement général des collèges et adjoints d'enseignement, mais également les professeurs des écoles qui sont affectés en collège et les professeurs de lycée professionnel effectuant leur service en voie générale et technologique). Sont mécaniquement exclus du champ les professeurs de chaire supérieure, dans la mesure où ils effectuent leur service dans les classes post-bac (relevant de l'enseignement supérieur). Contrairement aux salaires bruts statutaires qui sont calculés selon quatre moments de la carrière, les salaires effectifs sont déclinés par groupe d'âges et par sexe. L'OCDE compare les salaires effectifs des enseignants avec les revenus du travail de l'ensemble des actifs exerçant à temps plein toute l'année et diplômés de l'enseignement supérieur.

Salaire brut effectif d'un chef d'établissement

Il s'agit du salaire moyen brut annuel (incluant donc les primes et indemnités) de l'ensemble des chefs d'établissement à temps complet, à chaque niveau d'enseignement. Pour la France, sont ainsi retenus, en préélémentaire et élémentaire, les professeurs des écoles du public à temps complet ayant une fonction de direction dans les écoles de 10 classes et plus (décharge d'enseignement d'au moins 50 %) et, en collège et lycée, les personnels de direction du public à temps complet. Les stagiaires sont exclus du champ.

Méthode de conversion des données internationales

Afin de permettre des comparaisons entre pays, l'OCDE convertit les données nationales en dollars américains et en parité de pouvoir d'achat (PPA). Les PPA sont les taux de conversion monétaire qui ont pour objet d'égaliser les pouvoirs d'achat des différentes monnaies en éliminant les différences de niveaux des prix entre pays. La même procédure s'applique aux salaires statutaires et aux salaires effectifs. Si cela permet les comparaisons internationales, une donnée brute convertie prise isolément n'est pas utilisable en l'état.

Quant à Eurydice, les données nationales des salaires statutaires sont converties en standard de pouvoir d'achat (SPA), qui est une unité monétaire conventionnelle permettant d'éliminer les différences de niveaux de prix entre les pays, à l'aide des **parités de pouvoir d'achat (PPA)** publiées par Eurostat. Les salaires effectifs sont uniquement présentés en monnaie nationale par Eurydice, dans un fichier *Open data*.

Concernant la comparaison dans le temps des salaires statutaires des enseignants, Eurydice et l'OCDE utilisent des déflateurs permettant de supprimer les effets de l'inflation sur la variation des salaires. Eurydice et l'OCDE présentent, par exemple, l'évolution des salaires statutaires des enseignants à tous les niveaux d'enseignement et niveaux de carrière. L'OCDE présente aussi l'évolution des salaires effectifs à tous les niveaux d'enseignement.

Moyennes internationales

Les données publiées par Eurydice ne présentent pas de moyenne européenne des salaires. L'OCDE présente, quant à elle, deux moyennes non pondérées correspondant, pour la première, aux pays membres de cette organisation et, pour la seconde, aux 25 pays de l'UE membres de l'OCDE. Ces moyennes sont à manier avec réserve, étant donnée l'absence de pondération et le nombre limité de pays fournissant les données, notamment de salaires effectifs.

Les données les plus récentes sont consultables ici :

- *Eurydice Data and Visuals : Teachers' and school heads' salaries and allowances in Europe* - <https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/data-and-visuals/teachers-heads-salaries>
- *Eurydice Open data* - <https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/media/3823/download>.
- OCDE (2025), *Regards sur l'éducation 2025 : Indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/b26d545c-fr>. OECD Data Explorer - <https://data-explorer.oecd.org/>

Les évolutions de salaire

De la même manière qu'il n'existe pas de mesure unique du salaire, il n'existe pas de mesure unique d'évolution du salaire.

Les mesures usuelles des évolutions consistent à comparer les indicateurs de salaire moyen d'une année sur l'autre. Or, les résultats vont en partie dépendre :

- De la mesure du salaire retenue : salaire net, salaire net EQTP, salaire brut statutaire, salaire brut effectif.
- Du champ d'observation : chaque année, la population du ministère change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la rémunération.
- De la prise en compte ou non de l'inflation : évolution en euros courants (hors inflation) ou en euros constants (salaires corrigés de l'inflation)

Les principaux indicateurs d'évolution de salaire retenus par la DEPP

L'évolution annuelle du salaire net moyen

L'évolution annuelle du salaire net des personnels de l'éducation nationale compare le salaire net moyen des personnels du ministère une année donnée au salaire net moyen des personnels l'année précédente. Cette évolution est influencée à la fois par l'évolution du salaire net moyen des agents présents les deux années (« les présents-présents ») et par la différence de salaire net moyen entre les agents qui partent et ceux qui arrivent. Or, le renouvellement des populations tire à la baisse l'évolution globale du fait du « remplacement » de salaires de fin de carrière (départs à la retraite principalement) par des salaires de début de carrière (nouveaux lauréats de concours, recrutement de contractuels).

Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »),
- *Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants.*

L'évolution annuelle du salaire net moyen des « présents-présents »

Afin de neutraliser l'effet du renouvellement des populations, il existe un deuxième indicateur : l'évolution annuelle du salaire net des « présents-présents ». Il s'agit de comparer ici le salaire net moyen des personnels rémunérés deux années consécutives par le ministère de l'éducation nationale en année n et en année n-1. Dans une approche « pouvoir d'achat », l'évolution est souvent présentée en euros constants, c'est-à-dire que les valeurs sont divisées par un indice mesurant l'évolution des prix.

Cette mesure n'est pas comparable à l'évolution de la rémunération moyenne des personnes en places (RMPP) nette calculée par l'Insee. (► Voir encadré sur les différences entre les données publiées par l'Insee et celles publiées par la DEPP.)

Références DEPP :

- *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »),
- *Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants.*

L'évolution individuelle annuelle du salaire net

Derrière l'évolution du salaire net moyen des « présents-présents » existe une hétérogénéité de situations individuelles. En effet, entre deux années, si certains agents du ministère voient leur salaire augmenter, d'autres voient leur salaire stagner ou diminuer. Ainsi, tandis qu'une titularisation, un changement d'échelon, de grade ou de corps, une augmentation du temps de service ou l'exercice de nouvelles missions ouvrant droit à davantage de primes/indemnités peuvent donner lieu à une

hausse individuelle de salaire, le passage à temps partiel, un changement de localisation (d'Outre-mer vers la France métropolitaine, par exemple), etc., peuvent être des facteurs de baisse de salaire. L'évolution individuelle de salaire net permet ainsi de représenter le vécu individuel sur les évolutions, en mesurant combien de personnes ont vu leur salaire augmenter et combien ont vu leur salaire stagner ou diminuer ainsi que leur nombre selon différentes ampleurs d'augmentation ou de baisse.

Référence DEPP : *Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants.*

La construction de séries longues

Les sources de salaires actuellement disponibles issues des « fiches de paye » ne permettent pas de suivre les évolutions de salaires sur une longue période. Pour disposer d'éléments d'évolution sur le long terme, les salaires bruts statutaires calculés dans le cadre des comparaisons internationales sont une réponse.

Référence DEPP : *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* (chapitre « Rémunérations »).

ENCADRÉ Différences entre les données publiées chaque année par l'Insee dans l'*Insee Première* « Les salaires dans la FPE » et celles publiées par la DEPP dans la *Note d'information sur « L'évolution du salaire des enseignants »*

Chaque année, l'Insee publie un *Insee Première* sur les salaires dans la FPE et la DEPP une *Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants*. Le salaire net moyen des enseignants et son évolution, publiés par l'Insee, présentent systématiquement des écarts avec ceux publiés par la DEPP. Deux facteurs expliquent cela :

Une différence de champ

- Le champ retenu par la DEPP est restreint aux enseignants des premier et second degrés public et privé sous contrat du ministère de l'Éducation nationale, rémunérés sur les missions d'enseignement scolaire.
- Celui de l'Insee Première inclut, en plus des enseignants de l'Éducation nationale, ceux d'autres ministères et en particulier les enseignants du ministère de l'Enseignement supérieur qui tirent le salaire moyen vers le haut du fait de leur appartenance à des corps aux grilles de rémunération plus favorables (professeurs agrégés et de chaire supérieure notamment).
- Lorsque l'Insee publie sur les « enseignants fonctionnaires de catégorie A », il s'agit exclusivement des enseignants détenteurs d'un concours du public (hors instituteurs qui relèvent de la catégorie B). Selon cette définition, les enseignants détenteurs d'un concours du privé sous contrat en sont exclus.

Une différence de concept

- Le salaire net calculé par l'Insee est un salaire poste en équivalent temps plein (EQTP) : il correspond au salaire qui serait perçu si toutes les personnes avaient occupé un poste à temps plein toute l'année. Ainsi un enseignant qui change de lieu d'affectation en septembre apparaît deux fois, chacun de ses postes étant pondéré par sa durée.
- Le salaire net calculé par la DEPP est un salaire individuel : on reconstitue à partir des postes le salaire d'un enseignant qui correspond à la somme des rémunérations que l'Éducation nationale lui a versées sur l'année. On se rapproche ainsi plus des salaires effectivement perçus par les personnes.

Par ailleurs, l'Insee publie des évolutions du salaire net moyen EQTP des enseignants :

- Une évolution du salaire net moyen poste EQTP des enseignants entre une année n-1 et une année n : il s'agit d'une mesure de l'évolution du salaire poste EQTP moyen entre deux années, qui ne compare pas les mêmes populations aux deux dates puisqu'entre les deux dates des mouvements de population sont intervenus (départs à la retraite, recrutement de nouveaux enseignants, etc.).
- Une évolution de la **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** : il s'agit de l'évolution du salaire net moyen poste EQTP des agents restés en place deux années consécutives pendant 24 mois sans changement de quotité. Cette évolution n'est pas comparable à celle calculée par la DEPP (évolution des « présents-présents »). En effet les enseignants présents-présents tels que définis par la DEPP sont des enseignants présents les deux années, mais pas nécessairement pendant 24 mois, et qui ont pu changer de quotité entre les deux années.

↳ Principales références de la DEPP

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire : chapitre « Rémunérations »

Le chapitre Rémunérations publié chaque année dans le Panorama statistique des personnels dresse un état des lieux sur les salaires perçus par les enseignants et les non-enseignants rémunérés une année donnée par le ministère en charge de l'Éducation nationale. Outre les salaires nets moyens et salaires nets moyens en EQTP, selon l'approche « individu » (► **partie 1 Les principaux indicateurs de salaire retenus par la DEPP**) le chapitre distingue également, pour chaque type de personnels, par statut, corps, grade, sexe et âge, des moyennes de composantes de salaire (traitement indiciaire brut, primes, rémunérations pour heures supplémentaires, etc.). Figurent également, depuis l'édition 2022, les évolutions du salaire net moyen des enseignants et des personnels non enseignants ainsi que les évolutions du salaire brut statutaire calculé dans le cadre des collectes internationales.

<https://www.education.gouv.fr/panorama-statistique-des-personnels-de-l-enseignement-scolaire-2024-2025-451495>

La Note d'Information sur l'évolution du salaire des enseignants

La *Note d'Information* sur l'évolution du salaire des enseignants du public et du privé sous contrat rémunérés par le ministère en charge de l'Éducation nationale publiée chaque année, s'articule autour du salaire net moyen selon l'approche individu. Trois indicateurs majeurs sont retenus dans cette publication (► **partie 1 Les principaux indicateurs d'évolutions de salaire retenus par la DEPP**) :

- Le salaire net moyen : ensemble des enseignants (titulaires/assimilés titulaires et contractuels), enseignants à temps complet, enseignants à temps partiel/incomplet
- L'évolution moyenne annuelle du salaire des enseignants en euros constants
- La répartition des enseignants « présents-présents » selon l'évolution individuelle de salaire en euros constants qu'ils ont connu entre deux années

<https://www.education.gouv.fr/l-evolution-du-salaire-des-enseignants-titulaires-et-assimiles-titulaires-entre-2022-et-2023-450965>

« La rémunération des enseignants de l'Éducation nationale » dans Repères et références statistiques

La fiche présente les composantes du salaire net des enseignants du public et du privé sous contrat, selon le degré, le statut, le secteur, le corps.

https://rers.depp.education.fr/2025/tableau/09_PERS/15_REMU

« La rémunération des personnels non enseignants » dans Repères et références statistiques

La fiche présente les composantes du salaire net des personnels non enseignants du public, selon le statut et la catégorie statutaire (A, B, C).

https://rers.depp.education.fr/2025/tableau/09_PERS/16_REMUNO

« Les salaires des enseignants » dans *L'état de l'École*

La fiche « Les salaires des enseignants » présente les salaires nets moyens en EQTP des enseignants du public et du privé sous contrat, selon le corps et le sexe. La fiche restitue également des éléments de comparaison internationale. Ainsi, le salaire brut des enseignants en France est comparé à celui de leurs voisins européens selon différentes approches : par étape de carrière (salaires bruts statutaires), pour une tranche d'âge donnée et par rapport au revenu des actifs diplômés du supérieur (salaires bruts effectifs).

<https://www.education.gouv.fr/l-etat-de-l-ecole-2025-451742>

L'Europe de l'éducation en chiffres : **fiches relatives aux salaires des enseignants et de leurs évolutions**

La publication *L'Europe de l'éducation en chiffres* présente un large panorama d'indicateurs et d'analyses qui permettent d'apprécier la diversité des modes d'organisation de la scolarité dans l'Union européenne et de situer la France parmi ses voisins européens. L'ouvrage comprend plusieurs thématiques dont une consacrée aux indicateurs relatifs aux enseignants (démographie, temps de travail, salaires, formation, mobilité, perception du métier, entre autres). Les fiches sur les salaires bruts (statutaires et effectifs) des enseignants, et sur l'évolution du salaire statutaire des enseignants comparent la rémunération en France et dans les autres pays européens.

<https://www.education.gouv.fr/l-europe-de-l-education-en-chiffres-2024-416032>

RÉFÉRENCES DES PUBLICATIONS DE LA DEPP



- DEPP, 2025, *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024-2025*.
- DEPP, 2025, *Repères et références statistiques*.
- Drégoir M., 2025, « L'évolution du salaire des enseignants titulaires entre 2022 et 2023 », *Note d'Information n° 25.51*, DEPP.
- DEPP, 2025, *L'état de l'école 2025*.
- DEPP, 2024, *L'Europe de l'éducation en chiffres 2024*.
- Fournier Y., Rakocevic R., 2019, « La rémunération des enseignants en Europe : où en est la France ? », *Note d'information n° 19.42*, DEPP.
- Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », *Éducation & formations n° 96*, DEPP.
- Rakocevic R., 2018, « À salaire égal, travail inégal ? Rémunération des femmes et des hommes enseignants en Europe », *Éducation & formations n° 96*, DEPP.
- Defresne M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & formations n° 92*, DEPP.

7. LES RÉMUNÉRATIONS

A. VUE D'ENSEMBLE	193
B. LES RÉMUNÉRATIONS DES ENSEIGNANTS TITULAIRES ET ASSIMILÉS TITULAIRES	199
C. LES RÉMUNÉRATIONS DES NON-ENSEIGNANTS TITULAIRES.....	214
D. ANNEXES	221

CHIFFRES-CLÉS ANNÉE CIVILE 2023

Salaires **nets** mensuels moyens des personnels relevant de l'enseignement scolaire en France hors Mayotte.

Avertissement 1 : il s'agit du salaire que l'agent perçoit, qu'il soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année, qu'il exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet.

Avertissement 2 : les niveaux de salaire ne sont pas directement comparables à ceux des publications réalisées sur des millésimes antérieurs (►Avertissement).

— **Les enseignants titulaires du secteur public : 2 950 € (ratio femmes/hommes : 0,89)**

Dans le premier degré : **2 700 € (ratio femmes/hommes : 0,93)**

Dans le second degré : **3 200 € (ratio femmes/hommes : 0,93)**

— **Les enseignants assimilés titulaires du secteur privé sous contrat : 2 710 € (ratio femmes/hommes : 0,89)**

Dans le premier degré : **2 460 € (ratio femmes/hommes : 0,90)**

Dans le second degré : **2 840 € (ratio femmes/hommes : 0,92)**

— **Les personnels non enseignants titulaires du secteur public : 3 030 € (ratio femmes/hommes : 0,77)**

Personnels de catégorie A : **3 630 € (ratio femmes/hommes : 0,79)**

Personnels de catégorie B : **2 410 € (ratio femmes/hommes : 0,96)**

Personnels de catégorie C : **2 020 € (ratio femmes/hommes : 0,97)**

— **Les personnels non titulaires : 1 380 € (ratio femmes/hommes : 0,79)**

Enseignants : **1 980 € (ratio femmes/hommes : 0,90)**

Non-enseignants : **1 140 € (ratio femmes/hommes : 0,90)**

(dont personnels d'assistance éducative : 1 090 €)

SOURCES

Les données annuelles de rémunération sont produites à partir du **système d'information sur les agents des services publics (Siasp)**. Conçu et produit par l'Insee, Siasp recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique (FPE, FPH et FPT). Les informations sont issues de données individuelles relatives à chaque salarié, déclarées par l'établissement employeur.

Concernant le ministère de l'Éducation nationale, jusqu'au millésime 2021, Siasp était majoritairement alimenté par les fichiers mensuels de paye de la Direction générale des finances publiques. En 2022, conformément au décret 2016-611 du 18 mai 2016, le ministère bascule en déclaration sociale nominative (DSN), qui devient

la principale source d'alimentation de Siasp. Comme les autres employeurs de la fonction publique, le ministère a revu à cette occasion ses systèmes d'information et de déclaration et donc modifié son comportement déclaratif.

Pour en savoir plus sur les implications du changement d'alimentation de Siasp dans les résultats publiés dans ce chapitre, se reporter à l'encadré « **Avertissement** ».

Les données issues de ce système d'information sont en années civiles et non en années scolaires. Elles portent, pour cette publication, sur 2023 (année disponible la plus récente).

CHAMP

Le chapitre porte sur les enseignants des secteurs public et privé sous contrat et sur les non-enseignants du public, rémunérés en 2023 par le ministère de l'Éducation nationale sur les missions relevant de l'enseignement scolaire, en France hors Mayotte.

Sont retenus les agents actifs rémunérés sur les actions des programmes budgétaires 139 (enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés), 140 (enseignement scolaire public du 1^{er} degré), 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré), 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale), 230 (vie de l'élève) ou directement par les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

Tous les agents en poste à un moment ou à un autre dans l'année sont considérés. Par conséquent, les effectifs ainsi que les proportions d'agents à temps partiel ou incomplet sont plus importants que ceux présentés dans les **chapitres 1 à 3** (personnels présents au 30 novembre).

Ne sont pas retenus dans le champ :

- les agents en congé de fin d'activité, en congé de longue durée (à demi ou plein traitement) ou en congé familial ;
- les agents en congé formation ;
- les agents dont la mission principale est effectuée en dehors du ministère de l'Éducation nationale ;
- les apprentis, les assistants étrangers et les agents recrutés sur contrats aidés ;
- les agents relevant des établissements suivants : les groupements d'établissements publics locaux de formations continues pour adultes (Greta), le centre national de documentation pédagogique (CNDP), l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), le Centre national d'enseignement à distance (Cned) et le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq).

En 2023, dans le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), les agents dont les salaires sont examinés dans ce chapitre se répartissent comme suit (Figure 7.1) :

Figure 7.1 – Données de cadrage sur les effectifs issus de Siasp

	Femmes			Hommes			Ensemble		
	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	Quotité moyenne à temps partiel ou incomplet	Effectifs	% à temps partiel ou incomplet	EQTP
Enseignants du public	537 179	13,2	0,77	217 219	6,6	0,76	754 398	11,3	704 419
Titulaires	507 123	12,5	0,77	195 898	5,2	0,78	703 021	10,5	664 588
<i>dont, P. des écoles</i>	296 895	12,3	0,76	52 389	4,1	0,77	349 284	11,1	328 285
<i>P. certifiés</i>	141 329	14,0	0,79	75 797	6,1	0,79	217 126	11,2	205 782
<i>P. d'EPS</i>	11 328	11,3	0,79	15 758	5,8	0,77	27 086	8,1	25 874
<i>P. de lycée professionnel</i>	27 222	8,0	0,78	25 983	3,7	0,76	53 205	5,9	51 170
<i>P. agrégés</i>	28 747	12,5	0,79	24 310	6,1	0,78	53 057	9,6	50 397
<i>P. de chaire supérieure</i>	830	0,7	0,83	1 316	0,2	0,75	2 146	0,4	2 100
P. contractuels	30 056	23,7	0,71	21 321	20,0	0,73	51 377	22,1	39 831
Enseignants du privé sous contrat	104 669	22,8	0,71	35 467	16,4	0,73	140 136	21,2	125 655
Assimilés titulaires	85 687	17,6	0,73	26 772	9,5	0,74	112 459	15,7	105 469
<i>dont, P. des écoles</i>	35 908	18,3	0,70	3 136	9,6	0,72	39 044	17,6	36 021
<i>P. certifiés</i>	38 292	18,0	0,76	14 478	10,5	0,74	52 770	15,9	49 707
<i>P. d'EPS</i>	2 379	13,5	0,76	3 811	8,1	0,76	6 190	10,2	5 943
<i>P. de lycée professionnel</i>	6 745	13,8	0,74	3 742	7,6	0,72	10 487	11,6	10 036
<i>P. agrégés et de chaire supérieure</i>	1 833	12,4	0,77	1 345	7,4	0,75	3 178	10,3	3 050
Maîtres délégués	18 982	46,3	0,69	8 695	37,5	0,72	27 677	43,5	20 186
Non-enseignants	245 480	62,1	0,65	59 926	39,1	0,65	305 406	57,6	222 407
Titulaires	76 300	13,5	0,80	23 746	2,7	0,79	100 046	11,0	94 792
<i>Personnels d'encadrement (1)</i>	9 370	0,2	0,83	8 326	0,1	0,83	17 696	0,2	17 272
<i>Personnels d'éducation (2)</i>	15 113	8,2	0,77	3 742	4,0	0,77	18 855	7,4	17 879
<i>Personnels ASS (3)</i>	46 888	17,3	0,81	7 646	3,7	0,79	54 534	15,4	51 124
<i>Personnels ITRF (4)</i>	4 929	19,5	0,81	4 032	4,9	0,80	8 961	12,9	8 517
Non-titulaires	169 180	84,0	0,64	36 180	63,1	0,64	205 360	80,3	127 615
<i>P. d'éducation contractuels (5)</i>	159 285	87,7	0,64	34 255	66,2	0,64	193 540	83,9	119 226
<i>ASS (3) et ITRF (4) contractuels</i>	9 895	23,4	0,67	1 925	7,7	0,69	11 820	20,9	8 389
Ensemble	887 328	27,8	0,69	312 612	14,0	0,70	1 199 940	24,2	1 052 481
Titulaires	669 110	13,3	0,77	246 416	5,4	0,77	915 526	11,2	864 849
<i>Catégorie A</i>	634 099	13,2	0,77	239 246	5,4	0,77	873 345	11,0	825 144
<i>Catégorie B</i>	14 000	13,8	0,81	3 414	4,0	0,80	17 414	11,8	16 514
<i>Catégorie C</i>	21 011	16,8	0,80	3 756	5,5	0,78	24 767	15,1	23 191
Non-titulaires	218 218	72,4	0,65	66 196	45,8	0,66	284 414	66,2	187 632

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. Personnels de direction, d'inspection et d'encadrement supérieur
2. Conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
3. Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
4. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation
5. Conseillers d'orientation intérimaire, AED et AESH

Champ : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

CONCEPTS

Dans le système d'information Siasp, le poste est l'unité d'observation. Un poste caractérise un agent en emploi dans un établissement donné. Au cours d'une même année civile, un agent peut avoir occupé plusieurs postes : soit parce qu'il a changé d'établissement en cours d'année (remplacement, mutation), soit parce qu'il occupe plusieurs postes différents simultanément.

Afin d'avoir une mesure des rémunérations perçues par un agent du ministère, la table originelle Siasp au niveau poste doit être transformée en une table au niveau individu. Pour chaque agent, les données sur les différents postes occupés sont rassemblées afin de calculer un salaire mensuel moyen perçu par la personne au titre de ses fonctions occupées à l'éducation nationale sur l'année observée. En moyenne, 9 agents sur 10 ont occupé un seul poste dans l'année. Dans ce cas, le salaire mensuel correspond au salaire annuel versé pour le poste divisé par la durée en nombre de mois. Dans le cas de cumul de postes (simultanés, successifs ou se chevauchant), le salaire correspond à la somme des rémunérations reçues sur l'année divisée par la durée totale des postes occupés en mois. Dans le cas de postes occupés de façon simultanée (dates d'entrée et de sortie identiques), la durée correspond à celle d'un des deux postes. Dans le cas de postes occupés de façon successive, la durée correspond à la somme des durées des postes. Par exemple, une personne ayant perçu 16 800 euros pour un poste de 8 mois, puis, plus tard dans l'année 900 euros pour quinze jours de travail, aura un salaire net mensuel de $(16\,800 + 900) / 8,5 = 2\,082$ €.

Sont considérés comme étant à temps plein les agents dont la quotité est supérieure à 95 %, sans qu'elle ne puisse dépasser 100 %. Dans le cas de cumul de postes, les quotités des différents postes sont prises en compte pour recalculer une quotité au niveau individuel. Ainsi, dans le cas de postes simultanés, les quotités sont sommées : par exemple lorsqu'un enseignant exerce deux mi-temps (50 %) dans deux établissements, alors il est considéré, en approche individuelle, comme exerçant sur l'année à plein temps. Dans le cas de postes successifs, les quotités sont prises en compte au prorata de la durée de chaque poste. Par exemple, un agent ayant occupé un poste à 80 % pendant 8 mois puis un poste à plein temps

pendant 4 mois aura une quotité moyenne individuelle sur l'année de $(8 \cdot 80\% + 4 \cdot 100\%) / 12 = 86,7\%$.

Salaire individuel

Les différents éléments de rémunérations (salaire brut, salaire net, traitement indiciaire brut (TIB), primes et indemnités) présentés sont des salaires individuels perçus. Chaque personne compte pour 1, qu'elle ait travaillé à temps plein, partiel ou incomplet, et qu'elle ait été présente toute l'année ou seulement une partie de l'année.

Salaire en EQTP

Le salaire net en EQTP, ou en équivalent temps plein annualisé, correspond au salaire qui serait perçu si toutes les personnes avaient travaillé à temps plein toute l'année. Dans cette approche, les personnes sont prises en compte au prorata du temps de travail qu'elles ont effectué durant l'année : les personnes à temps plein toute l'année comptent pour 1, celles à temps partiel ou n'ayant été rémunérées que quelques mois comptent pour moins. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 1 000 euros par mois compte pour 0,4 EQTP ($0,5 \text{ année} \cdot 80\%$) rémunéré 1 250 euros par mois ($1\,000 / 0,8$).

Exemple

Considérons un corps fictif composé de 10 personnes, réparties comme suit : 7 personnes à temps plein toute l'année payées 2 000 euros nets par mois, 1 personne à 80 % toute l'année payée 1 800 euros nets par mois, 2 personnes à 60 % pendant 3 mois payées 900 euros nets par mois.

En approche individuelle :

Effectif = 10 personnes

Salaire net moyen = $(7 \cdot 2\,000 + 1 \cdot 1\,800 + 2 \cdot 900) / 10 = 1\,760$ €

En approche EQTP :

EQTP = $7 + 0,8 + 2 \cdot (0,6 \cdot 3/12) = 8,1$ EQTP

Salaire net moyen EQTP = $(7 \cdot 2\,000 + 0,8 \cdot (1\,800 / 0,8) + 2 \cdot (0,6 \cdot 3/12) \cdot (900 / 0,6)) / 8,1 = 2\,006$ €

La **figure 7.2** présente l'articulation du passage de l'approche postes à l'approche individuelle.

Figure 7.2 – De la table poste à la table individuelle

	Approche poste				Approche individuelle			
	Salaire brut moyen	Salaire brut moyen EQTP	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP	Salaire brut moyen	Salaire brut moyen EQTP	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
Fonctionnaires	3 640	3 760	2 950	3 040	3 660	3 760	2 960	3 040
Enseignants titulaires du public	3 620	3 750	2 930	3 030	3 650	3 760	2 950	3 030
1 ^{er} degré (P. des écoles)	3 350	3 470	2 690	2 780	3 370	3 470	2 700	2 780
2 nd degré	3 920	4 030	3 190	3 270	3 940	4 030	3 200	3 280
Non-enseignants titulaires	3 790	3 810	3 080	3 100	3 720	3 810	3 030	3 100
Catégorie A	4 510	4 560	3 670	3 700	4 470	4 560	3 630	3 700
Catégorie B	2 940	3 010	2 410	2 460	2 960	3 020	2 410	2 470
Catégorie C	2 520	2 560	2 060	2 080	2 490	2 570	2 020	2 080
Enseignants assimilés titulaires du privé	3 430	3 630	2 690	2 840	3 470	3 630	2 710	2 830
1 ^{er} degré (P. des écoles)	3 150	3 350	2 440	2 600	3 170	3 360	2 460	2 600
2 nd degré	3 590	3 780	2 820	2 960	3 620	3 770	2 840	2 960
Contractuels	1 680	2 220	1 350	1 790	1 710	2 230	1 380	1 800
Professeurs contractuels (public)	2 550	2 780	2 060	2 250	2 590	2 800	2 100	2 270
Maîtres délégués (privé sous contrat)	2 140	2 540	1 720	2 050	2 200	2 550	1 770	2 060
Non-enseignants (hors AED-AESH)	2 250	2 470	1 810	1 990	2 260	2 460	1 820	1 990
AED-AESH	1 310	1 950	1 060	1 570	1 360	1 960	1 090	1 570
Ensemble	3 090	3 460	2 480	2 780	3 180	3 480	2 560	2 800

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. Personnels de direction, d'inspection et d'encadrement supérieur
2. Conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
3. Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
4. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation
5. Conseillers d'orientation intérimaire, AED et AESH

Champ : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

DÉFINITIONS

Traitement indiciaire brut (TIB). Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

Indemnité de résidence (IR). Le montant de l'indemnité de résidence auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001. Elle ne peut être inférieure à celle de l'indice brut 308, indice majoré 313.

Supplément familial de traitement (SFT). Son montant est déterminé selon le nombre d'enfants et l'indice détenu par l'agent. Il ne peut être versé au-delà des 20 ans de l'enfant. Il se compose d'un élément fixe déterminé au regard du nombre d'enfants à charge et d'un élément proportionnel au traitement indiciaire brut détenu par l'agent. Dans le cas de couples fonctionnaires, la loi de transformation de la fonction publique de 2019, permet, depuis novembre 2020, partage du SFT entre eux (contre un seul des deux auparavant).

Primes et indemnités. Elles incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'IR et le SFT sont exclus du montant des primes et indemnités. La part de primes correspond aux primes et indemnités rapportées au salaire brut.

Salaire brut. Il s'obtient en ajoutant au TIB les primes et indemnités, l'IR et le SFT. L'IR et le SFT représentent en moyenne 2 % du salaire brut.

Salaire net (ou net de prélèvements sociaux). Salaire que perçoit effectivement le salarié. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

AVERTISSEMENT

Depuis le millésime 2022, les données du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) reposent sur une nouvelle chaîne de production. En effet, l'entrée généralisée de la fonction publique dans la déclaration sociale nominative (DSN) en 2022 est venue modifier le paysage de production de ce système d'information : d'une part, la nature des données issues de la DSN oblige à revisiter la manière d'appréhender Siasp et, d'autre part, l'Insee s'est saisie de ce changement de source pour engager une refonte des traitements statistiques réalisés sur l'emploi et les rémunérations des agents de la fonction publique et en ajuster les concepts.

De la fiche de paye à la déclaration sociale nominative

Les données produites dans l'ancienne chaîne de production émanaient majoritairement des fiches de paye : pour les fonctionnaires comme pour les « non-fonctionnaires » (contractuels enseignants et non enseignants du public, enseignants assimilés titulaires et maîtres délégués du privé sous contrat), la quasi-totalité des éléments présents sur la fiche de paye remontaient dans le système d'information. Cette alimentation permettait d'assurer une décomposition du salaire

brut de tous les agents en traitement, primes et autres composantes éventuelles.

En nouvelle chaîne de production, les données issues de la DSN permettent de générer, pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, les salaires bruts et nets ainsi que les cotisations et contributions sociales. De plus, la base de données contient les éléments qui composent le salaire brut (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes) mais uniquement pour les fonctionnaires. Pour les autres agents, ces éléments ne sont pas présents et nécessitent d'être calculés. Les expertises menées ont rendu possible cette décomposition du salaire brut pour les enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat. En revanche, ce calcul n'est pas opérationnel pour l'ensemble des contractuels.

Ce chapitre a donc été révisé à l'aune de ces changements. La partie A porte sur le champ de l'ensemble des agents titulaires et non titulaires rémunérés en 2023 par le ministère de l'éducation nationale. Par contre, les parties B et C excluent les contractuels de leur champ.

LES PRINCIPALES MESURES RÉGLEMENTAIRES EN 2023

Chaque année, les mesures réglementaires influent sur les niveaux de salaires perçus par les personnels de l'éducation nationale. Leur effet est modulé par le contexte économique de l'année considérée, en particulier l'inflation.

En 2023, la hausse des prix s'élève à 4,9 % (après 5,2 % en 2022 et 1,6 % en 2021). Ce facteur entre en jeu dans les évolutions en euros constants présentés dans ce chapitre. Les salaires 2023 présentés en photographie annuelle sont en euros courants.

MESURES DU RENDEZ-VOUS SALARIAL JUILLET 2023 :

- Hausse du point d'indice (revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique : +1,5 % au 1^{er} juillet 2023).
- Injection de 1 à 9 points d'indice dans les grilles B-Type et C-Type (cette mesure est liée à une nouvelle correspondance entre les indices bruts et indices nets).
- Une prime de pouvoir d'achat dégressive allant de 300 euros jusqu'à 800 euros bruts en 2023 à l'ensemble des agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros bruts. Il s'agit d'une prime exceptionnelle non reconductible en 2024.
- Revalorisation du taux de prise en charge par l'employeur des abonnements de transport (de 50 à 75%).
- Revalorisation du barème de monétisation du compte épargne temps.

MESURES RELATIVES AU VOLET INDICIAIRE

Communes à tous les agents

- Revalorisation du traitement minimum dans la fonction publique sans qu'il soit inférieur au SMIC. L'indice majoré minimum passe de 352 à 353 au 1^{er} janvier 2023 puis à 361 au 1^{er} mai 2023.

Révision de grilles indiciaires

- AESH : augmentation moyenne de 5 points à l'échelon 1, 9 points à l'échelon 2, 14 points à l'échelon 3 et 15 points aux autres échelons.

Relèvement des taux de promotion

- Personnels enseignants et d'éducation : le taux de passage à la hors classe est porté à 21 % en 2023 (+3 points par rapport à 2022).
- Dernière année de montée en charge du taux de contingentement pour l'accès à la classe exceptionnelle des corps enseignants dans le cadre du protocole parcours, carrières et rémunérations.
- Poursuite du plan de requalification pluriannuel des agents de la filière administrative signé en 2021 et mis en œuvre à compter de 2022.
- Mise en place d'un concours exceptionnel pour permettre aux personnels infirmiers de catégorie B d'accéder à la catégorie A (arrêté du 8 février 2023).

- Reconductioin en 2023 des taux de promotion revalorisés en 2022 des corps de catégorie B et C.
- Amélioration du reclassement à l'entrée dans les corps enseignants des lauréats issus des 3^{èmes} concours.

MESURES RELATIVES AU VOLET INDEMNITAIRE

Création de nouvelles indemnités

- Au titre des missions complémentaires proposées aux enseignants volontaires dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré (Pacte) : création des parts fonctionnelles de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et de l'indemnité de suivi et de l'accompagnement des élèves (ISAE). Chaque mission fait l'objet d'une rémunération forfaitaire de 1 250 € bruts annuels, correspondant à une part fonctionnelle de l'ISOE ou de l'ISAE.
- Création d'une nouvelle indemnité de fonction à 1 529 € bruts annuels pour un temps plein versée mensuellement aux AESH à compter de septembre 2023.

Revalorisation d'indemnités existantes

- Augmentation des taux de rémunération des HSA (indexés sur la valeur du point d'indice).
- au 1^{er} janvier 2023, 2^{ème} tranche d'alignement indemnitaire des Psy-EN du 2nd degré (EDO) sur les Psy-EN du 1^{er} degré (EDA) (+425,70 €).
- au 1^{er} janvier 2023, revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales des conseillers en formation continue (+419 €).

Au 1^{er} septembre 2023, revalorisation des indemnités suivantes :

- ISAE (+1 350 €) et de l'ISOE (part fixe : +1 294 € ; part modulable : +537 €). Toutefois, du fait d'une difficulté technique au moment de la mise en paie en octobre 2023, la revalorisation de la part modulable de l'ISOE a été reportée sur une mise en paye 2024.
- Indemnités de fonction : Psy-EN (+1 294 €), conseillers pédagogiques du 1^{er} degré (+1 350 €), conseillers pédagogiques départementaux d'EPS (+1 350 €), conseillers en formation continue (+1 294 €), directeurs adjoints de SEGPA (+1 350 €), maîtres formateurs et formateurs académiques (+675 €).
- Indemnité forfaitaire des conseillers principaux d'éducation (+1 294 €).
- Indemnité de sujétions particulières des professeurs exerçant les fonctions de documentation ou d'information (+1 550 €),
- Indemnité pour mission particulière (IMP) : enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) et enseignants référents aux usages du numérique (ERUN) (+1 250 €).

- Indemnité de suivi des apprentis : personnels enseignants du second degré exerçant des fonctions d'enseignement en présence d'apprentis (+1 294 €).
- Indemnité spéciale : enseignants du premier degré affectés en ERPD, au CNED ou exerçant en classes relais d'un collège (+1 294 €).
- Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales : enseignants du second degré en classes destinées aux élèves à besoins éducatifs particuliers (+1 294 €).
- Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire : personnels enseignants en milieu pénitentiaire (+1 350 €).
- Revalorisation de la part résultat de l'indemnitaire des personnels de direction dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte.

Revalorisation du RIFSEEP :

- Personnels administratifs de catégorie C, personnels techniques (notamment des informaticiens).
- Médecins et infirmiers de l'éducation nationale.
- Emplois d'encadrement et d'inspection (AENESR, IEN/IAIPR, EFSDEN, IJS).

Extension du champ d'application

- Application en année pleine de la deuxième marche de revalorisation de la prime d'attractivité.
- Application en année pleine de l'indemnité au bénéfice des professeurs fonctionnaires stagiaires.
- Extension de l'indemnité REP/REP+ aux personnels médico-sociaux, conseillers pédagogiques du premier degré, PSY-En, AESH et assistants d'éducation exerçant dans les réseaux d'éducation prioritaire (effet au 1^{er} janvier 2023) à des taux différenciés pour les AESH et AED (1 106 € bruts au titre de l'indemnité REP et 3 263 € bruts au titre de l'indemnité REP+ part fixe et 448 € part modulable).
- Extension du versement de l'indemnité de fonction REP/REP+ aux IEN et IA-IPR référents d'au moins un REP+ dans le 2nd degré.

A. VUE D'ENSEMBLE

1. Avertissement au lecteur

Ce chapitre aborde la question des rémunérations des agents en mission au sein de l'éducation nationale sous un angle « individuel ». En effet, pour appréhender la réalité salariale vécue, les données présentées reflètent ce qu'en moyenne un agent perçoit sur sa fiche de paye, quelle que soit sa situation : il est pris en compte pareillement qu'il soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année, qu'il exerce à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet.

Pour interpréter les résultats communiqués dans ce chapitre, il est donc nécessaire de bien avoir à l'esprit que les agents à temps partiel ou incomplet

perçoivent, à même corps, grade et échelon, des salaires plus faibles que les agents à temps complet. Les agents à temps partiel ou incomplet n'étant pas uniformément répartis entre les enseignants et les non-enseignants, les femmes et les hommes (etc.), les écarts de salaire entre groupes d'agents s'expliquent en partie par le poids différent du temps partiel/incomplet dans chaque groupe.

Pour faciliter les comparaisons entre les différentes catégories de personnels, les salaires nets individuels en EQTP sont systématiquement renseignés dans les tableaux.

2. Généralités sur les salaires

En 2023, en France hors Mayotte, le salaire net mensuel moyen d'un agent, qu'il exerce à temps complet, à temps partiel ou incomplet, s'élève à 2 560 euros (**Figure 7.3**). Cette moyenne couvre tous les personnels rémunérés au titre de l'enseignement scolaire par le ministère chargé de l'éducation nationale, quel que soit leur statut (fonctionnaires, assimilés titulaires du privé sous contrat ou contractuels), qu'ils soient enseignants (du secteur public ou privé sous contrat) ou non-enseignants (du secteur public). Les **figures 7.23 et 7.24** disponibles en annexe de ce chapitre présentent les salaires nets moyens des personnels selon le statut, le sexe et l'âge, en distinguant les agents à temps complet de ceux à temps partiel/incomplet.

Un agent titulaire (fonctionnaire dans le public ou assimilé titulaire dans le secteur privé) a perçu, en 2023, un salaire net mensuel moyen de 2 930 euros (**Figure 7.3**). Ce niveau est proche de celui des agents de catégorie A (2 960 euros), très majoritaires dans l'enseignement scolaire compte tenu du poids des enseignants. Les agents de catégorie B touchent en moyenne 2 420 euros nets par mois et ceux de catégorie C 2 020 euros.

Le salaire net s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage, complémentaire retraite), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). En 2023, les contributions et cotisations sociales représentent en moyenne 19 % du salaire brut des personnels titulaires du public (enseignants et non enseignants) ainsi que des contractuels enseignants (public et

privé sous contrat), contre en moyenne 20 % du salaire brut des contractuels non enseignants et 22 % du salaire brut des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat (**Figure 7.4**). En effet, ces derniers, cotisant davantage pour leur complémentaire retraite, sont, à salaire brut égal, plus fortement prélevés que leurs homologues du public.

Les salaires moyens des enseignants se distinguent très peu, par construction, de ceux de l'ensemble des titulaires de catégorie A. Le détail par corps des enseignants (**partie B**) et des non-enseignants (**partie C**) permet de mesurer les disparités salariales dans ces deux groupes. Le détail par corps est également nécessaire pour mesurer les écarts de salaires entre femmes et hommes, qui sont notamment liés, d'une part à la plus grande propension des femmes à travailler à temps partiel/incomplet et, d'autre part, au poids inégal de chaque sexe dans les différents corps (par exemple 5 % des femmes sont professeurs agrégés ou de chaire supérieure contre 10 % des hommes). Au global, une femme rémunérée par l'éducation nationale perçoit 15 % de moins qu'un homme.

La localisation de l'emploi, en France métropolitaine ou dans les DROM (hors Mayotte), constitue un facteur de différenciation salariale important : en moyenne un agent titulaire ou assimilé titulaire exerçant en métropole perçoit 1 300 euros mensuels de moins que celui qui exerce outre-mer. La **figure 7.25** disponible en annexe de ce chapitre présente les salaires moyens des personnels selon qu'ils exercent en France métropolitaine ou dans les DROM. Ce sont les majorations liées à l'exercice des missions sur ces territoires ultramarins qui expliquent

tout l'écart entre les personnels de la France hexagonale et ceux des Outremer. Ainsi, les primes représentent en moyenne 37 % du salaire brut dans les DROM contre 15 % en métropole.

Figure 7.3 – Salaires bruts et nets mensuels moyens des personnels

	Salaire brut moyen	Distribution du salaire net				Salaire net moyen EQTP
		Moyenne	Médiane	D9/D1	Salaires F/H	
Ensemble	3 180	2 560	2 560	3,50	0,85	2 800
Titulaires ou assimilés titulaires	3 640	2 930	2 800	1,90	0,87	3 020
Catégorie A	3 680	2 960	2 840	1,90	0,88	3 050
Catégorie B	2 960	2 420	2 360	1,50	0,96	2 480
Catégorie C	2 490	2 020	1 980	1,40	0,97	2 080
Contractuels	1 710	1 380	1 180	2,60	0,79	1 800
Enseignants	3 520	2 830	2 740	1,90	0,90	2 950
Titulaires (Public+Privé sous contrat)	3 630	2 920	2 810	1,80	0,89	3 010
Public	3 650	2 950	2 850	1,80	0,89	3 030
Privé	3 470	2 710	2 620	1,80	0,89	2 830
Titulaires du 1^{er} degré (Public+Privé sous contrat)	3 350	2 680	2 610	1,70	0,92	2 760
Public	3 370	2 700	2 640	1,70	0,93	2 780
Privé	3 170	2 460	2 380	1,80	0,90	2 600
Titulaires du 2nd degré (Public+Privé sous contrat)	3 880	3 140	3 040	1,80	0,93	3 220
Public	3 940	3 200	3 120	1,80	0,93	3 280
Privé	3 620	2 840	2 760	1,70	0,92	2 960
Contractuels	2 450	1 980	1 980	2,10	0,90	2 200
Non enseignants	2 180	1 760	1 320	3,80	0,75	2 240
Titulaires	3 720	3 030	2 650	2,50	0,77	3 100
Catégorie A	4 470	3 630	3 380	2,30	0,79	3 700
Catégorie B	2 960	2 410	2 350	1,50	0,96	2 470
Catégorie C	2 490	2 020	1 980	1,40	0,97	2 080
Contractuels	1 420	1 140	1 030	1,90	0,90	1 610
dont AED-AESH	1 360	1 090	1 000	1,80	0,91	1 570

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.4 – Décomposition du salaire net mensuel moyen des personnels

	Enseignants titulaires du public	Fonctionnaires				Enseignants assimilés titulaires du privé	Contractuels	
		Non-enseignants					Enseignants	Non-enseignants
		Ensemble	Cat. A	Cat. B	Cat. C			
Salaire brut (a)	3 650	3 720	4 470	2 960	2 490	3 470	2 450	1 420
Contributions et cotisations sociales (b)	710	700	840	540	470	760	470	280
- Cotisations sociales salariées	360	350	420	260	230	380	320	160
- CSG (1) et CRDS (2)	350	350	420	280	230	370	150	120
Salaire net (a - b)	2 950	3 030	3 630	2 410	2 020	2 710	1 980	1 140

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. Contribution sociale généralisée.

2. Contribution au remboursement de la dette sociale.

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

LES SALAIRES EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (EQTP)

Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti en salaire temps plein (voir « Concepts »). Ce calcul en équivalent temps plein (EQTP) permet de s'affranchir des différences de temps de travail. Cette approche en EQTP facilite les comparaisons entre corps, mais aussi entre professions.

En 2023, en France hors Mayotte, un agent en fonction à l'éducation nationale a perçu en moyenne un salaire net mensuel en EQTP de 2 800 euros (**Figure 7.3**). Le salaire net mensuel moyen d'un agent titulaire du secteur public ou assimilé du secteur privé est de 3 020 euros EQTP : 3 050 euros EQTP pour un agent de catégorie A,

2 480 euros EQTP pour un agent de catégorie B et 2 080 euros pour un agent de catégorie C. Celui d'un contractuel s'élève à 1 800 euros EQTP : 2 200 euros EQTP pour un contractuel enseignant et 1 610 euros pour un contractuel non enseignant.

Une partie des écarts de salaire net moyen selon le statut est attribuable au temps partiel, les contractuels l'étant plus fréquemment et sur des quotités plus faibles que les titulaires. Ainsi, si le salaire net moyen d'un contractuel est inférieur de 53 % à celui d'un titulaire (ou assimilé titulaire dans le secteur privé), l'écart se réduit à 40 % lorsqu'on compare des salaires nets en équivalent temps plein.

3. Distribution des salaires

La distribution des salaires des personnels titulaires non enseignants est plus étendue que celle des enseignants du public aux deux extrémités de la distribution (**Figure 7.5**). Par ailleurs, les salaires des enseignants du privé sont, à tous les niveaux de la distribution, inférieurs à ceux des enseignants du public, avec un écart semblable à tous les déciles (ratio égal à 0,9).

En 2023, les 20 % des personnels les moins bien rémunérés (2^e décile) ont un salaire net mensuel inférieur à 1 720 euros. 27 % des contractuels enseignants du public et du privé sous contrat ont un salaire inférieur à ce montant, tout comme 9 % des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) de catégorie C, 11 % des ingénieurs et personnels de recherche et de formation (ITRF) de catégorie C et 95 % des contractuels non enseignants (**Figure 7.6**). La quotité de travail explique en partie ces niveaux de salaire : les corps présentant les rémunérations les plus faibles sont souvent ceux avec une forte proportion d'agents à temps partiel ou incomplet (80 % des contractuels non enseignants et 22 % des contractuels enseignants sont à temps partiel ou incomplet) (**Figure 7.1**). Pour les 20 % des personnels les mieux rémunérés (8^e décile), le salaire net mensuel est supérieur à 3 320 euros en 2023. Cela concerne 76 % des professeurs de chaire supérieure et agrégés dans le public (72 % dans le privé), la quasi-totalité des personnels d'encadrement, 38 % des personnels ASS de catégorie A et 60 % des ITRF de catégorie A.

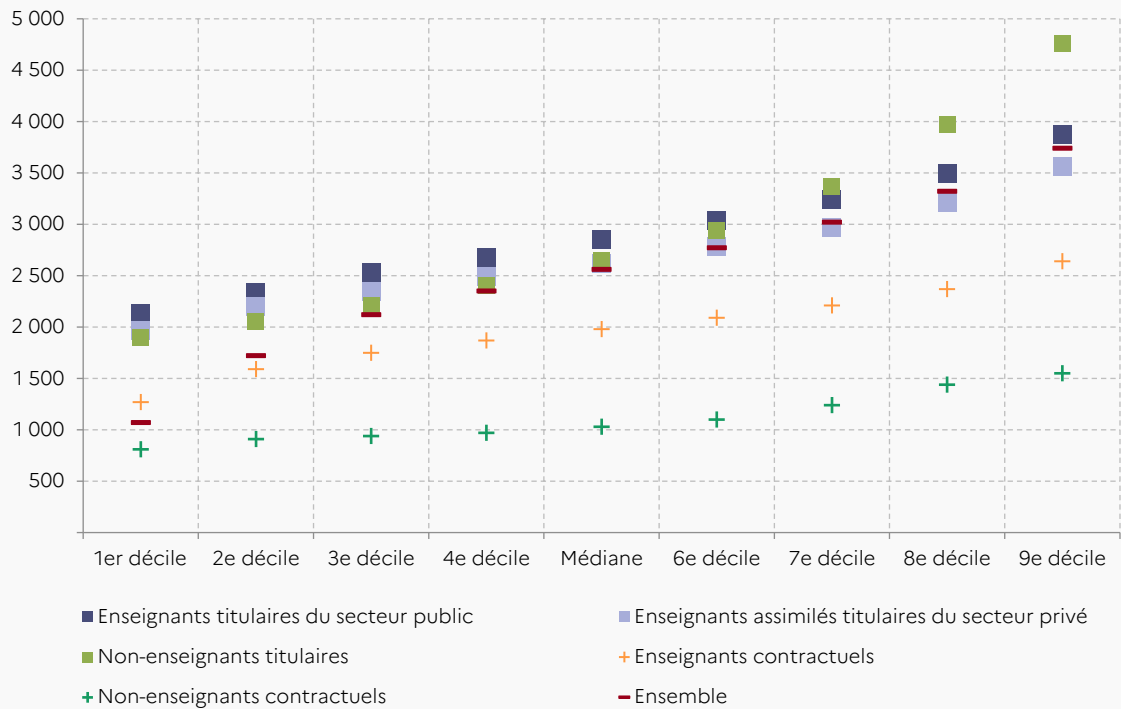
En 2023, le salaire médian, c'est-à-dire le salaire en-dessous et au-dessus duquel sont rémunérés la

moitié des personnels de l'éducation nationale, est de 2 560 euros nets par mois.

Parmi les agents percevant un salaire net mensuel moyen inférieur à la médiane, figurent la quasi-totalité des contractuels non enseignants (principalement les assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap), 9 fonctionnaires sur 10 de catégorie C, 88 % des contractuels enseignants du public et du privé sous contrat, 73 % des personnels ITRF de catégorie B, 70 % des personnels administratifs de catégorie B et 46 % des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat.

À l'inverse, les agents de catégorie A ont bien plus fréquemment un salaire supérieur à la médiane : 100 % des personnels d'encadrement, 95 % des ITRF de catégorie A, 75 % des personnels ASS de catégorie A, les deux tiers des personnels d'éducation détenteurs d'un concours du public (CPE et PsyEN). Néanmoins, bien que les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, d'EPS (PEPS) et de lycée professionnel (PLP) soient rémunérés sur la même grille indiciaire, 43 % des professeurs des écoles du secteur public perçoivent une rémunération inférieure à la médiane (65 % dans le privé sous contrat), ce qui n'est le cas que de 26 % des certifiés, 23 % des PEPS et 13 % des PLP du secteur public (respectivement 39 %, 36 % et 25 % dans le privé sous contrat). Cette inégale répartition des corps enseignants dans la distribution des salaires est principalement due aux écarts de primes (voir **partie B**).

Figure 7.5 – Distribution du salaire net mensuel moyen des personnels



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

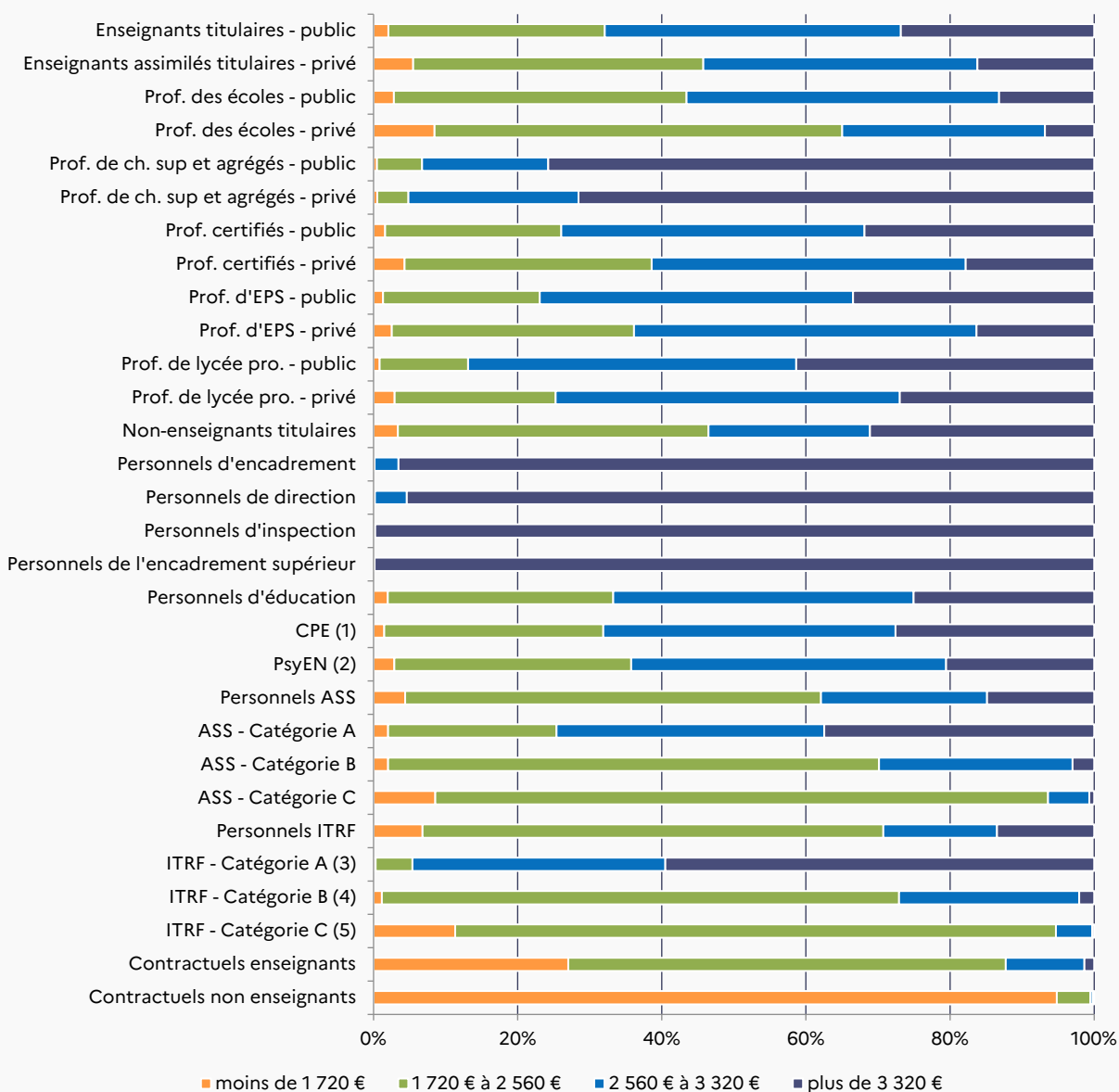
Unité : salaire en euros.

Lecture : en 2023, en France (hors Mayotte), les 20 % des agents du ministère les moins bien rémunérés perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 720 euros.

Champ : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.6 – Répartition des personnels selon leur niveau de salaire (en %)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

- 1. Conseillers principaux d'éducation.
- 2. Psychologues de l'éducation nationale.
- 3. Ingénieurs de recherche et d'études, assistants ingénieurs.
- 4. Techniciens de recherche.
- 5. Agents et adjoints techniques.

Lecture : en 2023, 20 % des agents rémunérés par le ministère de l'éducation nationale (tous types de personnels et tous statuts) perçoivent un salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 720 euros. Cela concerne 2,1 % des enseignants titulaires du public, 5,5 % des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat, 3,4 % des non-enseignants titulaires.

Champ : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat. Agents en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

B. LES RÉMUNÉRATIONS DES ENSEIGNANTS TITULAIRES ET ASSIMILÉS TITULAIRES

Dans le contexte particulier de l'entrée en DSN (voir « **Avertissement** »), cette partie porte uniquement sur les enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé. Les enseignants contractuels, qui représentent 8 % du total des enseignants en 2023, en sont exclus. Par souci de simplicité, on parlera ici des « enseignants ».

1. Les enseignants du secteur public

En 2023, dans le secteur public, en France hors Mayotte, les enseignants du public ont en moyenne perçu un salaire net de 2 950 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 3 650 euros (**Figure 7.7**). Les primes constituent 16 % du salaire brut : 13 % dans le premier degré et 18 % dans le second degré. Dans ce dernier, 44 % des primes et indemnités correspondent à des rémunérations pour heures supplémentaires.

Des salaires moins élevés dans le premier degré

Les enseignants du premier degré ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 700 euros contre 3 200 euros pour les enseignants du second degré, soit une différence de 500 euros (correspondant à un écart brut mensuel de 570 euros). La moitié de l'écart de salaire brut est portée par les primes. L'écart restant concerne le traitement indiciaire brut (TIB), du fait notamment de la présence dans le second degré des corps d'agrégés et de professeurs de chaire supérieure, aux grilles indiciaires plus avantageuses. Cela est également lié, dans une moindre mesure, à la fréquence plus forte du temps partiel dans le premier degré.

Bien que rémunérés sur les mêmes grilles indiciaires, les professeurs des écoles (PE) gagnent en moyenne, en net mensuel, 320 euros de moins que les professeurs certifiés, 350 euros de moins que les professeurs d'EPS (PEPS) et 530 euros de moins que les professeurs de lycée professionnel (PLP). Si l'on retrouve l'impact des primes et du temps partiel sur les différences de salaires, déjà évoqué, entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré, il reste que le TIB des PE présente un différentiel significatif en fin de carrière par rapport aux professeurs certifiés et d'EPS. En revanche, comme attendu, les TIB pour les moins de 30 ans sont très proches entre ces corps enseignants. Le creusement des écarts entre PE et les corps de professeurs certifiés et de PLP avec l'avancement de la carrière résulte de la moins grande longévité du corps des professeurs des écoles, constitué en 1990 et dans lequel ont été intégrés des ex-instituteurs. La structure par grades en est le reflet : les professeurs des écoles sont proportionnellement plus nombreux

en classe normale et moins nombreux en hors classe que leurs homologues du second degré (voir **chapitre 6**).

Des différences de salaires entre corps du second degré

Les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants les mieux rémunérés : leur salaire net moyen est de 6 020 euros et correspond à un brut mensuel de 7 140 euros, dont 35 % de primes. Les professeurs agrégés ont les rémunérations les plus élevées après les professeurs de chaire supérieure, à 3 850 euros nets en moyenne, et une part des primes dans le salaire brut près de deux fois plus faible (19 %). Le salaire net mensuel moyen des professeurs certifiés et d'EPS est inférieur de 800 à 830 euros à celui des agrégés. En effet, compte tenu de leurs obligations réglementaires de service, les professeurs agrégés et de chaire supérieure ont davantage d'opportunités de compléter leur service par des heures supplémentaires. En 2023, les écarts de salaire entre agrégés et certifiés s'expliquent donc toujours en partie par un différentiel de primes pour heures supplémentaires. Néanmoins, l'essentiel du différentiel (72 % en salaire brut) provient d'un TIB plus élevé chez les agrégés. L'écart entre le salaire net des certifiés et celui des PLP, en faveur de ces derniers, est de 210 euros par mois, lié pour moitié à des écarts de TIB, du fait d'une plus grande propension de PLP à temps complet et en hors classe et, pour l'autre moitié, à des écarts de primes.

Des salaires plus élevés pour les enseignants en fin de carrière par rapport à leurs collègues qui débutent

Les enseignants de 50 ans ou plus perçoivent en moyenne des salaires nets plus élevés que leurs collègues de moins de 30 ans et ce malgré leur plus forte propension à exercer à temps partiel. Ainsi, ils gagnent en moyenne, en net, 46 % de plus que leurs collègues de moins de 30 ans dans le premier degré et 51 % de plus dans le second degré. Cette différence est portée presque intégralement par le TIB. Le TIB moyen des 50 ans ou plus est plus élevé que celui des moins de 30 ans de 64 % chez les

professeurs des écoles, 64 % chez les PLP, 69 % chez les certifiés, atteignant 75 % chez les professeurs d'EPS et 81 % chez les agrégés (**Figure 7.7**).

L'âge est ainsi un important motif d'écart salarial, le changement d'échelon et donc d'indice intervenant selon une périodicité définie, liée en majeure partie à l'ancienneté. À cet effet s'ajoutent les conditions d'accès à des grades supérieurs au sein

du corps d'appartenance (hors classe, classe exceptionnelle), dotés d'indices de rémunération supérieurs qui accélèrent encore cette progression salariale. En vertu de ces mécanismes, les enseignants voient leur traitement indiciaire brut augmenter au fil du temps.

Figure 7.7 – Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur public

	Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités			Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
		Moyenne	dont heures sup.	Part de primes (en %) (1)			
Ensemble	3 020	570	n.s.	15,6	3 650	2 950	3 030
Moins de 30 ans	2 140	610	n.s.	21,9	2 770	2 240	2 300
50 ans ou plus	3 620	560	n.s.	13,2	4 210	3 390	3 450
Titulaires du premier degré	2 880	430	n.s.	12,6	3 370	2 700	2 780
Moins de 30 ans	2 120	530	n.s.	19,7	2 670	2 140	2 200
50 ans ou plus	3 480	390	n.s.	9,9	3 910	3 120	3 170
Titulaires du second degré	3 160	710	310	18,2	3 940	3 200	3 280
Moins de 30 ans	2 160	710	200	24,4	2 900	2 370	2 440
50 ans ou plus	3 720	680	310	15,3	4 440	3 590	3 660
P. des écoles	2 880	430	n.s.	12,6	3 370	2 700	2 780
Moins de 30 ans	2 120	530	n.s.	19,7	2 670	2 140	2 200
50 ans ou plus	3 480	390	n.s.	9,9	3 910	3 130	3 170
Classe normale	2 600	440	n.s.	14,2	3 110	2 490	2 590
Hors classe	3 580	320	n.s.	8,2	3 960	3 160	3 210
Classe exceptionnelle	4 020	520	n.s.	11,3	4 590	3 680	3 700
P. certifiés	3 030	650	240	17,3	3 720	3 020	3 100
Moins de 30 ans	2 130	700	180	24,4	2 850	2 320	2 390
50 ans ou plus	3 600	600	240	14,2	4 240	3 420	3 500
Classe normale	2 590	670	230	20,2	3 320	2 700	2 780
Hors classe	3 710	570	250	13,2	4 320	3 480	3 560
Classe exceptionnelle	4 060	720	280	14,9	4 830	3 900	3 980
P. d'EPS	3 020	680	240	18,2	3 760	3 050	3 120
Moins de 30 ans	2 140	740	180	25,5	2 910	2 370	2 440
50 ans ou plus	3 750	600	220	13,7	4 400	3 550	3 610
Classe normale	2 580	720	240	21,4	3 360	2 740	2 810
Hors classe	3 700	600	240	13,7	4 350	3 510	3 570
Classe exceptionnelle	4 070	710	240	14,6	4 820	3 890	3 950
P. de lycée professionnel	3 140	760	290	19,3	3 970	3 230	3 280
Moins de 30 ans	2 150	780	240	26,3	2 960	2 430	2 500
50 ans ou plus	3 530	720	270	16,8	4 290	3 480	3 520
Classe normale	2 710	790	300	22,3	3 570	2 920	2 970
Hors classe	3 730	680	270	15,3	4 450	3 600	3 660
Classe exceptionnelle	4 090	840	280	16,9	4 990	4 040	4 090
P. agrégés	3 750	890	550	18,9	4 720	3 850	3 950
Moins de 30 ans	2 410	710	320	22,5	3 160	2 590	2 700
50 ans ou plus	4 370	870	530	16,4	5 290	4 300	4 370
Classe normale	3 340	900	550	20,7	4 330	3 540	3 650
Hors classe	4 400	860	530	16,2	5 330	4 320	4 400
Classe exceptionnelle	5 010	990	650	16,3	6 060	4 920	4 990
P. de chaire supérieure	4 560	2 490	n.s.	34,8	7 140	6 020	6 020
50 ans ou plus	4 710	2 460	n.s.	34,0	7 250	6 090	6 090

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (voir "Définitions").

Unité : salaire en euros.

n.s. : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, Public, enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

2. Les enseignants du secteur privé sous contrat

Les enseignants assimilés titulaires de l'enseignement privé sous contrat sont classés dans les échelles de rémunérations (ECR) de l'enseignement public. Ceux du premier degré sont classés dans les ECR correspondant à celles des instituteurs ou des professeurs des écoles. Ceux du second degré sont classés dans les ECR correspondant à celles des professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel, agrégés et de chaire supérieure.

La rémunération des enseignants du privé sous contrat cumule souvent celle, principale, payée par le ministère de l'Éducation nationale et éventuellement une autre, secondaire, payée par leur établissement du secteur privé. Avec l'entrée en DSN, Siasp récupère désormais les déclarations du privé. Ainsi, les primes de direction dans le premier

degré privé, versées par les diocèses, figurent désormais dans le salaire des professeurs des écoles du privé.

En 2023, en France hors Mayotte les enseignants du secteur privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 710 euros, soit en brut 3 470 euros (**Figure 7.8**). Les primes constituent 17 % du salaire brut : 12 % dans le premier degré et 19 % dans le second degré.

Les enseignants du premier degré privé ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 2 460 euros contre 2 840 euros pour ceux du second degré privé, soit une différence de 380 euros nets mensuels. Comme dans le secteur public, les salaires se différencient entre les corps et selon l'âge.

3. Comparaison des salaires des enseignants entre secteurs public et privé sous contrat

En 2023, en France hors Mayotte, les enseignants du secteur privé perçoivent une rémunération mensuelle nette inférieure de 8 % à celle de leurs collègues du secteur public, soit environ 240 euros de moins par mois (**Figures 7.7 et 7.8**). Dans le premier degré comme dans le second degré, ces écarts de salaires sont en partie dus à la surreprésentation des enseignants à temps incomplet dans le secteur privé. Les temps partiels et incomplets affectent l'ensemble des composantes de salaire et en particulier le traitement indiciaire brut (TIB). Ainsi, par rapport aux enseignants du public, ceux du privé perçoivent en moyenne un TIB inférieur de 200 euros mensuels. Néanmoins, si l'on s'affranchit des différences de temps de travail, le salaire net EQTP montre encore

des écarts entre enseignants du public et du privé sous contrat.

Une seconde source de ces écarts est à rechercher dans l'âge des lauréats aux concours, plus élevé dans le secteur privé : à classe d'âge identique, les enseignants du public sont plus avancés dans leur carrière que ceux du privé. La création plus tardive des concours équivalents au Capes, CAPEPS et CAPLP pour le secteur privé (en 1993) induit également une ancienneté de carrière plus faible des enseignants du privé.

Par ailleurs, les maîtres de l'enseignement privé relèvent pour l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale et de régimes additionnels et complémentaires, aux cotisations plus élevées que celles auxquelles sont assujettis les fonctionnaires.

Figure 7.8 – Salaires mensuels moyens des enseignants du secteur privé sous contrat

	Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités			Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Rapport salaire net moyen privé/public	Salaire net moyen EQTP
		Moyenne	dont heures sup.	Part de primes (en %)(1)				
Ensemble	2 820	590	n.s.	17,2	3 470	2 710	0,92	2 830
Moins de 30 ans	2 070	590	n.s.	22,1	2 680	2 140	0,96	2 220
50 ans ou plus	3 170	590	n.s.	15,7	3 800	2 960	0,87	3 100
Assimilés titulaires du premier degré	2 710	390	n.s.	12,4	3 170	2 460	0,91	2 600
Moins de 30 ans	2 080	450	n.s.	17,6	2 540	2 010	0,94	2 080
50 ans ou plus	3 090	390	n.s.	11,2	3 510	2 720	0,87	2 870
Assimilés titulaires du second degré	2 870	700	250	19,4	3 620	2 840	0,89	2 960
Moins de 30 ans	2 070	700	180	25,1	2 790	2 230	0,94	2 320
50 ans ou plus	3 210	680	250	17,4	3 930	3 070	0,86	3 210
P. des écoles	2 710	390	n.s.	12,4	3 170	2 460	0,91	2 600
Moins de 30 ans	2 080	450	n.s.	17,6	2 540	2 010	0,94	2 080
50 ans ou plus	3 090	390	n.s.	11,2	3 520	2 720	0,87	2 870
Classe normale	2 500	390	n.s.	13,2	2 970	2 300	0,92	2 440
Hors classe	3 410	300	n.s.	8,1	3 750	2 890	0,91	3 060
Classe exceptionnelle	3 710	680	n.s.	15,3	4 410	3 420	0,93	3 640
P. certifiés	2 820	670	230	18,9	3 540	2 770	0,92	2 900
Moins de 30 ans	2 060	690	180	24,9	2 770	2 220	0,96	2 310
50 ans ou plus	3 170	650	240	16,9	3 850	3 010	0,88	3 150
Classe normale	2 520	670	230	20,7	3 240	2 550	0,94	2 650
Hors classe	3 490	630	230	15,1	4 160	3 240	0,93	3 400
Classe exceptionnelle	3 820	800	290	17,3	4 650	3 640	0,93	3 890
P. d'EPS	2 880	630	210	17,6	3 560	2 780	0,91	2 860
Moins de 30 ans	2 100	700	170	24,9	2 810	2 250	0,95	2 330
50 ans ou plus	3 380	540	190	13,7	3 960	3 090	0,87	3 200
Classe normale	2 580	650	220	19,7	3 290	2 580	0,94	2 640
Hors classe	3 540	580	210	13,9	4 170	3 250	0,93	3 370
Classe exceptionnelle	3 870	510	150	11,6	4 410	3 430	0,88	3 730
P. de lycée professionnel	2 930	800	260	21,2	3 780	2 970	0,92	3 070
Moins de 30 ans	2 110	820	210	27,9	2 950	2 370	0,98	2 440
50 ans ou plus	3 190	760	250	19,1	3 990	3 120	0,90	3 250
Classe normale	2 590	810	270	23,5	3 460	2 720	0,93	2 790
Hors classe	3 520	760	260	17,5	4 320	3 370	0,94	3 520
Classe exceptionnelle	3 830	900	240	18,8	4 770	3 720	0,92	4 000
P. agrégés et de chaire supérieure	3 680	1 080	620	22,3	4 840	3 820	0,97	3 910
Moins de 30 ans	2 420	900	350	26,7	3 370	2 720	1,05	2 810
50 ans ou plus	4 060	1 160	690	22,1	5 280	4 160	0,94	4 280
Agrégés de classe normale	3 370	1 010	570	22,5	4 480	3 530	1,00	3 610
Agrégés de hors classe	4 170	1 070	560	20,2	5 300	4 170	0,97	4 320
Agrégés de classe exceptionnelle	4 610	1 360	740	22,6	6 010	4 750	0,97	4 950

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires sont comptabilisées dans les primes et indemnités (voir "Définitions").

Unité : salaire en euros.

n.s. : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, Privé sous contrat, enseignants assimilés titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

4. Les salaires des enseignants selon le sexe

Dans le premier degré public, le salaire net des femmes est inférieur de 7 % à celui des hommes (10 % dans le secteur privé) et, dans le second degré public, de 7 % (8 % dans le secteur privé) (Figures 7.9, 7.10 et 7.11). Les écarts entre les enseignantes et les enseignants s'observent à la fois pour le TIB et pour les primes.

Quels que soient le corps et le secteur, les femmes enseignent davantage à temps partiel/incomplet et sont moins avancées dans leur carrière (TIB moins élevé de 2 % à 7 % selon les corps et le secteur). Le niveau et la part des primes sont également moins élevés pour les femmes. Parmi les professeurs des écoles du public, l'écart de primes entre femmes et hommes est de 18 %, en lien avec une relative surreprésentation des hommes dans les directions des écoles et sur des établissements de plus grande taille (la prime de direction étant en partie liée à la

taille de l'établissement), ainsi que dans les missions de remplacement. Dans le second degré, les femmes perçoivent en moyenne 16 % (dans le public) à 20 % (dans le privé) de primes de moins que les hommes. Cet écart est particulièrement fort parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure (23 % dans le public et dans le privé). En particulier, les enseignantes du second degré ont une moins grande propension à effectuer des heures supplémentaires, percevant en moyenne 27 % (dans le privé) à 28 % (dans le public) de rémunérations pour heures supplémentaires de moins que les hommes. En outre, les hommes perçoivent davantage de rémunérations pour missions particulières (voir **RERS 2024 et 2025, fiche 9.11**). Enfin, la part des hommes est plus importante en outre-mer, ils perçoivent donc davantage la prime pour cherté de la vie.

Figure 7.9 – Salaires mensuels moyens des enseignantes et des enseignants du secteur public

			Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités		Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP	
				Moyenne	dont heures sup.				
Ensemble	Femmes		2 960	520	n.s.	3 540	2 850	2 940	
	Hommes		3 180	710	n.s.	3 950	3 200	3 250	
	Ratio F/H		0,93	0,72	n.s.	0,90	0,89	0,91	
Enseignants du premier degré	Ensemble 1^{er} degré	Femmes	2 850	410	n.s.	3 330	2 670	2 760	
		Hommes	3 040	500	n.s.	3 600	2 880	2 910	
		Ratio F/H	0,94	0,82	n.s.	0,93	0,93	0,95	
	Professeurs des écoles	Femmes	2 860	410	n.s.	3 330	2 670	2 760	
		Hommes	3 040	500	n.s.	3 600	2 880	2 910	
		Ratio F/H	0,94	0,82	n.s.	0,93	0,93	0,95	
Enseignants du second degré	Ensemble 2nd degré	Femmes	3 110	660	270	3 830	3 110	3 210	
		Hommes	3 230	790	370	4 080	3 320	3 380	
		Ratio F/H	0,96	0,84	0,72	0,94	0,93	0,95	
	Professeurs agrégés et de chaire supérieure	Femmes	3 740	840	510	4 660	3 790	3 910	
		Hommes	3 830	1 090	760	5 000	4 100	4 180	
		Ratio F/H	0,98	0,77	0,67	0,93	0,92	0,94	
		Professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel	Femmes	3 010	630	230	3 700	3 000	3 090
			Hommes	3 100	730	290	3 880	3 150	3 200
Ratio F/H	0,97	0,87	0,79	0,95	0,95	0,96			

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

Unité : salaire en euros.

n.s. : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, Public, enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.10 – Salaires mensuels moyens des enseignantes et des enseignants du secteur privé sous contrat

		Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités		Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP	
			Moyenne	dont heures sup.				
Ensemble	Femmes	2 780	540	n.s.	3 370	2 630	2 770	
	Hommes	2 940	780	n.s.	3 770	2 960	3 040	
	Ratio F/H	0,94	0,69	n.s.	0,89	0,89	0,91	
Enseignants du premier degré	Ensemble 1^{er} degré	Femmes	2 700	380	n.s.	3 140	2 430	2 580
		Hommes	2 890	550	n.s.	3 490	2 710	2 790
		Ratio F/H	0,93	0,69	n.s.	0,90	0,90	0,93
	Professeurs des écoles	Femmes	2 700	380	n.s.	3 140	2 430	2 580
		Hommes	2 890	550	n.s.	3 490	2 710	2 790
		Ratio F/H	0,93	0,69	n.s.	0,90	0,90	0,93
Enseignants du second degré	Ensemble 2nd degré	Femmes	2 830	650	220	3 530	2 770	2 900
		Hommes	2 950	810	310	3 810	2 990	3 080
		Ratio F/H	0,96	0,80	0,73	0,93	0,92	0,94
	Professeurs agrégés et de chaire supérieure	Femmes	3 580	960	500	4 620	3 640	3 750
		Hommes	3 800	1 250	780	5 140	4 060	4 130
		Ratio F/H	0,94	0,77	0,64	0,90	0,90	0,91
	Professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel	Femmes	2 810	640	210	3 500	2 740	2 870
		Hommes	2 900	790	280	3 740	2 940	3 020
		Ratio F/H	0,97	0,81	0,77	0,94	0,93	0,95

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

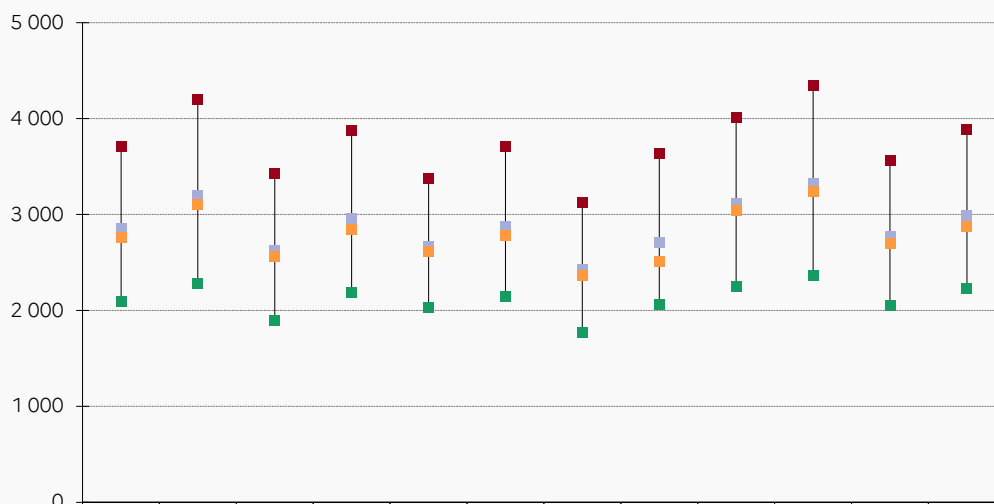
Unité : salaire en euros.

n.s. : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, Privé sous contrat, enseignants assimilés titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.11 – Répartition du salaire net mensuel des enseignants par degré, sexe et secteur



	Ensemble		1er degré				2nd degré					
	F	H	Public		Privé		Public		Privé			
■ Moyenne	2 850	3 200	2 630	2 960	2 670	2 880	2 430	2 710	3 110	3 320	2 770	2 990
■ 9e décile (D9)	3 710	4 200	3 430	3 880	3 380	3 710	3 120	3 640	4 010	4 350	3 560	3 890
■ 1er décile (D1)	2 090	2 280	1 900	2 190	2 030	2 150	1 770	2 060	2 250	2 370	2 050	2 230
■ Médiane	2 760	3 100	2 560	2 840	2 620	2 780	2 370	2 510	3 040	3 240	2 700	2 880
Rapport interdéciles (D9/D1)	1,77	1,85	1,81	1,77	1,67	1,73	1,77	1,77	1,78	1,83	1,74	1,75
1er quartile	2 380	2 620	2 230	2 460	2 270	2 410	2 110	2 250	2 590	2 730	2 380	2 510
3e quartile	3 240	3 640	2 990	3 370	3 020	3 250	2 730	3 030	3 550	3 750	3 140	3 400

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

Unité : salaire en euros.

Lecture : en 2023, les 10 % des enseignantes titulaires du public "les mieux rémunérées" perçoivent un salaire net mensuel 1,77 fois plus élevé que les 10 % des enseignantes titulaires du public "les moins bien rémunérées" (c'est le rapport interdéciles D9/D1).

Champ : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat, enseignants titulaires et assimilés titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

5. Évolution du salaire des enseignants

Le salaire net des enseignants présents en 2022 et 2023 augmente

En 2023, le salaire net moyen des enseignants est en hausse de 5,3% en euros courants, soit une augmentation plus forte qu'en 2022 (+3,7%). Compte tenu de l'inflation qui s'élève à 4,9% en moyenne sur l'année (après +5,2% en 2022), l'évolution du salaire net moyen est stable en euros constants: +0,4% après -1,4% en 2022. Si l'on restreint l'analyse aux enseignants présents en 2022 et 2023, l'augmentation est plus forte (+1,6% contre +0,4% en 2022), le renouvellement des enseignants tirant à la baisse l'évolution globale. En effet, chaque année, la population des enseignants change: certains quittent le ministère, en général en fin de carrière, et sont remplacés par des enseignants en début de carrière, avec des rémunérations moindres. Parmi ceux qui restent (les «présents-présents»), des évolutions de nature statutaire (promotion de corps, avancement de grade ou d'échelon) ou de rythme de travail viennent augmenter la rémunération, ainsi que des revalorisations du fait de mesures ministérielles ou interministérielles (valeur du point fonction publique, prime de pouvoir d'achat, amélioration du taux de remboursement du forfait de transport collectif des agents).

Une présentation synthétique des évolutions de salaire entre 2022 et 2023 des enseignants du public et du privé sous contrat permet de mettre en évidence le poids des mouvements de population entre les deux années dans les évolutions de salaire (**Figure 7.12**).

Parmi les enseignants rémunérés en 2023, 96% l'étaient déjà en 2022. Le salaire net moyen de ces enseignants «présents-présents» (2 940 euros) a augmenté de 6,5% en euros courants. Il augmente de 1,6% en euros constants par rapport à 2022 compte tenu de l'inflation. Les enseignants rémunérés en 2023 par l'éducation nationale qui ne l'étaient pas l'année précédente (principalement de nouveaux lauréats aux concours enseignants) gagnent en moyenne 2 280 euros par mois. Quant aux enseignants présents en 2022 qui ne le sont plus en 2023 (départs à la retraite et autres départs définitifs ou temporaires), ils gagnaient en moyenne 3 020 euros mensuels en 2022. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen inférieur de 24,7% à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

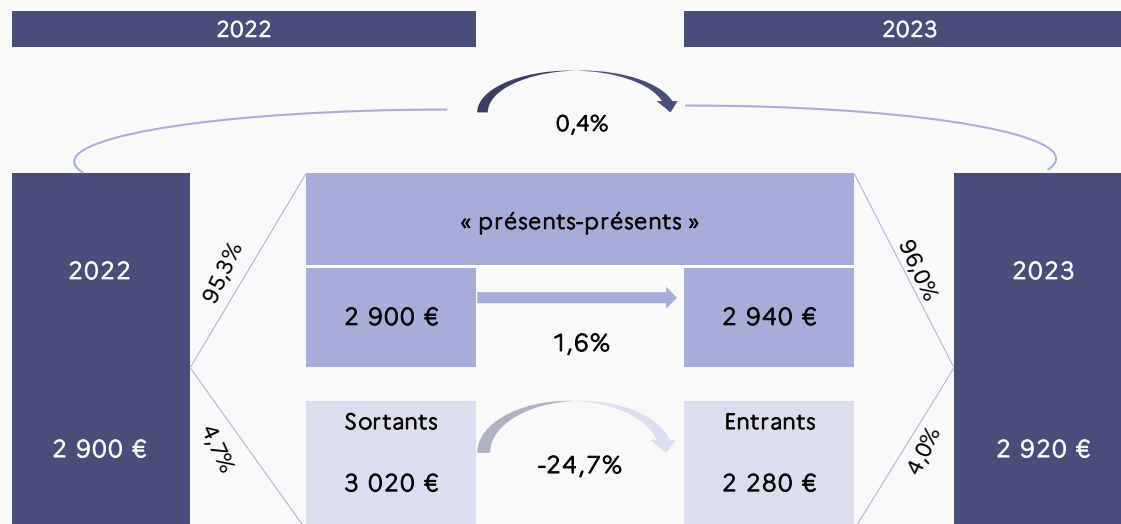
L'évolution du salaire brut statutaire sur longue période

Depuis 2012, la DEPP expertise et exploite les données annuelles de rémunérations issues du système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Néanmoins, ce système d'information ne permet pas de suivre les évolutions de salaires sur longue période et les contraintes de production ne permettent pas d'avoir les données en temps réel. Pour disposer de données plus fraîches et d'éléments d'évolution sur le long terme, les salaires bruts statutaires calculés en année scolaire par la DEPP dans le cadre des comparaisons internationales sont une réponse. Il s'agit de castypes définis à quatre moments de la carrière, pour les professeurs des écoles, certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et agrégés: début de carrière (échelon 2 de classe normale – CN), 10 ans de carrière (échelon 7 de CN), 15 ans de carrière (échelon 8 de CN) et fin de carrière (dernier échelon de hors classe).

Le salaire brut statutaire est la rémunération brute que perçoit un enseignant telle que prévue dans les barèmes officiels et telle que définie pour les besoins de comparaisons internationales. Il reflète la rémunération brute théorique pour un enseignant à temps complet. Quel que soit le corps, il se compose du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence (selon un taux moyen de 0,8%) et, depuis la rentrée 2020, des primes dites du Grenelle de l'éducation (prime d'attractivité et prime d'équipement informatique). S'ajoutent à ce socle, pour les professeurs des écoles, la part fixe de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE, depuis la rentrée 2013) et, pour les professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et agrégés, la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), ainsi que, par convention, la rémunération d'heure supplémentaire année (1 HSA à partir de la rentrée 2014; 2 HSA à compter de la rentrée 2019), la plupart des enseignants du second degré à temps complet en réalisant.

À la rentrée 2024, un professeur des écoles, en début de carrière, perçoit un salaire de 2 690 euros bruts mensuels (4 330 euros en fin de carrière), contre 2 910 euros pour un professeur certifié et 3 290 euros pour un professeur agrégé (respectivement 4 570 euros et 5 430 euros en fin de carrière) (**Figure 7.13**).

Figure 7.12 – Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen des enseignants entre 2022 et 2023, en euros constants (1)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

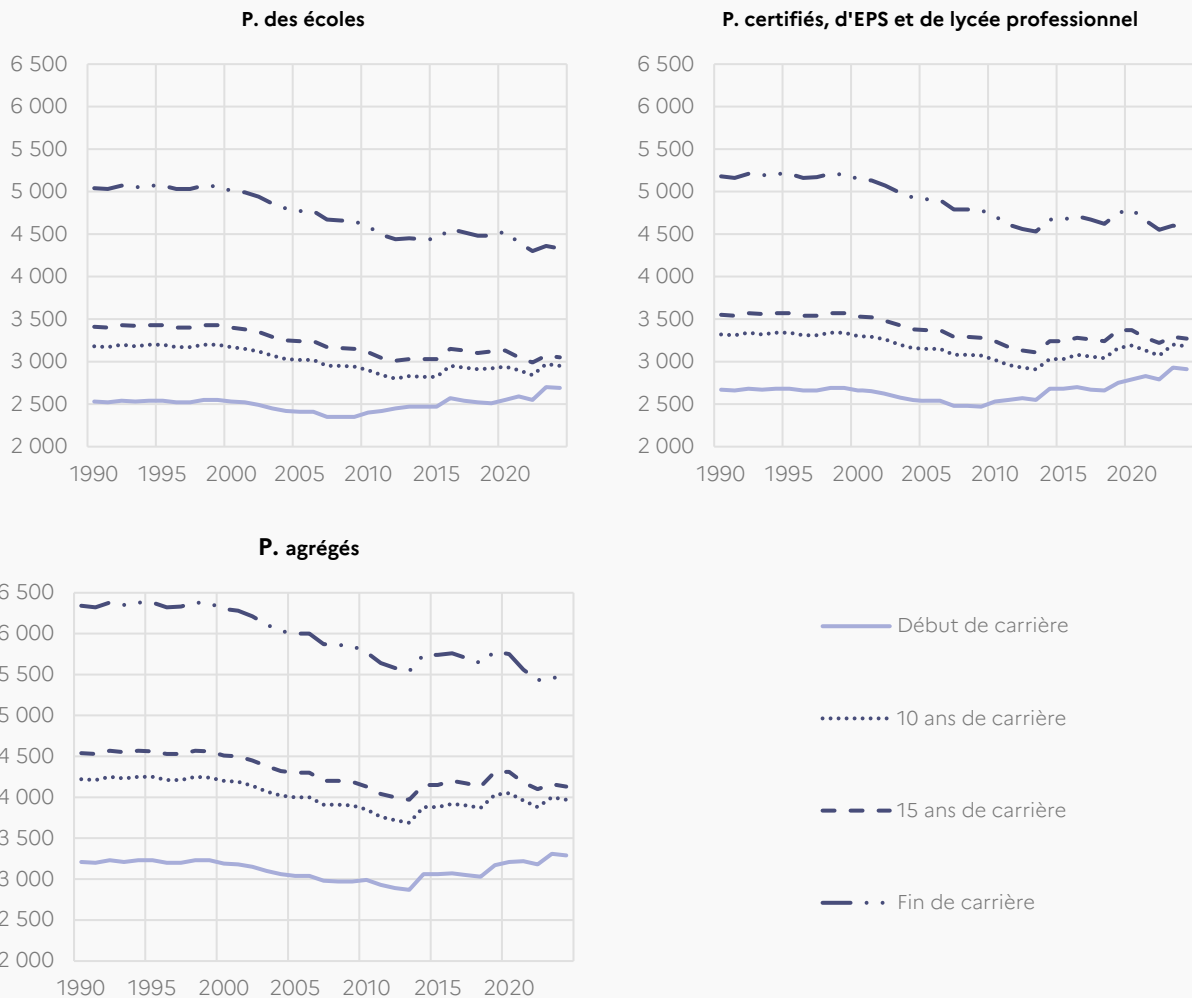
1. Les salaires nets 2022 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 4,9 % entre 2022 et 2023 (après 5,2 % entre 2021 et 2022).

Lecture : le salaire net moyen des enseignants titulaires ou assimilés titulaires de 2023 est stable à 0,4 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2022. Cette évolution résulte de l'évolution 2022-2023 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2022 et les entrants 2023. Les présents-présents représentent 95,3 % de la population du ministère en 2022. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 1,6 % en 2023. Les sortants représentent 4,7 % de la population enseignante titulaire en 2022 et les entrants représentent 4,0 % de la population enseignante titulaire en 2023. L'écart de salaire entre les sortants 2022 et les entrants 2023 est égal à 24,7 %.

Champ : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat, enseignants titulaires et assimilés titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022 et/ou en 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.13 – Évolution du salaire statutaire (brut mensuel) des enseignants à différents moments de la carrière, en euros constants (1)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. Depuis la rentrée 1990, la hausse des prix (y.c. tabac) s'élève à 75 %. Il s'agit d'une donnée provisoire, l'inflation sur la période 2024-2025 étant calculée de septembre 2024 à juillet 2025.

Unité : salaire brut mensuel en euros constants.

Source : DEPP. Calculs DEPP.

L'évolution du salaire statutaire brut entre les rentrées 1990 et 2024 est portée par les mesures suivantes :

- ▶ La valeur du point d'indice de la fonction publique : relèvement de 0,4 % à 3,0 % par année scolaire selon les années entre 1990 et 2010 ; gel entre 2010 et 2016 ; relèvement de 1,2 % en deux temps entre juillet 2016 et février 2017 ; gel entre mars 2017 et juin 2022 ; augmentation de 3,5 % en juillet 2022 puis de 1,5 % en juillet 2023. Il s'élève ainsi à la rentrée 2024 à 59,0734 points annuels.
- ▶ Les grilles indiciaires : selon les années, majoration des indices nouveaux majorés :
 - Pour les professeurs des écoles et certifiés : en 1998 (+ 1 point à l'échelon 3), en 1999 (+ 1 point), en 2006-2007 (+ 1 point en 2 ans), entre 2010 et 2012 (+ 37 points à l'échelon 3), en 2016 (+ 5 à 7 points selon les échelons) et depuis 2017 avec l'entrée en vigueur du PPCR (+ 10 à 15 points selon les échelons en 3 ans), en 2021 (création de l'échelon 7 de la hors classe soit +15 points par rapport à l'échelon 6) ;
 - Pour les professeurs agrégés : en 1999 (+ 1 point), en 2006-2007 (+ 1 point en 2 ans), en 2010 (+ 11 points à l'échelon 3), en 2016 (+ 3 à 7 points selon les échelons) et depuis 2017 avec l'entrée en vigueur du PPCR (+ 6 à 15 points selon les échelons en 3 ans).
 - Revalorisation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics à partir du 1^{er} janvier 2024.
- ▶ Les indemnités de suivi des élèves (ISAE et ISOE) :
 - Création en septembre 2013 d'une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves versée à tous les enseignants en fonction dans le premier degré (400 euros bruts annuels). L'ISAE a été portée à 1 200 euros bruts à la rentrée 2016. À partir du 1^{er} septembre 2023, une part fixe est introduite et s'élève à 2 550 euros bruts annuels correspondant à l'ancienne ISAE.
 - Revalorisation de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans le second degré (la part fixe de l'ISOE étant indexée sur le point d'indice, elle a suivi les mêmes évolutions que la valeur du point d'indice). Au 1^{er} juillet 2023, son montant annuel est de 1 256 euros bruts et au 1^{er} septembre 2023 son montant est revalorisé à 2 550 euros bruts annuels.
- ▶ La rémunération des heures supplémentaires (HSA) :
 - Le taux de rémunération des HSA étant indexé sur le point d'indice et basé sur l'indice moyen de la classe normale de la grille des professeurs certifiés, il a suivi les évolutions de la valeur du

point d'indice ainsi que celles relatives aux majorations indiciaires : entre 2014 et 2023, + 13 % pour les professeurs certifiés, + 14 % pour les professeurs agrégés.

- Instauration d'une seconde HSA non refusable à compter de la rentrée 2019.
- ▶ Les primes dites du Grenelle de l'éducation :
 - Création d'une prime d'attractivité : au 1^{er} mai 2021, versement d'une prime d'attractivité aux enseignants de classe normale, à partir de l'échelon 2 jusqu'à l'échelon 7 inclus. À compter de février 2023, la prime d'attractivité est élargie aux échelons 8 et 9. Les montants versés sont également révisés. À partir du 1^{er} septembre 2023, la prime d'attractivité est revalorisée pour les enseignants des échelons 2 à 7 de classe normale et est également versée aux stagiaires (échelon 1) qui en étaient exclus depuis 2021.
 - Depuis janvier 2021, versement à taux plein d'une prime d'équipement informatique à tout enseignant dès lors qu'il est affecté au 1^{er} janvier, indépendamment de sa quotité de service (176 euros bruts annuels).
- ▶ Inflation : entre les rentrées 1990 et 2024, la hausse des prix (y.c. tabac) s'élève à 75 %. Il s'agit d'une donnée provisoire, l'inflation au cours de la période 2024-2025 étant calculée de septembre 2024 à juillet 2025.

Les évolutions en euros constants exprimées ici sont relatives au calendrier scolaire : par convention d'usage, « 2024 » correspond ici à la rentrée 2024 ou encore à l'année scolaire 2024-2025. Elles permettent le suivi de l'impact des mesures réglementaires générales comme la revalorisation du point de la fonction publique et des mesures catégorielles, statutaires et indemnitaires comme la revalorisation de la grille indiciaire de rémunération d'un grade sur l'évolution des salaires des enseignants, corrigées de l'inflation, indépendamment de la composition des corps.

Néanmoins, l'évolution suivie ici correspond à celle des grilles salariales. Or, d'autres mesures ont favorisé un déroulé plus favorable des carrières sur la période : intégration progressive du corps des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, augmentation des taux de promotion à la hors classe, création de la classe exceptionnelle... Enfin, certaines mesures ont impacté des primes liées à l'affectation et/ou au service de l'enseignant, qui ne sont pas suivies ici.

Depuis 1990, malgré une inflation de 75 % (soit 2 % en moyenne annuelle sur la période), les mesures générales, statutaires et réglementaires prises ont permis la hausse en euros constants du niveau de

salaires brut statutaire des enseignants de début de carrière rémunérés sur la grille commune des professeurs des écoles, certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (+ 6 % dans le premier degré, + 9 % dans le second degré) et de celui des professeurs agrégés de début de carrière (+ 3 %) (**Figure 7.14**). En revanche, au cours de cette période, le salaire brut des enseignants ayant 15 ans de carrière a diminué de 8 % à 11 % en euros constants selon les corps et, pour les enseignants en fin de carrière de 12 % à 14 %. Ainsi, si à la rentrée 2024 les enseignants de fin de carrière gagnent 57 % à 65 % de plus que ceux de début de carrière, ce rapport était de l'ordre de 100 % au début des années 1990. Ce constat n'affecte pas seulement les enseignants mais plus généralement tous les fonctionnaires, en raison de la hausse limitée de la valeur du point d'indice de la fonction publique servant au calcul de leur rémunération statutaire qui ne compense pas et tend à s'écarter de la hausse des prix à la consommation sur cette période (**Figure 7.15**).

Au cours des quatre dernières décennies, plusieurs périodes se dégagent

Durant la décennie 1990, la révision de la valeur du point d'indice (+ 16 %) venant compenser l'inflation (+ 17 % entre 1990 et 2000), les salaires statutaires se maintiennent en euros constants (**Figure 7.14**).

En revanche, à compter de la rentrée 2001, jusqu'en 2010, les mesures sur le salaire statutaire ne compensent pas une inflation qui se poursuit au même rythme (+ 17 %). L'ensemble des salaires baissent, en euros constants, de 5 % à 6 % pour les enseignants de début de carrière et de 8 % pour les autres. Dans le même temps, le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) progresse plus vite que la révision du point d'indice (20 % contre 7 % en euros constants), d'où une tendance à une diminution du rapport du salaire statutaire brut au Smic (**Figure 7.16**).

À partir de la rentrée 2011, jusqu'en 2020, dans un contexte d'inflation limitée, les salaires statutaires retrouvent une progression en euros constants. En revanche, en 2021, l'inflation, plus forte par rapport à 2020 pèse sur le salaire brut moyen mensuel en euros constants. Deux périodes se dégagent au sein de cette phase haussière de 2011 à 2020 : « l'avant » et « l'après » PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, protocole entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017). Ce protocole, pour sa partie rémunérations, se décline par une révision des grilles indiciaires (revalorisation des indices de traitement et création d'une classe exceptionnelle) et l'introduction d'une cadence unique d'avancement.

- Entre 2011 et 2016 (« avant PPCR », avec une inflation moyenne annuelle nulle sur la période), les néo-titulaires, du fait de la revalorisation des indices de rémunération, de l'introduction de l'ISAE dans le premier degré et des HSA dans le second degré, voient leur salaire brut augmenter : + 6 % pour les professeurs des écoles (avec un point culminant à + 4 % en 2016-2017), + 6 % pour les professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (avec un point culminant à + 5 % en 2014-2015) et + 5 % pour les professeurs agrégés. Durant cette même période, les enseignants à 10 ans, 15 ans et fin de carrière ont une augmentation de salaire plus limitée (3 % à 4 % pour les milieux de carrière, + 2 % pour les fins de carrière), du fait de la non révision de leurs indices de rémunération.
- À partir de l'entrée en vigueur du protocole PPCR, tant que l'inflation est contenue (+ 1 % en moyenne annuelle entre 2017 et 2020), les salaires bruts statutaires continuent de progresser. Tandis que le salaire des professeurs des écoles se maintient, l'introduction d'une seconde HSA non refusable pour un enseignant à temps complet dans le second degré rend l'évolution plus dynamique pour les professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et agrégés (+ 1 % à + 5 % selon le corps et le moment de carrière).

Entre les rentrées 2021 et 2022, avec l'accélération de l'inflation (+ 6 %), la fin du déploiement du protocole PPCR (2024), les salaires des enseignants diminuent (- 1 % pour les débuts de carrière et - 2 % pour les fins de carrière) en euros constants en dépit de la revalorisation du point d'indice (**Figure 7.14**).

Entre les rentrées 2022 et 2023, plusieurs mesures de revalorisation salariale ont été adoptées : les parts fixes de l'ISAE et de l'ISOE s'élèvent désormais à 2 550 euros bruts annuels (soit + 1 350 euros pour les professeurs des écoles et + 1 294 euros pour les professeurs certifiés et agrégés) et la prime d'attractivité a été revalorisée pour les enseignants éligibles (2 200 à 2 980 euros bruts à l'échelon 2 par exemple). Dans ce contexte, le salaire brut statutaire augmente, selon les corps et les moments de carrière, de 1 à 6 % en euros constants : + 5 à 6 % en euros constants pour les débuts de carrière, + 1 à 5 % pour les autres moments de carrière.

Enfin, entre les rentrées 2023 et 2024, dans un contexte d'inflation contenue (+ 1 %) et du maintien de la valeur du point d'indice à son niveau 2023, les salaires bruts statutaires baissent de 1 %.

Figure 7.14 – Mise en regard de l'évolution du salaire brut statutaire des enseignants avec celles de la valeur du point d'indice, de l'inflation et du Smic, en euros constants (1)

	P. des écoles				P. certifiés				P. agrégés				Valeur du point FP	Inflation		Smic
	Début de carrière	10 ans de carrière	15 ans de carrière	Fin de carrière	Début de carrière	10 ans de carrière	15 ans de carrière	Fin de carrière	Début de carrière	10 ans de carrière	15 ans de carrière	Fin de carrière		Sur la période	Moyenne annuelle	
R1990-R2000	0%	0%	0%	-1%	0%	0%	-1%	-1%	0%	-1%	-1%	-1%	16%	17%	2%	33%
R2001-R2010	-5%	-8%	-8%	-8%	-5%	-8%	-8%	-8%	-6%	-8%	-8%	-8%	7%	17%	2%	20%
R2011-R2016	6%	4%	3%	2%	6%	4%	4%	2%	5%	4%	4%	2%	1%	3%	0%	6%
R2017-R2020	1%	1%	0%	0%	4%	4%	3%	3%	5%	4%	3%	1%	0%	3%	1%	4%
R2021-R2022	-1%	-2%	-2%	-2%	-1%	-2%	-2%	-2%	-1%	-2%	-2%	-2%	3%	6%	6%	6%
R2022-R2023	6%	5%	3%	1%	5%	4%	2%	1%	4%	3%	1%	1%	1%	3%	3%	3%
R2023-R2024	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	0%	1%	1%	2%
R1990-R2024	6%	-7%	-11%	-14%	9%	-4%	-8%	-12%	3%	-6%	-9%	-14%	34%	75%	2%	119%

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

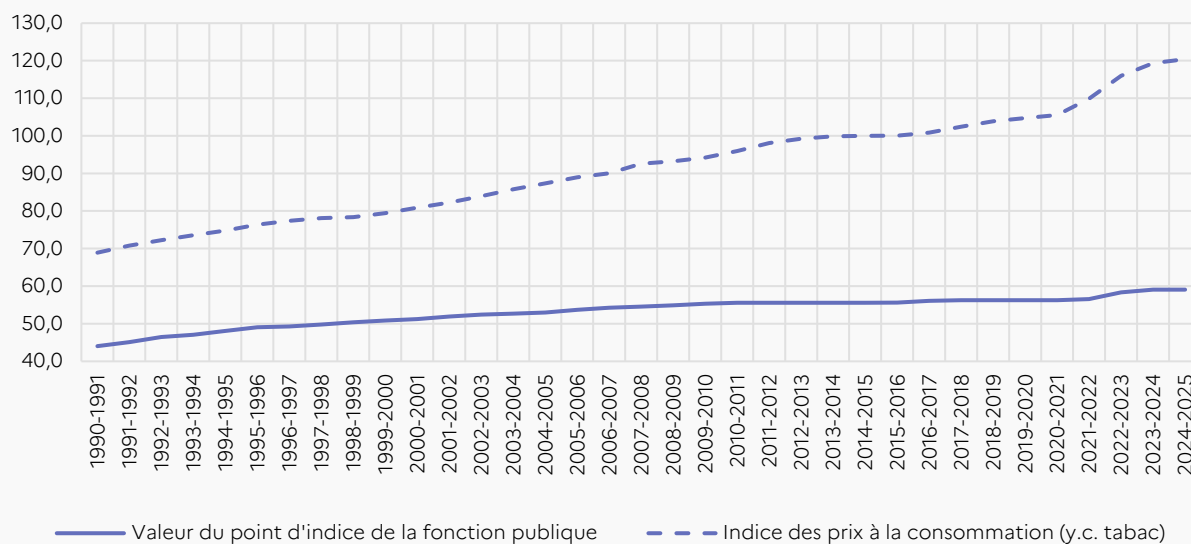
1. Depuis la rentrée 1990, la hausse des prix (y.c. tabac) s'élève à 75 %.

Lecture : Entre les rentrées 2022 et 2023, alors que le point d'indice fonction publique a augmenté de 1 % et que l'inflation a été de 3 %, le salaire brut statutaire des professeurs des écoles en début de carrière a augmenté de 6 %.

Note : les évolutions en euros constants présentées ici font référence aux années scolaires. Par exemple, « R2023-R2024 » correspond aux évolutions entre les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Ainsi, entre la rentrée 2023 et la rentrée 2024, le salaire brut statutaire des professeurs des écoles de début de carrière diminue de 1 % en euros constants.

Sources : DEPP ; DGAFF ; Insee ; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Calculs DEPP.

Figure 7.15 – Évolution de la valeur annuelle du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation entre les rentrées 1990 et 2024



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

Sources : DGAFF ; Insee (pour les indices des prix). Calculs DEPP.

Figure 7.16 – Rapport du salaire brut statutaire des enseignants au montant d'un SMIC brut (1) à temps plein, à différents moments de leur carrière

		Rentrée 1990	Rentrée 2000	Rentrée 2010	Rentrée 2012	Rentrée 2015	Rentrée 2020	Rentrée 2021	Rentrée 2022	Rentrée 2023	Rentrée 2024
P. des écoles	Début de carrière	1,8	1,6	1,4	1,4	1,4	1,4	1,5	1,4	1,5	1,5
	10 ans de carrière	2,2	1,9	1,7	1,6	1,6	1,7	1,6	1,6	1,7	1,6
	15 ans de carrière	2,4	2,1	1,8	1,7	1,7	1,8	1,7	1,7	1,7	1,7
	Fin de carrière	3,5	3,1	2,7	2,6	2,5	2,6	2,5	2,4	2,5	2,4
P. certifiés, d'EPS et de lycée professionnel	Début de carrière	1,9	1,6	1,5	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
	10 ans de carrière	2,3	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8	1,8	1,7	1,8	1,8
	15 ans de carrière	2,5	2,2	1,9	1,8	1,8	1,9	1,9	1,8	1,9	1,8
	Fin de carrière	3,6	3,2	2,8	2,6	2,6	2,7	2,6	2,6	2,6	2,5
P. agrégés	Début de carrière	2,2	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8	1,9	1,8
	10 ans de carrière	2,9	2,6	2,3	2,1	2,2	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2
	15 ans de carrière	3,2	2,8	2,4	2,3	2,4	2,4	2,4	2,3	2,3	2,3
	Fin de carrière	4,4	3,9	3,4	3,2	3,3	3,3	3,1	3,1	3,1	3,0

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. Pour les rentrées antérieures à 2005, le SMIC de référence est celui à 169h ; à partir de la rentrée 2005, avec le passage aux 35h, le SMIC de référence est celui à 151,67h.

Sources : DEPP ; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Calculs DEPP.

C. LES RÉMUNÉRATIONS DES NON-ENSEIGNANTS TITULAIRES

Dans le contexte particulier de l'entrée en DSN (voir « **Avertissement** »), cette partie porte uniquement sur les personnels non enseignants titulaires des catégories A, B et C. Les contractuels non enseignants, qui représentent 69 % du total des non-enseignants en 2023 en sont exclus.

En 2023, en France hors Mayotte, les personnels non enseignants titulaires de l'éducation nationale ont en moyenne perçu un salaire net de 3 030 euros par mois, correspondant à un salaire brut de 3 720 euros (**Figure 7.17**). Les personnels de catégorie A perçoivent en moyenne un salaire net mensuel

presque deux fois plus élevé que les personnels de catégorie C (respectivement 3 630 euros et 2 020 euros) et supérieur de 1 220 euros au salaire moyen des catégories B (2 410 euros).

Figure 7.17 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants

	Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités		Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
		Moyenne	Part de primes (en %) (1)			
Ensemble	2 810	870	23,2	3 720	3 030	3 100
Moins de 30 ans	1 960	640	24,3	2 630	2 150	2 200
50 ans ou plus	3 100	920	22,7	4 060	3 290	3 350
Femmes	2 650	780	22,5	3 480	2 830	2 910
Hommes	3 320	1 130	25,1	4 500	3 670	3 690
Ratio F/H	0,80	0,69	-	0,77	0,77	0,79
Catégorie A	3 390	1 020	22,7	4 470	3 630	3 700
Moins de 30 ans	2 080	650	23,6	2 760	2 250	2 310
50 ans ou plus	3 820	1 110	22,4	4 980	4 040	4 090
Femmes	3 210	900	21,5	4 160	3 380	3 470
Hommes	3 850	1 310	25,1	5 230	4 260	4 270
Ratio F/H	0,83	0,68	-	0,80	0,79	0,81
Catégorie B	2 120	800	27,0	2 960	2 410	2 470
Moins de 30 ans	1 780	740	29,0	2 550	2 090	2 120
50 ans ou plus	2 250	810	26,1	3 090	2 520	2 560
Femmes	2 110	790	26,9	2 940	2 400	2 460
Hommes	2 170	830	27,3	3 040	2 480	2 510
Ratio F/H	0,97	0,95	-	0,97	0,96	0,98
Catégorie C	1 900	560	22,3	2 490	2 020	2 080
Moins de 30 ans	1 740	550	23,8	2 320	1 890	1 920
50 ans ou plus	1 970	560	21,8	2 550	2 070	2 120
Femmes	1 890	550	22,3	2 480	2 010	2 080
Hommes	1 950	570	22,2	2 550	2 070	2 100
Ratio F/H	0,97	0,98	-	0,97	0,97	0,99

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (voir "Définitions").

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

1. Une forte hétérogénéité des salaires au sein de la catégorie A

La catégorie A se distingue des catégories B et C par une forte hétérogénéité des salaires. Ainsi, les personnels d'encadrement ont un salaire net mensuel moyen de 4 870 euros, tandis que celui des personnels d'éducation s'établit à 2 890 euros (**Figure 7.18**).

Les personnels d'encadrement, tous de catégorie A et pour la majorité à temps plein, sont les personnels non enseignants titulaires les mieux rémunérés. Les personnels de direction et d'inspection perçoivent respectivement 4 610 et 4 930 euros nets mensuels contre 7 280 euros en moyenne pour les personnels d'encadrement supérieur. L'écart de salaire se situe essentiellement au niveau des primes. Celles-ci constituent de 21 % à 26 % des salaires bruts des personnels de direction et d'inspection contre 43 % de ceux des personnels d'encadrement supérieur.

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), également tous de catégorie A, ont des salaires proches : les CPE ont un salaire net de 2 930 euros nets par mois contre 2 830 euros pour les PsyEN. L'écart de salaire s'explique par des différences de primes, les CPE bénéficiant notamment toujours de

la mesure de désocialisation des indemnités pour missions particulières (IMP).

Les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) de catégorie A forment un groupe non homogène. En effet, avec 3 810 euros nets mensuels, les attachés d'administration de l'État gagnent en moyenne 1 050 euros de plus que les ceux de la filière sociale et de santé. Un tiers de l'écart de salaire brut est porté par des différences de TIB et le reste par des écarts de primes. D'une part, les infirmiers, qui forment la majorité du vivier des personnels sociaux et de santé, bénéficient de grilles de salaires moins avantageuses et sont davantage à temps partiel que les attachés et attachés principaux d'administration ; d'autre part, les opportunités de perception de primes ainsi que les montants alloués sont moindres.

Avec 3 760 euros nets par mois, les ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) de catégorie A ont un salaire net moyen relativement proche de celui des attachés d'administration de l'État. La différence contenue de salaire en 2023, en faveur de ces derniers, est portée par des écarts de primes.

Figure 7.18 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants de catégorie A

	Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités			Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP	
		Moyenne	dont IMP (1)	Part de primes (en %) (2)				
Personnels d'encadrement	Ensemble	4 470	1 460	-	24,3	5 990	4 870	4 870
	50 ans ou plus	4 690	1 550	-	24,6	6 290	5 110	5 110
	Femmes	4 370	1 360	-	23,5	5 800	4 710	4 710
	Hommes	4 570	1 560	-	25,2	6 210	5 050	5 050
	Ratio F/H	0,96	0,87	-	-	0,93	0,93	0,93
	Personnels de direction	4 440	1 200	-	21,0	5 710	4 610	4 610
	50 ans ou plus	4 670	1 290	-	21,5	6 010	4 860	4 860
	Femmes	4 350	1 130	-	20,4	5 550	4 480	4 480
	Hommes	4 540	1 280	-	21,8	5 900	4 770	4 770
	Ratio F/H	0,96	0,88	-	-	0,94	0,94	0,94
	Personnels d'inspection	4 400	1 570	-	26,0	6 040	4 930	4 930
	50 ans ou plus	4 580	1 580	-	25,5	6 210	5 070	5 070
	Femmes	4 310	1 560	-	26,3	5 940	4 860	4 860
	Hommes	4 510	1 580	-	25,7	6 150	5 020	5 020
	Ratio F/H	0,96	0,99	-	-	0,97	0,97	0,97
	Personnels d'encadrement supérieur	4 900	3 760	-	42,9	8 760	7 280	7 280
50 ans ou plus	5 100	3 840	-	42,5	9 030	7 500	7 500	
Femmes	4 790	3 740	-	43,3	8 620	7 170	7 170	
Hommes	4 970	3 770	-	42,6	8 850	7 360	7 360	
Ratio F/H	0,96	0,99	-	-	0,97	0,97	0,97	
Personnels d'éducation	Ensemble	3 060	480	-	13,4	3 590	2 890	2 950
	Moins de 30 ans	2 110	550	-	20,5	2 690	2 190	2 250
	50 ans ou plus	3 590	440	-	10,8	4 060	3 260	3 300
	Femmes	3 030	470	-	13,3	3 550	2 860	2 910
	Hommes	3 200	520	-	13,8	3 780	3 040	3 070
	Ratio F/H	0,94	0,91	-	-	0,94	0,94	0,95
	Conseillers principaux d'éducation	3 050	530	95	14,5	3 630	2 930	2 970
	Moins de 30 ans	2 110	590	85	21,5	2 730	2 220	2 280
	50 ans ou plus	3 640	480	85	11,5	4 170	3 340	3 370
	Femmes	3 010	520	95	14,5	3 580	2 890	2 940
	Hommes	3 190	550	95	14,5	3 790	3 060	3 090
	Ratio F/H	0,94	0,95	1,02	-	0,94	0,94	0,95
	Psychologues de l'éducation nationale	3 070	400	-	11,3	3 520	2 830	2 900
	Moins de 30 ans	2 100	400	-	15,7	2 520	2 040	2 100
	50 ans ou plus	3 500	380	-	9,6	3 920	3 140	3 190
	Femmes	3 050	390	-	11,3	3 500	2 800	2 880
Hommes	3 250	410	-	11,0	3 710	2 980	3 020	
Ratio F/H	0,94	0,96	-	-	0,94	0,94	0,95	

Figure 7.18 – (suite)

	Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités			Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP	
		Moyenne	dont IMP (1)	Part de primes (en %) (2)				
Personnels ASS	Ensemble	2 790	1 090	-	27,7	3 930	3 210	3 330
	Moins de 30 ans	1 980	940	-	32,0	2 950	2 420	2 470
	50 ans ou plus	3 060	1 140	-	26,9	4 240	3 460	3 560
	Femmes	2 730	1 000	-	26,4	3 790	3 090	3 230
	Hommes	3 060	1 520	-	32,8	4 630	3 810	3 830
	Ratio F/H	0,89	0,66	-	-	0,82	0,81	0,84
	Filière administrative	3 020	1 560	-	33,7	4 640	3 810	3 840
	Moins de 30 ans	2 000	1 290	-	38,9	3 310	2 740	2 750
	50 ans ou plus	3 270	1 610	-	32,7	4 930	4 050	4 060
	Femmes	2 970	1 530	-	33,6	4 550	3 740	3 770
	Hommes	3 120	1 630	-	33,9	4 810	3 960	3 970
	Ratio F/H	0,95	0,94	-	-	0,95	0,94	0,95
	Filière sociale et de santé	2 610	730	-	21,6	3 400	2 760	2 930
	Moins de 30 ans	1 980	700	-	26,0	2 700	2 200	2 280
	50 ans ou plus	2 890	750	-	20,4	3 680	2 980	3 130
	Femmes	2 610	730	-	21,5	3 390	2 750	2 930
	Hommes	2 670	800	-	22,7	3 510	2 860	2 910
Ratio F/H	0,98	0,91	-	-	0,97	0,96	1,01	
Personnels ITRF	Ensemble	3 060	1 440	-	31,5	4 570	3 760	3 830
	Moins de 30 ans	2 070	1 110	-	34,6	3 210	2 630	2 630
	50 ans ou plus	3 400	1 550	-	31,0	5 010	4 110	4 170
	Femmes	3 030	1 370	-	30,6	4 470	3 670	3 790
	Hommes	3 080	1 490	-	32,1	4 630	3 810	3 850
	Ratio F/H	0,98	0,92	-	-	0,96	0,96	0,98

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. Depuis 2019, les CPE bénéficient des mesures de désocialisation des montants d'indemnité pour mission particulière (IMP).

2. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (voir "Définitions").

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires de catégorie A en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

2. Une relative homogénéité de salaires au sein des catégories B et C

Avec 2 420 euros nets mensuels moyens, les personnels administratifs de catégorie B ont un salaire net proche de celui des techniciens de recherche et de formation (Figure 7.19). Les écarts de salaire sont légèrement plus marqués au sein de la catégorie C. Ainsi, en moyenne, les agents administratifs et techniques gagnent 80 euros nets de plus que les adjoints techniques de recherche et

formation : ils sont en moyenne plus âgés et perçoivent un peu plus de primes (23 % du salaire brut contre 20 % pour les ITRF). Ils ont, en particulier, bénéficié de la revalorisation du régime indemnitaire des agents administratifs de catégorie C.

Figure 7.19 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants de catégorie B

	Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités		Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
		Moyenne	Part de primes (en %) (1)			
Personnels ASS (filiale administrative)	2 120	800	27,1	2 960	2 420	2 470
Moins de 30 ans	1 780	740	28,9	2 540	2 080	2 110
50 ans ou plus	2 260	820	26,3	3 100	2 530	2 570
Femmes	2 100	800	27,1	2 940	2 400	2 470
Hommes	2 180	830	27,2	3 050	2 490	2 510
Ratio F/H	0,96	0,96	-	0,97	0,97	0,98
Personnels ITRF	2 140	760	25,8	2 940	2 400	2 450
Moins de 30 ans	1 780	770	29,9	2 570	2 110	2 160
50 ans ou plus	2 240	740	24,6	3 010	2 450	2 490
Femmes	2 140	670	23,4	2 840	2 310	2 380
Hommes	2 150	840	27,6	3 030	2 480	2 500
Ratio F/H	0,99	0,80	-	0,94	0,93	0,96

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires de catégorie B en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.20 – Salaires mensuels moyens des personnels non enseignants de catégorie C

	Traitement indiciaire brut moyen	Primes et indemnités		Salaire brut moyen	Salaire net moyen	Salaire net moyen EQTP
		Moyenne	Part de primes (en %) (1)			
Personnels ASS	1 900	570	22,8	2 510	2 040	2 100
Moins de 30 ans	1 730	600	25,4	2 370	1 930	1 970
50 ans ou plus	1 980	570	22,2	2 570	2 090	2 130
Femmes	1 890	570	22,9	2 500	2 030	2 100
Hommes	1 970	590	22,6	2 590	2 110	2 130
Ratio F/H	0,96	0,97	-	0,96	0,96	0,98
Personnels ITRF	1 900	490	20,2	2 420	1 960	2 020
Moins de 30 ans	1 750	440	19,7	2 210	1 790	1 810
50 ans ou plus	1 960	500	20,2	2 480	2 010	2 060
Femmes	1 880	460	19,4	2 380	1 920	2 000
Hommes	1 930	540	21,6	2 510	2 030	2 060
Ratio F/H	0,98	0,85	-	0,95	0,94	0,97

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut.

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires de catégorie C en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

3. Les salaires des non-enseignants titulaires selon l'âge et le sexe

Des différences de salaire selon l'âge

Comme pour les enseignants, c'est principalement le traitement indiciaire brut (TIB) qui porte les écarts de salaire selon l'âge (**Figure 7.17**). Parmi l'ensemble des non-enseignants titulaires, le TIB (moyen) des 50 ans ou plus est plus élevé que celui des moins de 30 ans de 84 % chez les personnels de catégorie A, de 26 % chez les personnels de catégorie B et de 13 % chez ceux de catégorie C. Les écarts sur le TIB selon l'âge sont particulièrement marqués pour les personnels administratifs et ITRF de catégorie A ainsi que pour les personnels d'éducation (de 64 % à 73 %) (**Figure 7.18**).

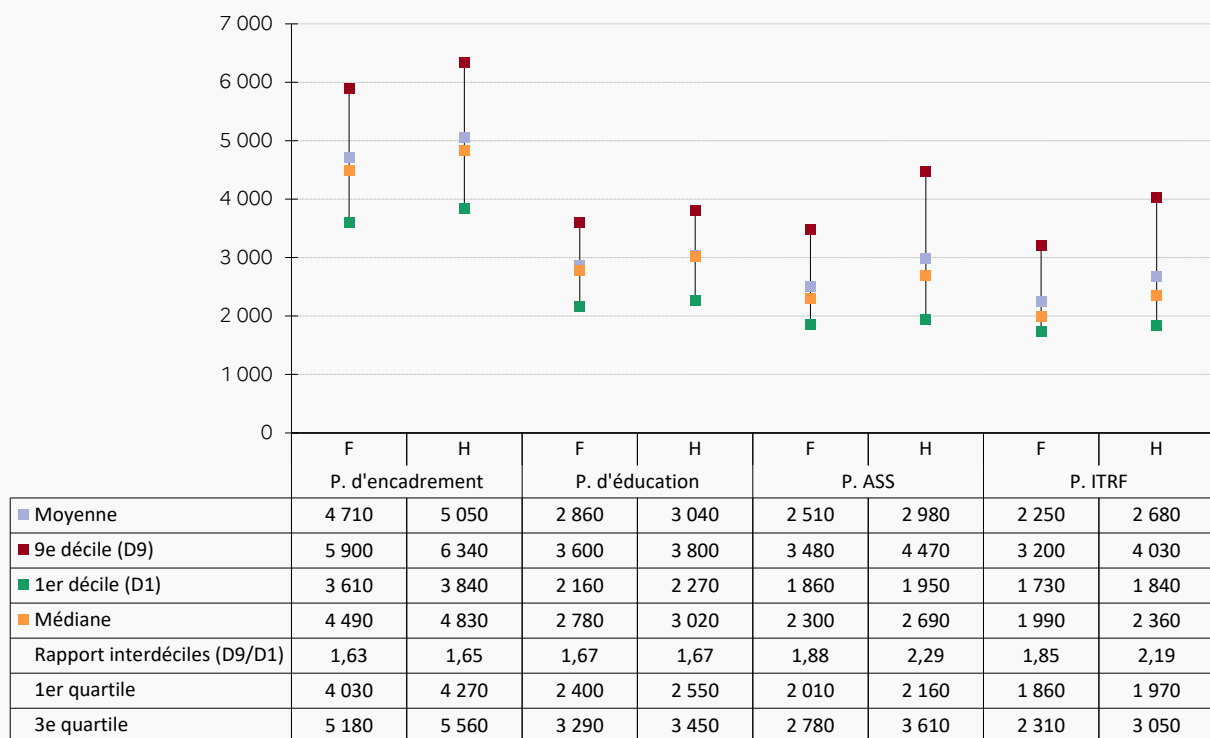
Des différences femmes/hommes particulièrement marquées au sein des personnels de catégorie A

En 2023, le salaire net moyen des non-enseignantes titulaires est inférieur de 23 % à celui des hommes, ce qui correspond à un écart de 840 euros nets

(**Figures 7.17** et **7.21**). Cet écart est en partie dû au fait que les femmes sont proportionnellement moins nombreuses dans les corps où les rémunérations sont les plus fortes et, inversement, proportionnellement plus nombreuses dans les corps et catégories moins rémunérés. Elles représentent moins de la moitié des personnels d'encadrement supérieur ainsi que des catégories A chez les ITRF tandis qu'elles représentent 9/10^e des personnels administratifs de catégorie C. Par ailleurs, le temps partiel renforce les écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

À catégorie identique, l'écart est moins marqué, mais reste important pour les personnels de catégorie A, les femmes ayant un salaire de 21 % inférieur à celui des hommes. En revanche, l'écart n'est que de 3 à 4 % au sein des catégories B et C.

Figure 7.21 – Répartition du salaire net mensuel moyen des personnels non enseignants selon le sexe



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

Unité : salaire en euros.

Lecture : en 2023, les 10 % des personnels d'encadrement de sexe féminin "les mieux rémunérés" perçoivent un salaire net mensuel 1,63 fois plus élevé que les 10 % des personnels d'encadrement de sexe féminin "les moins bien rémunérés" (c'est le rapport interdéciles D9/D1).

Champ : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

4. Évolution du salaire des non-enseignants titulaires

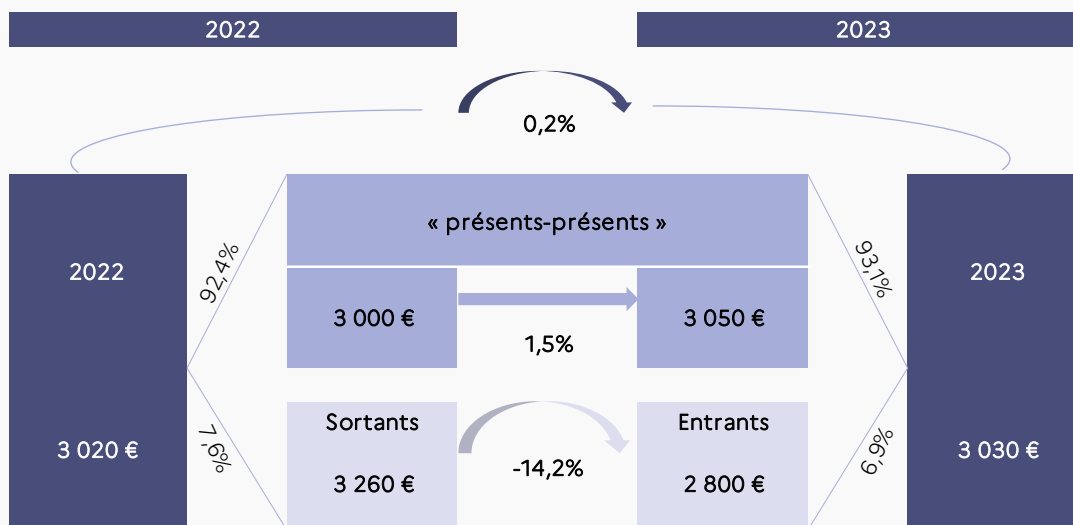
Parmi les personnels non enseignants titulaires rémunérés en 2023 par le ministère chargé de l'éducation nationale, 93 % l'étaient déjà en 2022 (**Figure 7.22**). Le salaire net moyen de ces agents (3 050 euros) augmente de 1,5 % en euros constants par rapport à 2022 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève à 4,9 % en 2023). Les non-enseignants titulaires rémunérés en 2023 par le ministère mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours essentiellement) représentent 7 % des personnels non enseignants titulaires en 2023, avec un salaire mensuel moyen de 2 800 euros. Quant aux personnels non enseignants titulaires présents en 2022 qui ne le sont plus en 2023 (départs à la retraite et autres départs définitifs ou temporaires), ils gagnaient en moyenne 3 260 euros en 2022. Ainsi, les personnels non enseignants titulaires entrants ont un

salaire moyen plus faible de 14,2 % à celui qu'ont perçu les non-enseignants titulaires sortants, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

Au global, le salaire net moyen de l'ensemble des personnels non enseignants titulaires augmente moins que celui des « présents-présents », le renouvellement des populations tirant à la baisse l'évolution globale.

Les évolutions du salaire net moyen des non-enseignants titulaires restant en place en 2022-2023 s'expliquent par leur progression de carrière, les changements individuels intervenus ayant un impact sur leur rémunération (changement de poste entraînant une perte / un gain de prime, changement de quotité de travail), mais également par les mesures réglementaires en vigueur (voir « **Les principales mesures réglementaires en 2023** »).

Figure 7.22 – Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen des personnels non enseignants entre 2022 et 2023, en euros constants (1)



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. Les salaires nets 2022 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 4,9 % entre 2022 et 2023.

Lecture : le salaire net moyen des personnels non enseignants titulaires de 2023 est stable à 0,2 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des personnels non enseignants titulaires de 2022. Cette augmentation résulte de l'évolution du salaire net moyen des personnels non enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2022 et les entrants 2023. Les présents-présents représentent 92,4 % des personnels non enseignants en 2022. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 1,5 % en 2023. Les sortants représentent 7,6 % des personnels non enseignants titulaires en 2022 et les entrants représentent 6,9 % personnels non enseignants en 2023. L'écart de salaire entre les sortants 2022 et les entrants 2023 est égal à 14,2 %.

Champ : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2022 et/ou en 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

D. ANNEXES

Figure 7.23 – Salaires nets mensuels moyens des enseignants selon le temps de travail

	Enseignants à temps complet				Enseignants à temps partiel				Part du temps partiel parmi l'ensemble des agents sur qui reposent les salaires (%)
	Moyenne	Médiane	D9/D1	Ratio F/H	Moyenne	Médiane	D9/D1	Ratio F/H	
Titulaires du 1^{er} degré public	2 790	2 700	1,60	0,95	1 980	1 990	1,70	0,97	11,1
Moins de 30 ans	2 170	2 130	1,30	1,00	1 720	1 740	1,70	1,09	7,6
30-39 ans	2 440	2 370	1,30	0,99	1 910	1 950	1,60	0,98	21,6
40-49 ans	2 770	2 690	1,40	0,98	2 010	2 030	1,70	0,99	10,8
50 ans ou plus	3 180	3 100	1,50	0,95	2 180	2 210	1,90	0,95	5,5
Titulaires du 2nd degré public	3 280	3 200	1,80	0,95	2 460	2 410	1,90	0,96	9,9
Moins de 30 ans	2 390	2 360	1,50	0,99	1 790	1 750	2,00	1,02	4,5
30-39 ans	2 800	2 680	1,50	0,97	2 160	2 180	1,70	1,00	13,4
40-49 ans	3 200	3 060	1,60	0,95	2 380	2 380	1,80	0,99	10,7
50 ans ou plus	3 680	3 570	1,60	0,96	2 760	2 820	1,80	0,96	8,8
Assimilés-titulaires du 1^{er} degré privé	2 580	2 460	1,50	0,93	1 870	1 800	2,20	0,79	17,6
Moins de 30 ans	2 050	2 070	1,20	0,99	1 590	1 620	1,80	0,94	8,6
30-39 ans	2 270	2 210	1,20	0,96	1 740	1 780	1,80	0,90	25,8
40-49 ans	2 510	2 440	1,40	0,94	1 800	1 800	1,90	0,85	16,8
50 ans ou plus	2 840	2 810	1,50	0,94	2 050	1 890	2,50	0,78	16,1
Assimilés-titulaires du 2nd degré privé	2 940	2 820	1,60	0,95	2 310	2 190	2,30	0,88	14,6
Moins de 30 ans	2 280	2 310	1,40	0,98	1 800	1 790	2,00	1,01	10,4
30-39 ans	2 550	2 500	1,40	0,97	1 980	1 990	1,80	0,90	15,0
40-49 ans	2 840	2 770	1,40	0,97	2 210	2 150	2,10	0,88	12,7
50 ans ou plus	3 190	3 150	1,60	0,93	2 480	2 410	2,30	0,89	16,0
Contractuels	2 190	2 110	1,60	0,93	1 490	1 480	2,30	0,93	29,6
Moins de 30 ans	2 280	2 310	1,40	0,98	1 800	1 790	2,00	1,01	10,4
30-39 ans	2 550	2 500	1,40	0,97	1 980	1 990	1,80	0,90	15,0
40-49 ans	2 840	2 770	1,40	0,97	2 210	2 150	2,10	0,88	12,7
50 ans ou plus	3 190	3 150	1,60	0,93	2 480	2 410	2,30	0,89	16,0

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

Unité : salaire en euros.

Lecture : parmi les enseignants titulaires du 1^{er} degré public en poste au MEN en 2023 (durant toute l'année ou seulement une partie de l'année), 88,9 % exercent à temps complet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 790 euros et 11,1 % exercent à temps partiel et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 1 980 euros. Les 10 % des enseignants titulaires du 1^{er} degré à temps complet les mieux rémunérés perçoivent 1,60 fois plus que les 10 % des enseignants titulaires du 1^{er} degré à temps complet les moins bien rémunérés. En moyenne, une enseignante titulaire du 1^{er} degré à temps complet perçoit un salaire net moyen inférieur de 5 % à son homologue masculin.

Figure 7.24 – Salaires nets mensuels moyens des personnels non enseignants selon le temps de travail

	Agents à temps complet				Agents à temps partiel				Part du temps partiel parmi l'ensemble des agents sur qui reposent les salaires (%)
	Moyenne	Médiane	D9/D1	Ratio F/H	Moyenne	Médiane	D9/D1	Ratio F/H	
Titulaires de catégorie A	3 750	3 490	2,20	0,82	2 390	2 310	2,00	0,90	8,9
Moins de 30 ans	2 290	2 260	1,40	0,93	1 600	1 530	1,90	1,01	6,5
30-39 ans	2 690	2 510	1,60	0,89	2 130	2 110	1,60	1,04	18,7
40-49 ans	3 470	3 270	1,90	0,85	2 350	2 330	1,90	0,88	10,8
50 ans ou plus	4 130	3 910	2,10	0,83	2 630	2 510	2,30	0,91	6,2
Titulaires de catégorie B	2 460	2 390	1,40	0,98	2 040	2 040	1,40	0,99	11,9
Moins de 30 ans	2 110	2 070	1,20	0,99	1 730	1 830	1,60	0,90	6,8
30-39 ans	2 230	2 170	1,30	0,99	1 910	1 920	1,30	1,01	21,2
40-49 ans	2 420	2 350	1,40	0,98	2 050	2 050	1,40	1,03	15,2
50 ans ou plus	2 550	2 480	1,40	0,97	2 130	2 130	1,40	0,99	8,0
Titulaires de catégorie C	2 080	2 010	1,30	0,99	1 720	1 740	1,60	1,04	15,1
Moins de 30 ans	1 930	1 860	1,20	1,03	1 570	1 650	1,60	1,40	9,8
30-39 ans	1 980	1 920	1,20	1,02	1 690	1 700	1,40	1,00	24,9
40-49 ans	2 050	1 980	1,30	0,99	1 730	1 750	1,50	1,08	19,0
50 ans ou plus	2 110	2 040	1,30	0,97	1 730	1 770	1,70	1,02	11,5
Contractuels	1 650	1 510	1,40	1,01	1 020	970	1,60	1,00	80,3
Moins de 30 ans	1 540	1 470	1,20	1,02	990	970	1,80	1,00	71,1
30-39 ans	1 650	1 520	1,50	1,02	1 050	990	1,60	0,96	75,4
40-49 ans	1 760	1 600	1,50	0,95	1 040	990	1,50	0,98	86,0
50 ans ou plus	1 830	1 610	1,60	0,86	1 010	960	1,50	0,97	89,3

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

Unité : salaire en euros.

Lecture : parmi les personnels non enseignants titulaires de catégorie A en poste au MEN en 2023 (durant toute l'année ou seulement une partie de l'année), 91,1 % exercent à temps complet et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 3 750 euros et 8,9 % exercent à temps partiel et perçoivent un salaire net mensuel moyen de 2 390 euros. Les 10 % des personnels non enseignants titulaires de catégorie A à temps complet les mieux rémunérés perçoivent 2,20 fois plus que les 10 % des personnels non enseignants titulaires de catégorie A à temps complet les moins bien rémunérés. En moyenne, une titulaire non enseignante de catégorie A à temps complet perçoit un salaire net moyen inférieur de 18 % à son homologue masculin.

Champ : France hors Mayotte, Public, personnels non enseignants titulaires et contractuels en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.25 – Comparaison des salaires mensuels moyens des personnels entre la France métropolitaine et les DROM (hors Mayotte)

	France métropolitaine						DROM (hors Mayotte)					
	Salaire brut moyen	TIB moyen	Part de primes (en %) (1)	Salaire net moyen	Rapport salaire net moyen F/H	Salaire net moyen EQTP	Salaire brut moyen	TIB moyen	Part de primes (en %) (1)	Salaire net moyen	Rapport salaire net moyen F/H	Salaire net moyen EQTP
Ensemble	3 580	2 970	15,4	2 870	0,88	2 960	5 020	3 150	36,7	4 170	0,90	4 220
Enseignants du public	3 590	3 010	14,3	2 890	0,89	2 970	5 050	3 200	36,1	4 210	0,91	4 260
P. des écoles	3 310	2 880	11,1	2 640	0,93	2 730	4 730	3 040	34,9	3 910	0,94	3 960
P. agrégés	4 670	3 740	18,2	3 800	0,94	3 910	6 830	4 200	37,9	5 730	0,96	5 790
P. certifiés	3 650	3 020	16,0	2 960	0,95	3 040	5 260	3 280	37,2	4 390	0,94	4 450
P. d'EPS	3 690	3 010	16,9	2 990	1,00	3 050	5 270	3 300	36,9	4 400	0,98	4 470
P. de lycée pro.	3 880	3 130	17,6	3 150	0,95	3 190	5 240	3 290	36,6	4 380	0,95	4 400
Enseignants du privé	3 440	2 820	16,6	2 690	0,89	2 820	4 700	2 820	39,4	3 690	0,92	3 760
P. des écoles	3 140	2 710	11,7	2 440	0,90	2 580	4 410	2 720	37,6	3 440	0,98	3 480
P. agrégés	4 780	3 670	21,4	3 760	0,90	3 860	6 640	3 510	46,4	5 250	0,83	5 350
P. certifiés	3 520	2 820	18,4	2 760	0,93	2 880	4 870	2 870	40,7	3 840	0,95	3 940
P. d'EPS	3 540	2 880	17,2	2 770	0,97	2 850	4 800	2 890	39,3	3 770	1,01	3 810
P. de lycée pro.	3 760	2 930	20,8	2 950	0,92	3 050	4 770	2 910	38,7	3 750	0,96	3 830
Non enseignants	3 670	2 800	22,2	2 980	0,77	3 050	4 920	2 940	39,8	4 110	0,82	4 130
P. d'encadrement	5 910	4 460	23,3	4 790	0,93	4 790	7 980	4 690	40,9	6 660	0,95	6 640
P. d'éducation	3 530	3 050	12,0	2 840	0,94	2 890	4 960	3 230	34,4	4 120	0,92	4 140
P. ASS	3 110	2 280	25,3	2 530	0,84	2 620	4 130	2 400	41,5	3 450	0,89	3 490
P. ITRF	2 950	2 200	24,2	2 400	0,84	2 470	3 940	2 340	40,1	3 290	0,89	3 290

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. La part de primes dans le salaire brut correspond au total des primes et indemnités (hors IR, SFT) divisé par le salaire brut. Les rémunérations pour heures supplémentaires et la NBI sont comptabilisées dans les primes et indemnités (voir "Définitions").

Unité : salaire en euros.

Champ : France hors Mayotte, Public + Privé sous contrat, personnels enseignants et non enseignants titulaires et assimilés titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

Figure 7.26 – Salaires moyens (1) des enseignants du public selon le corps et l'ancienneté

Corps	Grade	Échelon	Indice nouveau majoré (INM) atteint	Indice atteint théoriquement au bout de ... années après titularisation	Traitement principal EQTP (2)	Primes et indemnités moyennes EQTP (3)	Salaire net moyen EQTP (4)
P. des écoles	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 940	430	1 960
	Classe normale	02	441	1ère année de titularisation	2 170	610	2 250
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 340	550	2 370
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 560	500	2 510
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 470	330	3 080
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	06	806	Fin de carrière (5)	3 920	290	3 390
P. certifiés	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 930	440	1 960
	Classe normale	02	441	1ère année de titularisation	2 180	740	2 410
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 330	780	2 580
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 550	720	2 710
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 480	610	3 360
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	07	821	Fin de carrière (5)	4 020	580	3 730
P. d'EPS	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 930	500	2 020
	Classe normale	02	441	1ère année de titularisation	2 170	740	2 400
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 330	840	2 620
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 550	780	2 760
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 490	640	3 410
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	07	821	Fin de carrière (5)	4 010	570	3 710
P. de lycée professionnel	Classe normale	01	390	Stagiaire	1 940	470	2 000
	Classe normale	02	441	1ère année de titularisation	2 180	750	2 450
	Classe normale	05	476	5 ans d'ancienneté	2 340	870	2 690
	Classe normale	07	519	10 ans d'ancienneté	2 560	860	2 870
	Classe normale	11	673	25 ans d'ancienneté	3 490	700	3 450
	Hors classe	04	715				
	Hors classe	07	821	Fin de carrière (5)	4 020	700	3 840
P. agrégés	Classe normale	01	450	Stagiaire	2 200	320	2 090
	Classe normale	02	498	1ère année de titularisation	2 480	880	2 810
	Classe normale	05	579	5 ans d'ancienneté	2 840	990	3 210
	Classe normale	07	659	10 ans d'ancienneté	3 240	980	3 530
	Classe normale	11	830	25 ans d'ancienneté	4 060	920	4 120
	Hors classe	04	890, 925, 972	Fin de carrière (5)	4 680	840	4 510
P. de chaire supérieure	-	06	890, 925, 972	Fin de carrière (5)	4 710	2 500	6 130

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2025, DEPP

1. Il s'agit de salaires mensuels en équivalent temps plein, que l'enseignant soit présent toute l'année ou seulement une partie de l'année.

2. Traitement avant tout complément et retenue, obtenu en multipliant l'indice nouveau majoré (INM) par la valeur du point. L'INM est fonction du niveau de l'échelon atteint dans la grille indiciaire du corps-grade d'appartenance.

3. Elles incluent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire, les primes fonctionnelles, de mobilité et à dimension territoriale, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les rémunérations pour heures supplémentaires, la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités représentatives de frais, les montants liés au rachat de jours épargnés au titre du compte épargne temps. L'indemnité de résidence (IR) et le supplément familial de traitement (SFT) sont exclus du montant des primes et indemnités.

4. Le salaire net s'obtient en retranchant du salaire brut (composé du traitement principal, de l'IR, du SFT et des primes et indemnités) les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage, CSG et CRDS).

5. Les indices accessibles en classe exceptionnelle ne sont pas retenus, dans la mesure où l'accès à ce grade n'est pas garanti pour tous. De plus, pour les professeurs des écoles, le nombre d'enseignants rémunérés à l'indice 821 (échelon 7 de hors classe) étant très petit, c'est l'indice 806 (échelon 6 de la hors classe) qui est retenu pour les salaires de fin de carrière.

Unité : salaire en euros EQTP.

Champ : France hors Mayotte, Public, enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale en 2023.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

POUR EN SAVOIR PLUS

Drégoir M., 2025, « L'évolution du salaire des enseignants entre 2022 et 2023 », *Note d'Information*, n° 25.48, DEPP.

DEPP, 2025, *Repères et références statistiques*, Paris.

- Fiche 9.11 – Le service des enseignants dans les établissements du second degré
- Fiche 9.15 – La rémunération des enseignants de l'éducation nationale
- Fiche 9.16 – Les rémunérations des personnels non enseignants

DGAFP, 2024, *Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique – Faits et chiffres*.

Baradji É., 2024, « Les heures supplémentaires des enseignants à la rentrée 2023 dans les établissements du second degré », *Note d'Information*, n° 24.33, DEPP.

Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14 % à celui des enseignants ? », *Éducation & formations*, n° 96, DEPP-MEN.

Defresne M., 2016, « Les enseignants du public mieux payés que ceux du privé ? », *Éducation & formations*, n° 92, DEPP-MENESR.

Gilbert B., Volat G., 2025, « Les salaires dans la fonction publique de l'État », *Insee Première*, n° 2065, INSEE.



NOTE D'INFORMATION

n° 25.48 – Août 2025

L'évolution du salaire des enseignants titulaires et assimilés titulaires entre 2022 et 2023

- En 2023, un enseignant titulaire ou assimilé titulaire de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 920 euros nets par mois : 3 010 euros lorsqu'il est à temps complet et 2 190 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet. Le corps et les fonctions exercées par l'enseignant expliquent en premier lieu les écarts de rémunération entre enseignants. Les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent en moyenne 1,5 fois plus que les professeurs des écoles. En 2023, pour les enseignants rémunérés en 2022 et toujours présents en 2023, le relèvement du point d'indice et la revalorisation de diverses primes (en particulier les indemnités de suivi des élèves et la prime d'attractivité) ont permis une hausse du salaire moyen de 1,6 % en euros constants. Au-delà de la moyenne, les évolutions individuelles sont contrastées avec une hausse du salaire net pour 53 % des enseignants, une stabilité pour 17 % et une diminution pour 30 %. Cette diversité des trajectoires salariales résulte principalement des avancements de carrière et des modifications à la hausse ou à la baisse du temps de travail.

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Mélanie Drégoir, DEPP-A5
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

AVERTISSEMENT

Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts dans la source Siasp produite par l'Insee, les niveaux de salaires diffusés dans cette publication ne sont pas directement comparables à ceux des publications réalisées sur les millésimes antérieurs.

Cette Note d'Information porte uniquement sur les enseignants titulaires du secteur public et assimilés titulaires du secteur privé sous contrat. Les enseignants contractuels, qui représentent 8 % du total des enseignants en 2023, en sont exclus (voir source, champ, méthodologie en ligne). En effet, en raison de changements dans la source mobilisée, on ne peut pas mener une analyse de l'évolution des salaires de ces enseignants. Néanmoins, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, les enseignants contractuels perçoivent en moyenne 1 980 euros nets par mois (voir références bibliographiques en ligne). Par souci de simplicité, on parlera ici des « enseignants ».

Dans l'Insee Première n° 2065 « Salaires dans la fonction publique d'État » publié en juillet 2025, le salaire moyen des enseignants en 2023 est de 3 020 euros nets mensuels, contre 2 920 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Dans cette Note d'Information, le champ est restreint aux enseignants titulaires des premier et second degrés publics et privés du ministère chargé de l'éducation nationale ; celui de l'Insee Première inclut, en plus des enseignants de l'éducation nationale, ceux d'autres ministères (Enseignement supérieur, Agriculture, etc.). De plus, le salaire net calculé par l'Insee est un salaire par poste en équivalent temps plein (EQTP), tandis que cette étude présente des statistiques sur des salaires par personne.

► Afin de rendre compte de la réalité des salaires et de répondre à la question de savoir combien un enseignant, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne par mois, l'étude repose sur une approche « individu », grâce à laquelle il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaires liés au rythme de travail (temps complet/temps partiel ou incomplet).

En 2023, un enseignant à temps complet gagne en moyenne 3 010 euros nets

En 2023, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, un enseignant rémunéré par le ministère chargé de l'éducation nationale

perçoit un salaire net mensuel moyen de 2 920 euros [▼ figure 1](#) et [▼ avertissement](#). Son niveau de salaire est majoritairement déterminé par le corps et le grade d'enseignement qui le positionnent sur une grille de rémunération. Il est également influencé, compte tenu de l'approche du salaire retenue dans cette étude, par l'exercice de son service à temps plein, à temps partiel ou incomplet qui définit sa quotité de rémunération. Ainsi, le salaire moyen d'un enseignant à temps complet (89 % des enseignants) est de 3 010 euros nets mensuels contre 2 190 euros pour les enseignants à temps partiel ou incomplet. Les primes et indemnités, qui représentent en moyenne, en 2023, 13 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 18 % de celui

▼ 1 Répartition des enseignants selon leur corps et salaires nets moyens, en 2023

	Structure (en %)	Part des enseignants à temps complet (en %)	Salaire net mensuel moyen		
			Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet
Professeurs des écoles	47,6	88,2	2 680	2 770	1 960
Professeurs certifiés	33,1	87,9	2 970	3 060	2 350
Professeurs d'EPS	4,1	91,5	3 000	3 060	2 390
Professeurs de lycée professionnel	7,8	93,2	3 190	3 240	2 440
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	7,2	90,7	3 930	4 040	2 860
Ensemble¹	100,0	88,8	2 920	3 010	2 190

1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs de lycée professionnel (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

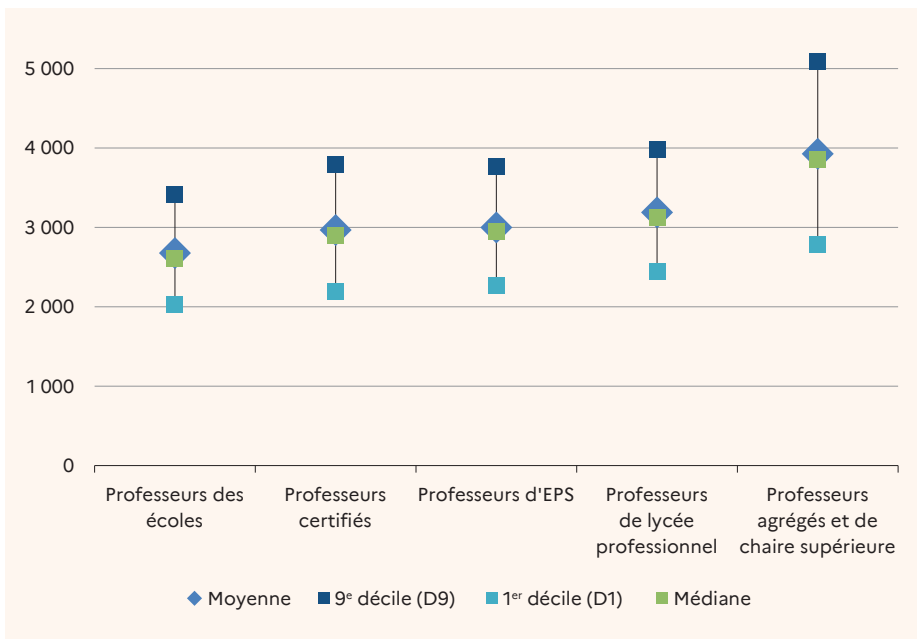
Lecture : en 2023, un enseignant titulaire ou assimilé titulaire de l'éducation nationale perçoit en moyenne 2 920 euros nets par mois : 3 010 euros lorsqu'il est à temps complet et 2 190 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

2 Distribution et moyenne des salaires nets des enseignants selon leur corps, en 2023



Lecture : les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 790 euros nets par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 3 860 euros.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaires entre enseignants (voir figure 6 en ligne et références bibliographiques en ligne).

Moins souvent à temps partiel, les professeurs agrégés et de chaire supérieure perçoivent les salaires nets moyens les plus élevés : en moyenne 3 930 euros par mois [figure 1](#).

Le constat reste vrai sur la population des enseignants à temps complet. En effet, ils bénéficient à la fois des grilles de rémunération les plus avantageuses et d'obligations réglementaires de service facilitant l'exercice d'heures supplémentaires¹.

Les 10 % les mieux rémunérés gagnent plus de 5 090 euros par mois, soit 1,5 fois plus que les 10 % de professeurs des écoles les mieux rémunérés [figure 2](#). À l'opposé, les 10 % les moins rémunérés gagnent moins de 2 790 euros par mois alors que la moitié des professeurs des écoles gagnent moins de 2 610 euros. Outre leur plus grande propension à être à temps partiel ou incomplet ou sur des quotités plus faibles (voir figure 7 en ligne), les professeurs des écoles perçoivent moins fréquemment des compléments de rémunération, notamment de primes pour heures supplémentaires. Bien que rémunérés sur les mêmes grilles indiciaires que les professeurs des écoles,

les professeurs certifiés, ceux d'éducation physique et sportive (PEPS) et les professeurs de lycée professionnel (PLP) perçoivent en moyenne un salaire brut supérieur de respectivement 10 %, 11 % et 18 %. La moitié de cet écart de salaire brut est portée par les primes et la réalisation d'heures supplémentaires pour les enseignants du second degré. L'écart restant concerne le traitement indiciaire brut qui peut présenter un différentiel significatif en fin de carrière. Le creusement des écarts entre les professeurs des écoles et les corps de professeurs du second degré avec l'avancement de la carrière résulte de la moins grande longévité du corps des professeurs des écoles, qui a été constitué en 1990 et dans lequel ont été intégrés des ex-instituteurs. La structure par grade en est le reflet : les professeurs des écoles sont proportionnellement moins nombreux en hors classe et classe exceptionnelle que les professeurs certifiés, PEPS et PLP.

Le salaire net des enseignants présents en 2022 et 2023 augmente

En 2023, le salaire net moyen des enseignants est en hausse de 5,3 % en euros courants, soit une augmentation plus forte qu'en 2022 (+ 3,7 %). Compte tenu de l'inflation qui s'élevait à 4,9 % en moyenne au cours de l'année (après + 5,2 % en 2022), l'évolution du salaire net moyen devient positive en euros constants : + 0,4 % après - 1,4 % en 2022.

Si l'on restreint l'analyse aux enseignants présents en 2022 et 2023, l'augmentation est plus forte (+ 1,6 % contre + 0,4 % en 2022), le renouvellement des enseignants tirant à la baisse l'évolution globale. En effet, chaque année, la population des enseignants évolue : certains quittent le ministère, en général en fin de carrière, et sont remplacés par des enseignants en début de carrière, avec des rémunérations moindres. Parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (promotion de corps, avancement de grade ou d'échelon) ou de rythme de travail à la hausse (comme le passage d'un temps partiel à un temps complet) viennent augmenter la rémunération, ainsi que des revalorisations du fait de mesures ministérielles ou interministérielles (valeur du point fonction publique, prime de pouvoir d'achat, amélioration du taux de remboursement du forfait de transport collectif des agents). Parmi les enseignants rémunérés en 2023 par l'éducation nationale, 96,0 % l'étaient déjà en 2022. Le salaire net moyen de ces enseignants « présents-présents » (2 940 euros) a augmenté de 6,5 % en euros courants. Il augmente de 1,6 % en euros constants par rapport à 2022 compte tenu de l'inflation [figure 3](#). Les enseignants rémunérés en 2023 par l'éducation nationale qui ne l'étaient pas l'année précédente (principalement de nouveaux lauréats aux concours enseignants) gagnent en moyenne 2 280 euros par mois. Quant aux enseignants présents en 2022 qui ne le sont plus en 2023 (départs à la retraite et autres départs définitifs ou temporaires), ils gagnaient en moyenne 3 020 euros mensuels en 2022. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen inférieur de 24,7 % à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté. Dans la suite de la Note d'Information, le champ retenu est celui des enseignants « présents-présents ».

Le dégel du point d'indice et les revalorisations indemnitaires soutiennent la dynamique du salaire net

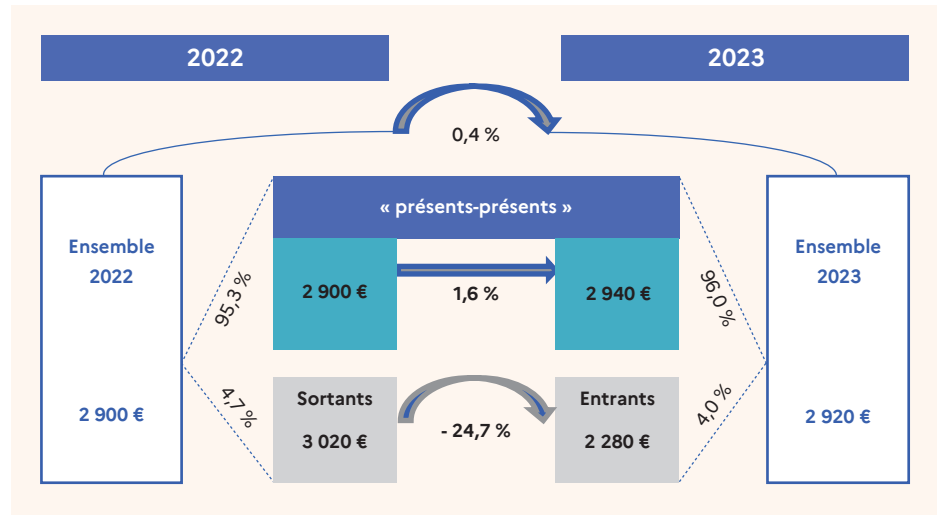
L'augmentation moyenne de 1,6 % du salaire net des enseignants « présents-présents » est portée par des revalorisations salariales des enseignants, à la fois sur le plan indiciaire et sur le plan indemnitaire (voir figure 8 en ligne). En effet, l'année 2023, comme l'année 2022, se caractérise par le relèvement du point d'indice (+ 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 après + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022). En plus d'avoir une incidence sur le traitement

1. En 2022-2023, 91 % des professeurs de chaire supérieure et 83 % des professeurs agrégés (hors CPGE et STS) ont effectué des heures supplémentaires année (HSA). En moyenne, ils en ont réalisé respectivement 4,09 et 2,25 par semaine [Baradji E., 2024 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2023 dans le second degré », Note d'Information, n° 24.33, DEPP].

indiciaire brut, ce dégel entraîne une augmentation du taux de rémunération des heures supplémentaires effectives (HSE) pour l'ensemble des enseignants et du taux de rémunération des heures supplémentaires à l'année (HSA) pour les enseignants du second degré. Ce relèvement affecte également les indemnités qui sont indexées sur le point d'indice (indemnité de suivi et d'orientation des élèves [ISOE], indemnité de résidence, supplément familial de traitement, majoration en outre-mer).

L'année 2023 est aussi marquée par la revalorisation de diverses indemnités. À la rentrée, l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE), versée aux enseignants du premier degré, a plus que doublé, passant de 1 200 euros à 2 550 euros bruts annuels, désormais versés sous la forme d'une part fixe. Dans le second degré, la part fixe de l'ISOE a également été portée à 2 550 euros bruts annuels (contre 1 256 euros depuis juillet 2022). À ces parts fixes viennent s'ajouter, dans le cadre du Pacte enseignant, des parts fonctionnelles de 1 250 euros bruts annuels, correspondant à la rémunération sur la base du volontariat d'une mission spécifique sur des activités pédagogiques au sein des écoles et établissements scolaires. L'harmonisation des parts fixes et la création des parts fonctionnelles dans les deux degrés d'enseignement contribuent à réduire les écarts de rémunération entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré. Par ailleurs, d'autres indemnités liées à des contextes d'enseignement particuliers et à certaines fonctions ont été revalorisées. La prime d'attractivité, mise en place en mai 2021 dans le cadre des mesures du Grenelle de l'éducation, initialement réservée aux agents situés entre les échelons 2 et 7

3 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2022 et 2023 des enseignants, en euros constants



Note : les salaires nets 2022 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 4,9 % entre 2022 et 2023.
Lecture : le salaire net moyen des enseignants de 2023 est stable à 0,4 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2022. Cette évolution résulte de celle du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2022 et les entrants 2023. Les « présents-présents » représentent 95,3 % de la population du ministère en 2022. Le salaire net moyen de ces « présents-présents » augmente de 1,6 % en 2023. Les sortants représentent 4,7 % de la population enseignante en 2022 et les entrants 4,0 % de la population enseignante en 2023. L'écart de salaire entre les sortants 2022 et les entrants 2023 est égal à 24,7 %.
Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2022 et/ou en 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.
 Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

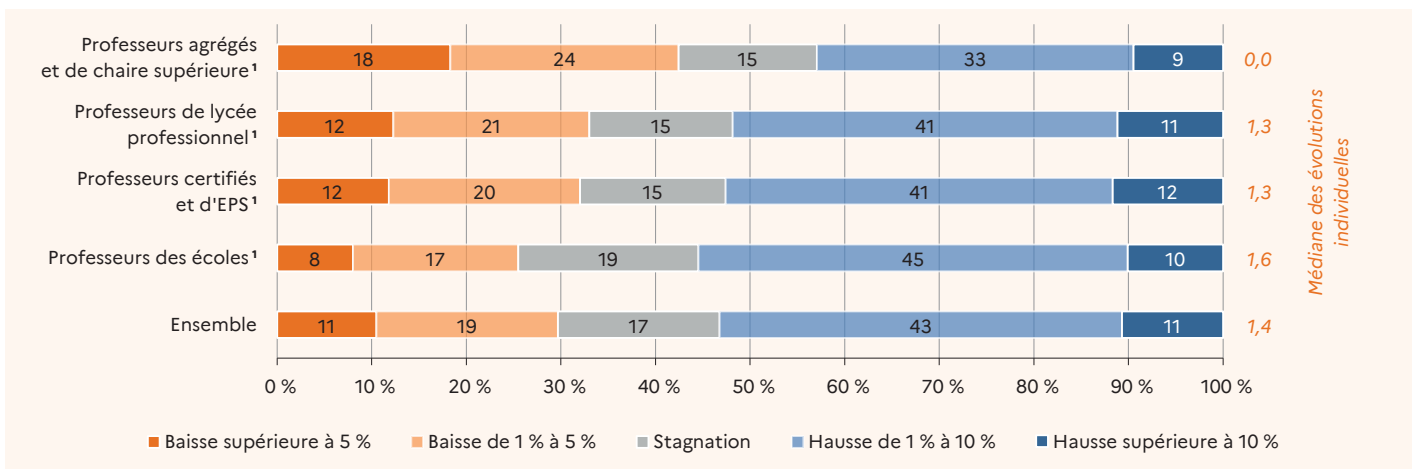
de la classe normale, a été élargie en février 2022 jusqu'à l'échelon 9, puis en septembre 2023 aux stagiaires de l'échelon 1. Son montant a progressivement été rehaussé. Ainsi, par exemple, un enseignant positionné à l'échelon 4 a reçu une prime annuelle brute de 2 060 euros en 2023 contre 1 450 euros en 2022 (et 600 euros en 2021) (voir figure 9 en ligne). Enfin, le relèvement des taux d'accès à la classe exceptionnelle (+ 1,42 point dans le premier degré et + 0,61 point dans le second degré par rapport à 2022) ainsi que celui à la hors classe (+ 3 points par rapport à

2022, passant de 18 % à 21 %) sont aussi des facteurs ayant influé à la hausse les salaires.

Des évolutions individuelles de salaire contrastées

Entre 2022 et 2023, parmi l'ensemble des enseignants, 86 % voient leur salaire net augmenter en euros courants, 5 % le voient stagner et 9 % diminuer (voir figure 10 en ligne). En cas d'inflation, en plus des enseignants dont le salaire net baisse en euros courants, ceux qui connaissent une

4 Répartition des enseignants des différents corps selon l'évolution de leur salaire net en euros constants (en %)



1. Les enseignants sont classés en fonction de leur corps en 2022.
Lecture : 11 % des enseignants titulaires ont enregistré une hausse de salaire net en euros constants d'au moins 10 % entre 2022 et 2023. La moitié des enseignants titulaires ont connu une hausse de salaire net en euros constants supérieure à 1,4 % (médiane) et la moitié une évolution supérieure.
Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2022 et 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.
 Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

stabilité ou une hausse de salaire inférieure à l'inflation connaissent également une baisse de salaire en euros constants. Ainsi, parmi l'ensemble des enseignants, plus de la moitié d'entre eux connaissent une hausse de leur salaire net en euros constants, 17 % voient leur salaire stagner et 30 % leur salaire diminuer **↘ figure 4**.

L'augmentation du salaire net en euros constants a été plus fréquente pour les professeurs des écoles (55 %) : en particulier, 45 % d'entre eux ont enregistré une hausse comprise entre 1 % et 10 %, contre 41 % pour les professeurs certifiés et PLP. La moitié des professeurs des écoles ont connu une progression supérieure à 1,6 % (1,4 % pour la moitié des professeurs certifiés et PLP). Cette évolution est portée principalement par les revalorisations de l'ISAE, de l'ISOE et de la prime d'attractivité.

Les enseignants du second degré ont plus fréquemment connu une baisse supérieure à 1 % de leur salaire : environ un tiers des professeurs certifiés et PLP contre un quart des professeurs des écoles.

Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de compléments de rémunération pour heures supplémentaires et d'indemnités de fonction est plus importante, impliquant de plus grands contrastes dans les évolutions individuelles de salaire indépendamment de la hausse de leur taux. Par exemple, les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part variable de salaire est la plus forte, avec en moyenne 35 % de primes composant le salaire brut

(voir figure 6 en ligne). En 2023, le nombre d'enseignants effectuant des HSA augmente à la suite de la récente modification des critères d'éligibilité aux HSA qui permet aux enseignants à temps partiel d'en réaliser. À la rentrée 2022, 25 % des enseignants à temps partiel réalisaient des HSA, contre 35 % à la rentrée 2023.

Ainsi, 53 % des professeurs certifiés et PEPS, 52 % des PLP et 43 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure ont vu leur salaire augmenter : pour 70 % des enseignants du second degré qui ont connu une hausse de salaire, on observe une augmentation des rémunérations pour heures supplémentaires entre 2022 et 2023. Enfin, depuis la rentrée 2023, les enseignants peuvent s'engager dans le Pacte enseignant et combiner Pacte et HSA ce qui peut également influencer à la hausse les salaires.

Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

Ces évolutions du salaire reposent sur des changements de situations individuelles, qu'on peut classer en trois grands ensembles : ceux qui relèvent de l'avancement, du rythme du travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) et des situations propres à chacun.

Les évolutions de situations propres à chacun peuvent concerner un changement de poste ou de fonction (une prise de direction d'école ou une mutation en éducation prioritaire) qui

affecte la perception de primes. Elles peuvent également résulter d'une modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, d'une adhésion au Pacte enseignant, d'une évolution du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore d'un déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DROM). Ces changements ont des effets plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse. Comme précédemment, il s'agit d'évolutions en euros constants.

En 2023, 35 % des enseignants bénéficient d'un avancement sans modification du rythme de travail. La moitié d'entre eux gagnent au moins 3,7 % de plus qu'en 2022 **↘ figure 5**. Cette évolution reflète celle des enseignants ayant changé d'échelon, avancement le plus fréquent. Parmi les enseignants ayant changé de corps (principalement des professeurs certifiés qui deviennent agrégés), la moitié a gagné au moins 13,4 % de plus qu'en 2022. Quant à ceux ayant changé de grade (majoritairement des passages de la classe normale à la hors classe, voir figure 8 en ligne), la moitié a gagné au moins 3,0 % de plus qu'en 2022.

L'année 2023 marque la dernière marche du déploiement du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). Depuis sa mise en œuvre en 2017, les avancements (changement de corps, grade ou échelon) sont automatiques et facilités par l'augmentation des taux d'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle. Par ailleurs, 4,4 % d'enseignants ont diminué leur temps de travail entre 2022 et 2023 (passant d'une quotité moyenne de 95 % à 80 %). Ils ont enregistré une baisse médiane de 10,8 % de salaire net. À l'inverse, les 3,2 % ayant augmenté leur temps de travail (passant d'une quotité moyenne de 75 % à 90 %) ont, pour la moitié d'entre eux, gagné au moins 17,2 % de salaire net en plus.

En l'absence d'évolution de corps, grade, échelon et rythme de travail (ce qui concerne 58 % des enseignants en 2022 toujours présents en 2023), la moitié voit leur salaire net mensuel moyen se stabiliser (+ 0,1 % entre 2022 et 2023). ■

Note d'Information n° 25-48, publiée le 23 août 2025, corrigée le 7 octobre 2025.
Le chiffre de la dernière phrase portait sur l'ensemble des enseignants, il a été remplacé par l'évolution des enseignants sans avancement et dont le rythme de travail n'a pas changé.

↘ 5 Évolution du salaire net en euros constants selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants

	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel moyen en 2023
Ensemble des enseignants rémunérés en 2022 et en 2023	100,0	1,4	2 940
Enseignants sans avancement ¹ et dont le rythme de travail ² n'a pas changé	57,8	0,1	2 970
Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement	34,7	3,7	3 030
Enseignants dont seul le rythme de travail a changé	4,9	- 3,4	2 300
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé	2,7	- 0,2	2 320
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement	37,3	0,1	2 920
Titulaires ayant changé de corps en 2023	0,3	13,4	3 420
Titulaires ayant changé de grade en 2023	6,4	3,0	3 360
Titulaires ayant changé d'échelon en 2023	30,6	3,8	2 900
Enseignants dont le rythme de travail a changé	7,6	1,5	2 990
Augmentation de la quotité de travail	3,2	17,2	2 450
Diminution de la quotité de travail	4,4	- 10,8	2 210

1. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon.

2. Le rythme de travail correspond à l'exercice ou non de l'activité à temps partiel ou incomplet ou à une modification de la quotité à temps partiel/incomplet.

Lecture : en 2023, 57,8 % des enseignants rémunérés en 2022 et 2023 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une stabilité de salaire net d'au moins 0,1 % en euros constants.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2022 et 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 25.48, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information



NOTE D'INFORMATION

n° 25.48 – Août 2025

L'évolution du salaire des enseignants titulaires et assimilés titulaires entre 2022 et 2023

- En 2023, un enseignant titulaire ou assimilé titulaire de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 920 euros nets par mois : 3 010 euros lorsqu'il est à temps complet et 2 190 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet. Le corps et les fonctions exercées par l'enseignant expliquent en premier lieu les écarts de rémunération entre enseignants. Les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent en moyenne 1,5 fois plus que les professeurs des écoles. En 2023, pour les enseignants rémunérés en 2022 et toujours présents en 2023, le relèvement du point d'indice et la revalorisation de diverses primes (en particulier les indemnités de suivi des élèves et la prime d'attractivité) ont permis une hausse du salaire moyen de 1,6 % en euros constants. Au-delà de la moyenne, les évolutions individuelles sont contrastées avec une hausse du salaire net pour 53 % des enseignants, une stabilité pour 17 % et une diminution pour 30 %. Cette diversité des trajectoires salariales résulte principalement des avancements de carrière et des modifications à la hausse ou à la baisse du temps de travail.

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Mélanie Drégoir, DEPP-AS
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

AVERTISSEMENT

Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts dans la source Siasp produite par l'Insee, les niveaux de salaires diffusés dans cette publication ne sont pas directement comparables à ceux des publications réalisées sur les millésimes antérieurs.

Cette Note d'Information porte uniquement sur les enseignants titulaires du secteur public et assimilés titulaires du secteur privé sous contrat. Les enseignants contractuels, qui représentent 8 % du total des enseignants en 2023, en sont exclus (voir source, champ, méthodologie en ligne). En effet, en raison de changements dans la source mobilisée, on ne peut pas mener une analyse de l'évolution des salaires de ces enseignants. Néanmoins, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, les enseignants contractuels perçoivent en moyenne 1 980 euros nets par mois (voir références bibliographiques en ligne). Par souci de simplicité, on parlera ici des « enseignants ».

Dans l'Insee Première n° 2065 « Salaires dans la fonction publique d'État » publié en juillet 2025, le salaire moyen des enseignants en 2023 est de 3 020 euros nets mensuels, contre 2 920 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Dans cette Note d'Information, le champ est restreint aux enseignants titulaires des premier et second degrés publics et privés du ministère chargé de l'éducation nationale ; celui de l'Insee Première inclut, en plus des enseignants de l'éducation nationale, ceux d'autres ministères (Enseignement supérieur, Agriculture, etc.). De plus, le salaire net calculé par l'Insee est un salaire par poste en équivalent temps plein (EQTP), tandis que cette étude présente des statistiques sur des salaires par personne.

► Afin de rendre compte de la réalité des salaires et de répondre à la question de savoir combien un enseignant, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne par mois, l'étude repose sur une approche « individu », grâce à laquelle il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaires liés au rythme de travail (temps complet/temps partiel ou incomplet).

En 2023, un enseignant à temps complet gagne en moyenne 3 010 euros nets

En 2023, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, un enseignant rémunéré par le ministère chargé de l'éducation nationale

perçoit un salaire net mensuel moyen de 2 920 euros [▼ figure 1](#) et [▼ avertissement](#). Son niveau de salaire est majoritairement déterminé par le corps et le grade d'enseignement qui le positionnent sur une grille de rémunération. Il est également influencé, compte tenu de l'approche du salaire retenue dans cette étude, par l'exercice de son service à temps plein, à temps partiel ou incomplet qui définit sa quotité de rémunération. Ainsi, le salaire moyen d'un enseignant à temps complet (89 % des enseignants) est de 3 010 euros nets mensuels contre 2 190 euros pour les enseignants à temps partiel ou incomplet. Les primes et indemnités, qui représentent en moyenne, en 2023, 13 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 18 % de celui

▼ 1 Répartition des enseignants selon leur corps et salaires nets moyens, en 2023

	Structure (en %)	Part des enseignants à temps complet (en %)	Salaire net mensuel moyen		
			Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet
Professeurs des écoles	47,6	88,2	2 680	2 770	1 960
Professeurs certifiés	33,1	87,9	2 970	3 060	2 350
Professeurs d'EPS	4,1	91,5	3 000	3 060	2 390
Professeurs de lycée professionnel	7,8	93,2	3 190	3 240	2 440
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	7,2	90,7	3 930	4 040	2 860
Ensemble¹	100,0	88,8	2 920	3 010	2 190

1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs de lycée professionnel (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement.

Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

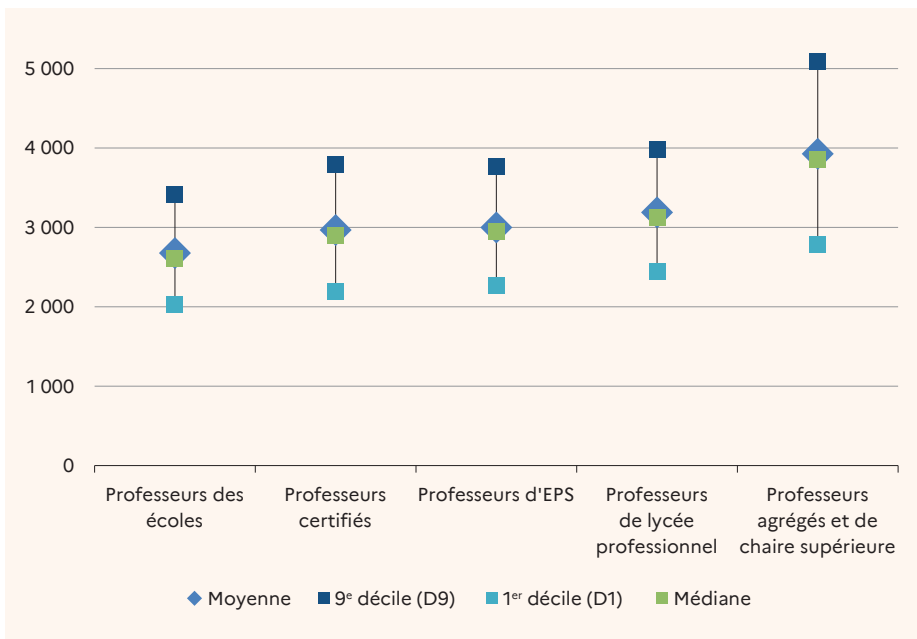
Lecture : en 2023, un enseignant titulaire ou assimilé titulaire de l'éducation nationale perçoit en moyenne 2 920 euros nets par mois : 3 010 euros lorsqu'il est à temps complet et 2 190 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

2 Distribution et moyenne des salaires nets des enseignants selon leur corps, en 2023



Lecture : les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 790 euros nets par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 3 860 euros.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaires entre enseignants (voir figure 6 en ligne et références bibliographiques en ligne).

Moins souvent à temps partiel, les professeurs agrégés et de chaire supérieure perçoivent les salaires nets moyens les plus élevés : en moyenne 3 930 euros par mois (voir figure 1).

Le constat reste vrai sur la population des enseignants à temps complet. En effet, ils bénéficient à la fois des grilles de rémunération les plus avantageuses et d'obligations réglementaires de service facilitant l'exercice d'heures supplémentaires¹.

Les 10 % les mieux rémunérés gagnent plus de 5 090 euros par mois, soit 1,5 fois plus que les 10 % de professeurs des écoles les mieux rémunérés (voir figure 2). À l'opposé, les 10 % les moins rémunérés gagnent moins de 2 790 euros par mois alors que la moitié des professeurs des écoles gagnent moins de 2 610 euros. Outre leur plus grande propension à être à temps partiel ou incomplet ou sur des quotités plus faibles (voir figure 7 en ligne), les professeurs des écoles perçoivent moins fréquemment des compléments de rémunération, notamment de primes pour heures supplémentaires. Bien que rémunérés sur les mêmes grilles indiciaires que les professeurs des écoles,

les professeurs certifiés, ceux d'éducation physique et sportive (PEPS) et les professeurs de lycée professionnel (PLP) perçoivent en moyenne un salaire brut supérieur de respectivement 10 %, 11 % et 18 %. La moitié de cet écart de salaire brut est portée par les primes et la réalisation d'heures supplémentaires pour les enseignants du second degré. L'écart restant concerne le traitement indiciaire brut qui peut présenter un différentiel significatif en fin de carrière. Le creusement des écarts entre les professeurs des écoles et les corps de professeurs du second degré avec l'avancement de la carrière résulte de la moins grande longévité du corps des professeurs des écoles, qui a été constitué en 1990 et dans lequel ont été intégrés des ex-instituteurs. La structure par grade en est le reflet : les professeurs des écoles sont proportionnellement moins nombreux en hors classe et classe exceptionnelle que les professeurs certifiés, PEPS et PLP.

Le salaire net des enseignants présents en 2022 et 2023 augmente

En 2023, le salaire net moyen des enseignants est en hausse de 5,3 % en euros courants, soit une augmentation plus forte qu'en 2022 (+ 3,7 %). Compte tenu de l'inflation qui s'élevait à 4,9 % en moyenne au cours de l'année (après + 5,2 % en 2022), l'évolution du salaire net moyen devient positive en euros constants : + 0,4 % après - 1,4 % en 2022.

Si l'on restreint l'analyse aux enseignants présents en 2022 et 2023, l'augmentation est plus forte (+ 1,6 % contre + 0,4 % en 2022), le renouvellement des enseignants tirant à la baisse l'évolution globale. En effet, chaque année, la population des enseignants évolue : certains quittent le ministère, en général en fin de carrière, et sont remplacés par des enseignants en début de carrière, avec des rémunérations moindres. Parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (promotion de corps, avancement de grade ou d'échelon) ou de rythme de travail à la hausse (comme le passage d'un temps partiel à un temps complet) viennent augmenter la rémunération, ainsi que des revalorisations du fait de mesures ministérielles ou interministérielles (valeur du point fonction publique, prime de pouvoir d'achat, amélioration du taux de remboursement du forfait de transport collectif des agents). Parmi les enseignants rémunérés en 2023 par l'éducation nationale, 96,0 % l'étaient déjà en 2022. Le salaire net moyen de ces enseignants « présents-présents » (2 940 euros) a augmenté de 6,5 % en euros courants. Il augmente de 1,6 % en euros constants par rapport à 2022 compte tenu de l'inflation (voir figure 3). Les enseignants rémunérés en 2023 par l'éducation nationale qui ne l'étaient pas l'année précédente (principalement de nouveaux lauréats aux concours enseignants) gagnent en moyenne 2 280 euros par mois. Quant aux enseignants présents en 2022 qui ne le sont plus en 2023 (départs à la retraite et autres départs définitifs ou temporaires), ils gagnaient en moyenne 3 020 euros mensuels en 2022. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen inférieur de 24,7 % à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté. Dans la suite de la Note d'Information, le champ retenu est celui des enseignants « présents-présents ».

Le dégel du point d'indice et les revalorisations indemnitaires soutiennent la dynamique du salaire net

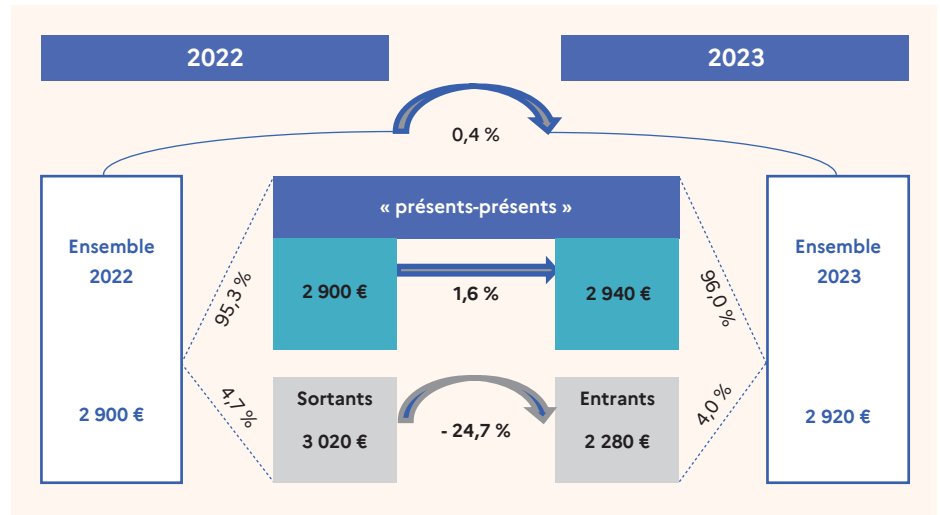
L'augmentation moyenne de 1,6 % du salaire net des enseignants « présents-présents » est portée par des revalorisations salariales des enseignants, à la fois sur le plan indiciaire et sur le plan indemnitaire (voir figure 8 en ligne). En effet, l'année 2023, comme l'année 2022, se caractérise par le relèvement du point d'indice (+ 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 après + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022). En plus d'avoir une incidence sur le traitement

1. En 2022-2023, 91 % des professeurs de chaire supérieure et 83 % des professeurs agrégés (hors CPGE et STS) ont effectué des heures supplémentaires année (HSA). En moyenne, ils en ont réalisé respectivement 4,09 et 2,25 par semaine [Baradji E., 2024 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2023 dans le second degré », Note d'Information, n° 24.33, DEPP].

indiciaire brut, ce dégel entraîne une augmentation du taux de rémunération des heures supplémentaires effectives (HSE) pour l'ensemble des enseignants et du taux de rémunération des heures supplémentaires à l'année (HSA) pour les enseignants du second degré. Ce relèvement affecte également les indemnités qui sont indexées sur le point d'indice (indemnité de suivi et d'orientation des élèves [ISOE], indemnité de résidence, supplément familial de traitement, majoration en outre-mer).

L'année 2023 est aussi marquée par la revalorisation de diverses indemnités. À la rentrée, l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE), versée aux enseignants du premier degré, a plus que doublé, passant de 1 200 euros à 2 550 euros bruts annuels, désormais versés sous la forme d'une part fixe. Dans le second degré, la part fixe de l'ISOE a également été portée à 2 550 euros bruts annuels (contre 1 256 euros depuis juillet 2022). À ces parts fixes viennent s'ajouter, dans le cadre du Pacte enseignant, des parts fonctionnelles de 1 250 euros bruts annuels, correspondant à la rémunération sur la base du volontariat d'une mission spécifique sur des activités pédagogiques au sein des écoles et établissements scolaires. L'harmonisation des parts fixes et la création des parts fonctionnelles dans les deux degrés d'enseignement contribuent à réduire les écarts de rémunération entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré. Par ailleurs, d'autres indemnités liées à des contextes d'enseignement particuliers et à certaines fonctions ont été revalorisées. La prime d'attractivité, mise en place en mai 2021 dans le cadre des mesures du Grenelle de l'éducation, initialement réservée aux agents situés entre les échelons 2 et 7

3 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2022 et 2023 des enseignants, en euros constants



Note : les salaires nets 2022 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 4,9 % entre 2022 et 2023.
Lecture : le salaire net moyen des enseignants de 2023 est stable à 0,4 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2022. Cette évolution résulte de celle du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2022 et les entrants 2023. Les « présents-présents » représentent 95,3 % de la population du ministère en 2022. Le salaire net moyen de ces « présents-présents » augmente de 1,6 % en 2023. Les sortants représentent 4,7 % de la population enseignante en 2022 et les entrants 4,0 % de la population enseignante en 2023. L'écart de salaire entre les sortants 2022 et les entrants 2023 est égal à 24,7 %.
Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2022 et/ou en 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.
 Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

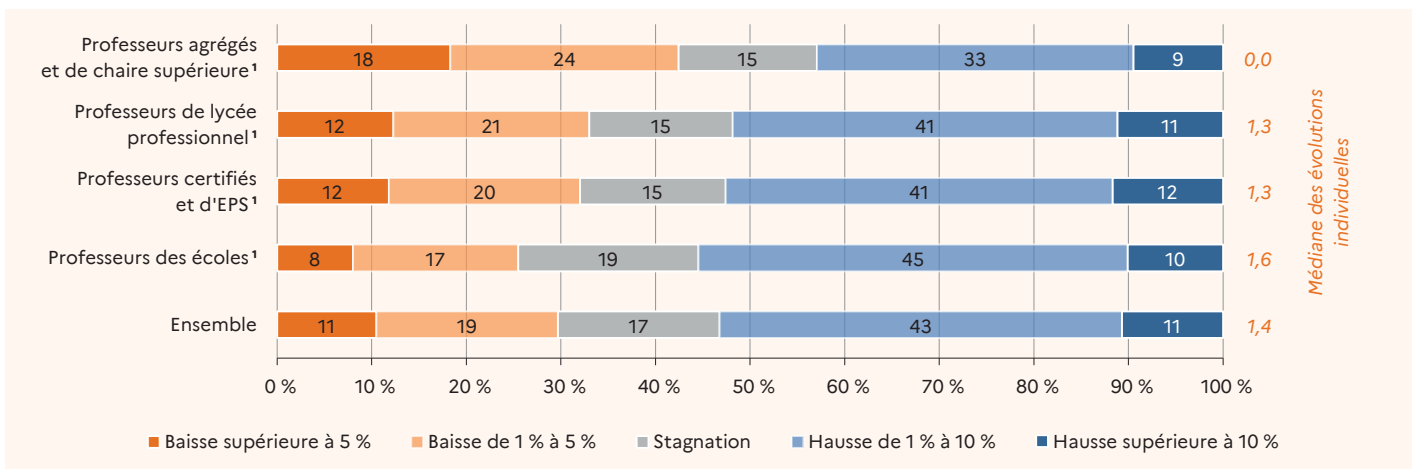
de la classe normale, a été élargie en février 2022 jusqu'à l'échelon 9, puis en septembre 2023 aux stagiaires de l'échelon 1. Son montant a progressivement été rehaussé. Ainsi, par exemple, un enseignant positionné à l'échelon 4 a reçu une prime annuelle brute de 2 060 euros en 2023 contre 1 450 euros en 2022 (et 600 euros en 2021) (voir figure 9 en ligne). Enfin, le relèvement des taux d'accès à la classe exceptionnelle (+ 1,42 point dans le premier degré et + 0,61 point dans le second degré par rapport à 2022) ainsi que celui à la hors classe (+ 3 points par rapport à

2022, passant de 18 % à 21 %) sont aussi des facteurs ayant influé à la hausse les salaires.

Des évolutions individuelles de salaire contrastées

Entre 2022 et 2023, parmi l'ensemble des enseignants, 86 % voient leur salaire net augmenter en euros courants, 5 % le voient stagner et 9 % diminuer (voir figure 10 en ligne). En cas d'inflation, en plus des enseignants dont le salaire net baisse en euros courants, ceux qui connaissent une

4 Répartition des enseignants des différents corps selon l'évolution de leur salaire net en euros constants (en %)



1. Les enseignants sont classés en fonction de leur corps en 2022.
Lecture : 11 % des enseignants titulaires ont enregistré une hausse de salaire net en euros constants d'au moins 10 % entre 2022 et 2023. La moitié des enseignants titulaires ont connu une hausse de salaire net en euros constants supérieure à 1,4 % (médiane) et la moitié une évolution supérieure.
Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2022 et 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

stabilité ou une hausse de salaire inférieure à l'inflation connaissent également une baisse de salaire en euros constants. Ainsi, parmi l'ensemble des enseignants, plus de la moitié d'entre eux connaissent une hausse de leur salaire net en euros constants, 17 % voient leur salaire stagner et 30 % leur salaire diminuer **↳ figure 4.**

L'augmentation du salaire net en euros constants a été plus fréquente pour les professeurs des écoles (55 %) : en particulier, 45 % d'entre eux ont enregistré une hausse comprise entre 1 % et 10 %, contre 41 % pour les professeurs certifiés et PLP. La moitié des professeurs des écoles ont connu une progression supérieure à 1,6 % (1,4 % pour la moitié des professeurs certifiés et PLP). Cette évolution est portée principalement par les revalorisations de l'ISAE, de l'ISOE et de la prime d'attractivité.

Les enseignants du second degré ont plus fréquemment connu une baisse supérieure à 1 % de leur salaire : environ un tiers des professeurs certifiés et PLP contre un quart des professeurs des écoles.

Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de compléments de rémunération pour heures supplémentaires et d'indemnités de fonction est plus importante, impliquant de plus grands contrastes dans les évolutions individuelles de salaire indépendamment de la hausse de leur taux. Par exemple, les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part variable de salaire est la plus forte, avec en moyenne 35 % de primes composant le salaire brut

(voir figure 6 en ligne). En 2023, le nombre d'enseignants effectuant des HSA augmente à la suite de la récente modification des critères d'éligibilité aux HSA qui permet aux enseignants à temps partiel d'en réaliser. À la rentrée 2022, 25 % des enseignants à temps partiel réalisaient des HSA, contre 35 % à la rentrée 2023.

Ainsi, 53 % des professeurs certifiés et PEPS, 52 % des PLP et 43 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure ont vu leur salaire augmenter : pour 70 % des enseignants du second degré qui ont connu une hausse de salaire, on observe une augmentation des rémunérations pour heures supplémentaires entre 2022 et 2023. Enfin, depuis la rentrée 2023, les enseignants peuvent s'engager dans le Pacte enseignant et combiner Pacte et HSA ce qui peut également influencer à la hausse les salaires.

Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

Ces évolutions du salaire reposent sur des changements de situations individuelles, qu'on peut classer en trois grands ensembles : ceux qui relèvent de l'avancement, du rythme du travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) et des situations propres à chacun.

Les évolutions de situations propres à chacun peuvent concerner un changement de poste ou de fonction (une prise de direction d'école ou une mutation en éducation prioritaire) qui

affecte la perception de primes. Elles peuvent également résulter d'une modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, d'une adhésion au Pacte enseignant, d'une évolution du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore d'un déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DROM). Ces changements ont des effets plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse. Comme précédemment, il s'agit d'évolutions en euros constants.

En 2023, 35 % des enseignants bénéficient d'un avancement sans modification du rythme de travail. La moitié d'entre eux gagnent au moins 3,7 % de plus qu'en 2022 **↳ figure 5.** Cette évolution reflète celle des enseignants ayant changé d'échelon, avancement le plus fréquent. Parmi les enseignants ayant changé de corps (principalement des professeurs certifiés qui deviennent agrégés), la moitié a gagné au moins 13,4 % de plus qu'en 2022. Quant à ceux ayant changé de grade (majoritairement des passages de la classe normale à la hors classe, voir figure 8 en ligne), la moitié a gagné au moins 3,0 % de plus qu'en 2022.

L'année 2023 marque la dernière marche du déploiement du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). Depuis sa mise en œuvre en 2017, les avancements (changement de corps, grade ou échelon) sont automatiques et facilités par l'augmentation des taux d'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle. Par ailleurs, 4,4 % d'enseignants ont diminué leur temps de travail entre 2022 et 2023 (passant d'une quotité moyenne de 95 % à 80 %). Ils ont enregistré une baisse médiane de 10,8 % de salaire net. À l'inverse, les 3,2 % ayant augmenté leur temps de travail (passant d'une quotité moyenne de 75 % à 90 %) ont, pour la moitié d'entre eux, gagné au moins 17,2 % de salaire net en plus.

En l'absence d'évolution de corps, grade, échelon et rythme de travail (ce qui concerne 58 % des enseignants en 2022 toujours présents en 2023), la moitié voit leur salaire net mensuel moyen augmenter de 1,4 % entre 2022 et 2023. ■

↳ 5 Évolution du salaire net en euros constants selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants

	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel moyen en 2023
Ensemble des enseignants rémunérés en 2022 et en 2023	100,0	1,4	2 940
Enseignants sans avancement ¹ et dont le rythme de travail ² n'a pas changé	57,8	0,1	2 970
Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement	34,7	3,7	3 030
Enseignants dont seul le rythme de travail a changé	4,9	-3,4	2 300
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé	2,7	-0,2	2 320
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement	37,3	0,1	2 920
Titulaires ayant changé de corps en 2023	0,3	13,4	3 420
Titulaires ayant changé de grade en 2023	6,4	3,0	3 360
Titulaires ayant changé d'échelon en 2023	30,6	3,8	2 900
Enseignants dont le rythme de travail a changé	7,6	1,5	2 990
Augmentation de la quotité de travail	3,2	17,2	2 450
Diminution de la quotité de travail	4,4	-10,8	2 210

1. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon.

2. Le rythme de travail correspond à l'exercice ou non de l'activité à temps partiel ou incomplet ou à une modification de la quotité à temps partiel/incomplet.

Lecture : en 2023, 57,8 % des enseignants rémunérés en 2022 et 2023 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une stabilité de salaire net d'au moins 0,1 % en euros constants.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2022 et 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 25.48, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information

En 2023, un enseignant de l'éducation nationale, qu'il soit à temps plein, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 830 euros nets par mois : 2 920 euros pour les enseignants titulaires et 1 980 pour les enseignants contractuels (1). Pour les titulaires, si tous les enseignants travaillaient à temps plein et étaient présents toute l'année, le salaire net mensuel moyen serait 3 010 euros en équivalent temps plein (EQTP).

Dans le secteur public, les professeurs des écoles ont perçu un salaire net moyen de 2 700 euros (2). Ce montant correspond à un traitement indiciaire brut de 2 880 euros, auquel s'ajoutent 430 euros de primes, éventuellement un supplément familial de traitement et une indemnité de résidence, et duquel se déduisent les charges sociales. Parmi les enseignants titulaires du second degré public, les professeurs certifiés, d'EPS (PEPS) et de lycées professionnels (PLP), bénéficient de la même grille de rémunération : les traitements indiciaires bruts moyens de tous ces corps sont proches, les écarts provenant des différences de quotité travaillée et d'ancienneté. Les enseignants du second degré perçoivent davantage de primes et d'heures supplémentaires que ceux du premier degré : en moyenne 650 euros par mois pour les certifiés, 890 euros pour les agrégés et 2 490 euros pour les professeurs de chaire supérieure, enseignants les mieux rémunérés avec un salaire net moyen de 6 020 euros.

Dans le secteur privé sous contrat, les enseignants perçoivent en moyenne des salaires plus faibles que leurs homologues du public (3). Les professeurs des écoles ont en moyenne perçu un salaire net de 2 460 euros, soit 240 euros de moins que dans le public. Dans le second degré, les enseignants rémunérés sur les grilles de rémunération des enseignants titulaires du public (certifiés, PEPS, PLP, agrégés, etc.) ont gagné 2 840 euros nets par mois contre 3 200 euros dans le public. En effet, outre le temps partiel ou incomplet plus fréquent, les enseignants du privé sous contrat sont généralement moins avancés dans leur carrière et cotisent davantage pour la retraite que ceux du public.

Les enseignantes perçoivent des salaires moins élevés que leurs homologues masculins. En moyenne, une enseignante titulaire du public gagne 89% de la rémunération d'un enseignant titulaire du public. Le rapport est le même dans le privé sous contrat. Les femmes enseignent davantage à temps partiel et sont moins avancées dans leur carrière que les hommes. Le niveau et la part des primes sont également moins élevés pour les femmes (surreprésentation des hommes dans les directions des écoles dans le premier degré et moins grande propension à effectuer des heures supplémentaires dans le second degré).

Precisions

Avvertissement – Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts, les niveaux de salaires diffusés dans cette édition ne sont pas directement comparables à ceux des publications réalisées sur les millésimes antérieurs. Dans le cadre de ces changements, le calcul de la décomposition des éléments du salaire brut (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes) ainsi que du salaire net en EQTP n'a été possible que pour les titulaires du public et enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat. En revanche, ce calcul n'est pas opérationnel pour l'ensemble des contractuels.

Le salaire brut se compose du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence (IR), du supplément familial de traitement (SFT) et des primes et indemnités.

Le salaire net est le salaire que perçoit effectivement l'agent. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité, chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Il s'agit ici de salaires individuels perçus. Chaque personne compte pour 1, qu'elle ait travaillé à temps partiel, à temps incomplet, ou à temps plein, et qu'elle ait été présente toute l'année ou seulement une partie de l'année (par exemple, une personne présente 6 mois dans l'année compte pour 1 et non pas pour 0,5).

La méthodologie de calcul des salaires est détaillée dans le chapitre 7 du *Panorama statistique des personnels 2024-2025*, à paraître.

Pour en savoir plus

- Note d'Information : 24.51.
- DEPP, 2025, *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024-2025*. À paraître.
- Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Pourquoi les enseignantes perçoivent-elles un salaire inférieur de 14% à celui des enseignants? », *Éducation & formations*, n°96, DEPP.
- Defresne M., 2016, « Les enseignants du public sont-ils mieux payés que ceux du privé? », *Éducation & formations*, n°92, DEPP.

Source

Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp). Traitement DEPP.

1 La rémunération mensuelle des enseignants des secteurs public et privé sous contrat en 2023 (en euros)

	Salaire brut					Salaire net				
	Montant	Traitement indiciaire brut	IR - SFT	Primes et indemnités		Moyenne	1 ^{er} décile	9 ^e décile	Ratio femmes/hommes	Salaire net en EQTP (1)
				Montant	Part dans le salaire brut (en %)					
Enseignants titulaires (public + privé sous contrat)	3 630	2 990	60	570	15,8	2 920	2 110	3 830	0,89	3 010
Enseignants du premier degré	3 350	2 870	60	420	12,6	2 680	2 030	3 420	0,92	2 760
Enseignants du second degré	3 880	3 110	60	710	18,3	3 140	2 260	4 090	0,93	3 220
Enseignants contractuels (public + privé sous contrat)	2 450					1 980	1 270	2 640	0,90	
Ensemble des enseignants (public + privé sous contrat)	3 520					2 830	1 970	3 780	0,90	

RERS 2025, DEPP

► Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat.

1. Salaire net en équivalent temps plein annualisé : il correspond au salaire qui serait perçu si tous les enseignants avaient travaillé à temps plein toute l'année. Dans cette approche, les agents sont pris en compte au prorata du temps de travail qu'ils ont effectué durant l'année : ceux à temps plein toute l'année comptent pour 1, ceux à temps partiel ou n'ayant été rémunérés par le ministère chargé de l'éducation nationale que quelques mois comptent pour moins. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80% et ayant perçu 1 000 euros par mois compte pour 0,4 EQTP (0,5 année × 80%) rémunéré 1 250 euros en EQTP par mois (1 000/0,8).

Lecture : en 2023, les enseignants titulaires perçoivent un salaire brut mensuel moyen de 3 630 euros dont 2 990 euros relèvent du traitement indiciaire brut, 570 euros des primes et indemnités et 60 euros de l'indemnité de résidence (IR) et du supplément familial de traitement (SFT). Les 10% des enseignants titulaires les moins bien rémunérés perçoivent au plus 2 110 euros nets mensuels tandis que les 10% des mieux rémunérés perçoivent au moins 3 830 euros nets. En moyenne, les femmes gagnent 89% de la rémunération de leurs homologues de sexe masculin.

Note : en raison des arrondis, la somme des éléments composant le salaire brut n'est pas toujours égale au montant du salaire brut affiché.

2 La rémunération mensuelle des enseignants titulaires du secteur public en 2023 (en euros)

	Salaire brut					Salaire net				
	Montant	Traitement indiciaire brut	IR - SFT	Primes et indemnités		Moyenne	1 ^{er} décile	9 ^e décile	Ratio femmes/hommes	Salaire net en EQTP (1)
				Montant	Part dans le salaire brut (en %)					
Enseignants titulaires du premier degré public	3 370	2 880	60	430	12,6	2 700	2 050	3 440	0,93	2 780
dont professeurs des écoles	3 370	2 880	60	430	12,6	2 700	2 050	3 440	0,93	2 780
Enseignants titulaires du second degré public	3 940	3 160	60	710	18,2	3 200	2 290	4 150	0,93	3 280
dont : professeurs de chaire supérieure	7 140	4 560	100	2 490	34,8	6 020	4 700	7 380	0,90	6 020
professeurs agrégés	4 720	3 750	80	890	18,9	3 850	2 760	4 900	0,94	3 950
professeurs certifiés	3 720	3 030	50	650	17,3	3 020	2 230	3 830	0,95	3 100
professeurs d'EPS	3 760	3 020	60	680	18,2	3 050	2 280	3 820	1,00	3 120
professeurs de lycée professionnel	3 970	3 140	60	760	19,3	3 230	2 480	4 020	0,95	3 280
Ensemble des enseignants titulaires du secteur public	3 650	3 020	60	570	15,6	2 950	2 130	3 870	0,89	3 030

RERS 2025, DEPP

► Champ : France hors Mayotte, public, enseignants titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale.

1. Voir [1] supra.

Note : en raison des arrondis, la somme des éléments composant le salaire brut n'est pas toujours égale au montant du salaire brut affiché.

3 La rémunération mensuelle des enseignants assimilés titulaires du secteur privé sous contrat en 2023

	Salaire brut					Salaire net				
	Montant	Traitement indiciaire brut	IR - SFT	Primes et indemnités		Moyenne	1 ^{er} décile	9 ^e décile	Ratio femmes/hommes	Salaire net en EQTP (1)
				Montant	Part dans le salaire brut (en %)					
Enseignants assimilés titulaires du premier degré privé	3 170	2 710	60	390	12,4	2 460	1 790	3 170	0,90	2 600
dont professeurs des écoles	3 170	2 710	60	390	12,4	2 460	1 790	3 170	0,90	2 600
Enseignants assimilés titulaires du second degré privé	3 620	2 870	50	700	19,4	2 840	2 110	3 670	0,92	2 960
dont : professeurs de chaire supérieure et agrégés	4 840	3 680	90	1 080	22,3	3 820	2 860	4 910	0,90	3 910
professeurs certifiés	3 540	2 820	50	670	18,9	2 770	2 070	3 560	0,93	2 900
professeurs d'EPS	3 560	2 880	60	630	17,6	2 780	2 210	3 490	0,97	2 860
professeurs de lycée professionnel	3 780	2 930	50	800	21,2	2 970	2 260	3 760	0,92	3 070
Ensemble des enseignants assimilés titulaires du secteur privé	3 470	2 820	60	590	17,2	2 710	1 970	3 560	0,89	2 830

RERS 2025, DEPP

► Champ : France hors Mayotte, privé sous contrat, enseignants assimilés titulaires en fonction au ministère de l'éducation nationale.

1. Voir [1] supra.

Note : en raison des arrondis, la somme des éléments composant le salaire brut n'est pas toujours égale au montant du salaire brut affiché.

En 2023, un personnel non enseignant, qu'il soit à temps plein, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 1 760 euros nets par mois : 3 030 euros pour les titulaires et 1 140 pour les contractuels (1). Si tous les titulaires travaillaient à temps plein et étaient présents toute l'année, alors le salaire net mensuel moyen serait de 3 100 euros en équivalent temps plein (EQTP) : 3 700 euros pour les agents de catégorie A, 2 470 euros pour ceux de catégorie B et 2 080 pour ceux de catégorie C.

Les personnels de catégorie A ont perçu un salaire net moyen de 3 630 euros (2). Ce montant correspond à un traitement indiciaire brut de 3 390 euros, auquel s'ajoutent 1 020 euros de primes, éventuellement un supplément familial de traitement et une indemnité de résidence, et duquel se déduisent les charges sociales. La catégorie A se distingue par une forte hétérogénéité des salaires. Ainsi, les personnels d'encadrement ont un salaire net mensuel moyen d'environ 4 870 euros

tandis que celui des personnels d'éducation s'établit à 2 890 euros.

Les personnels de catégories B et C ont perçu un salaire net moyen de respectivement 2 410 euros et 2 020 euros (3). Au sein de chaque catégorie, les traitements indiciaires bruts des personnels ASS et ITRF sont proches : en moyenne 2 100 euros pour les catégories B et 1 900 pour les catégories C. Les personnels de catégorie B se distinguent des deux autres catégories par un poids des primes plus important, en moyenne de 27%.

Parmi les personnels non enseignants, les femmes perçoivent des salaires moins élevés que leurs homologues masculins. En moyenne, une femme gagne 75% de la rémunération d'un homme. Le rapport est de 79% pour les personnels de catégorie A, 96% pour les personnels de catégories B et C et 90% pour les contractuels.

Précisions

Avertissement – Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts, les niveaux de salaires diffusés dans cette édition ne sont pas totalement comparables à ceux des publications réalisées sur les millésimes antérieurs. Dans le cadre de ces changements, le calcul de la décomposition des éléments du salaire brut (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes) ainsi que du salaire net en EQTP n'a été possible que pour les titulaires du public et enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat. En revanche, ce calcul n'est pas opérationnel pour l'ensemble des contractuels.

Le salaire brut se compose du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence (IR), du supplément familial de traitement (SFT) et des primes et indemnités.

Le salaire net est le salaire que perçoit effectivement l'agent. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales (cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Il s'agit ici de salaires individuels perçus. Chaque personne compte pour 1, qu'elle ait travaillé à temps partiel, à temps incomplet, ou à temps plein, et qu'elle ait été présente toute l'année ou seulement une partie de l'année (par exemple, une personne présente six mois dans l'année compte pour 1 et non pas pour 0,5).

La méthodologie de calcul des salaires est détaillée dans le chapitre 7 du *Panorama statistique des personnels 2024-2025*, à paraître.

Pour en savoir plus

- DEPP, 2025, *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024-2025*. À paraître.

Source

Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp), millésime 2023. Traitement DEPP.

1 La rémunération mensuelle des personnels non enseignants en 2023 (en euros)

	Salaire brut					Salaire net				
	Montant	Traitement indiciaire brut	IR - SFT	Primes et indemnités		Moyenne	1 ^{er} décile	9 ^e décile	Ratio femmes/hommes	Salaire net en EQTP (1)
				Montant	Part dans le salaire brut (en %)					
Personnels non enseignants titulaires	3 720	2 810	50	870	23,2	3 030	1 900	4 760	0,77	3 100
Catégorie A	4 470	3 390	60	1 020	22,7	3 630	2 300	5 300	0,79	3 700
Catégorie B	2 960	2 120	40	800	27,0	2 410	2 000	2 900	0,96	2 470
Catégorie C	2 490	1 900	30	560	22,3	2 020	1 740	2 360	0,97	2 080
Personnels non enseignants contractuels	1 420	1 240	20	160	11,5	1 140	810	1 550	0,90	
AED-AESH	1 360					1 090	800	1 480	0,91	
Autres contractuels	2 260					1 820	1 230	2 370	0,83	
Ensemble des personnels non enseignants	2 180					1 760	870	3 360	0,75	

RERS 2025, DEPP

► Champ : France hors Mayotte, public.

1. Salaire net en équivalent temps plein annualisé : il correspond au salaire qui serait perçu si tous les personnels non enseignants avaient travaillé à temps plein toute l'année. Dans cette approche, les agents sont pris en compte au prorata du temps de travail qu'ils ont effectué durant l'année : ceux à temps plein toute l'année comptent pour 1, ceux à temps partiel ou n'ayant été rémunérés par le ministère chargé de l'éducation nationale que quelques mois comptent pour moins. Par exemple, un agent ayant occupé un poste durant six mois à 80% et ayant perçu 1 000 euros par mois compte pour 0,4 EQTP (0,5 année × 80%) rémunéré 1 250 euros en EQTP par mois (1000/0,8).

Lecture : en 2023, les personnels non enseignants titulaires perçoivent un salaire brut mensuel moyen de 3 720 euros dont 2 810 euros relèvent du traitement indiciaire brut, 870 euros des primes et indemnités et 50 euros de l'indemnité de résidence (IR) et du supplément familial de traitement (SFT). Les 10% des personnels non enseignants titulaires les moins bien rémunérés perçoivent au plus 1 900 euros nets mensuels tandis que les 10% les mieux rémunérés perçoivent au moins 4 760 euros nets. En moyenne, les personnels non enseignants titulaires de sexe féminin gagnent 77% de la rémunération de leurs homologues de sexe masculin.

Note : en raison des arrondis, la somme des éléments composant le salaire brut n'est pas toujours égale au montant du salaire brut affiché.

2 La rémunération mensuelle des personnels non enseignants de catégorie A en 2023 (en euros)

	Salaire brut					Salaire net				
	Montant	Traitement indiciaire brut	IR - SFT	Primes et indemnités		Moyenne	1 ^{er} décile	9 ^e décile	Ratio femmes/hommes	Salaire net en EQTP (1)
				Montant	Part dans le salaire brut (en %)					
Personnels d'encadrement	5 990	4 470	70	1 460	24,3	4 870	3 700	6 130	0,93	4 870
Personnels de direction	5 710	4 440	70	1 200	21,0	4 610	3 580	5 820	0,94	4 610
Personnels d'inspection	6 040	4 400	70	1 570	26,0	4 930	4 160	5 720	0,97	4 930
Personnels d'encadrement supérieur	8 760	4 900	100	3 760	42,9	7 280	5 340	9 880	0,97	7 280
Personnels d'éducation	3 590	3 060	50	480	13,4	2 890	2 180	3 650	0,94	2 950
Conseillers principaux d'éducation	3 630	3 050	50	530	14,5	2 930	2 220	3 700	0,94	2 970
Psychologues de l'éducation nationale	3 520	3 070	50	400	11,3	2 830	2 130	3 530	0,94	2 900
Personnels ASS	3 930	2 790	60	1 090	27,7	3 210	2 230	4 530	0,81	3 330
Filière administrative	4 640	3 020	60	1 560	33,7	3 810	2 870	5 000	0,94	3 840
Filière sociale et de santé	3 400	2 610	50	730	21,6	2 760	2 100	3 530	0,96	2 930
Personnels ITRF	4 570	3 060	70	1 440	31,5	3 760	2 710	5 230	0,96	3 830
Ensemble des personnels non enseignants de catégorie A	4 470	3 390	60	1 020	22,7	3 630	2 300	5 300	0,79	3 700

RERS 2025, DEPP

► Champ : France hors Mayotte, public.

1. Voir [1] supra.

Note : en raison des arrondis, la somme des éléments composant le salaire brut n'est pas toujours égale au montant du salaire brut affiché.

3 La rémunération mensuelle des personnels non enseignants de catégories B et C en 2023 (en euros)

	Salaire brut					Salaire net				
	Montant	Traitement indiciaire brut	IR - SFT	Primes et indemnités		Moyenne	1 ^{er} décile	9 ^e décile	Ratio femmes/hommes	Salaire net en EQTP (1)
				Montant	Part dans le salaire brut (en %)					
Personnels non enseignants de catégorie B	2 960	2 120	40	800	27,0	2 410	2 000	2 900	0,96	2 470
Personnels ASS (filière administrative)	2 960	2 120	40	800	27,1	2 420	2 000	2 910	0,97	2 470
Personnels ITRF	2 940	2 140	40	760	25,8	2 400	2 030	2 810	0,93	2 450
Personnels non enseignants de catégorie C	2 490	1 900	30	560	22,3	2 020	1 740	2 360	0,97	2 080
Personnels ASS (filière technique)	2 510	1 900	30	570	22,8	2 040	1 750	2 380	0,96	2 100
Personnels ITRF	2 420	1 900	30	490	20,2	1 960	1 700	2 220	0,94	2 020
Ensemble des personnels non enseignants de catégories B et C	2 680	1 990	40	650	24,4	2 180	1 800	2 720	0,96	2 240

RERS 2025, DEPP

► Champ : France hors Mayotte, public.

1. Voir [1] supra.

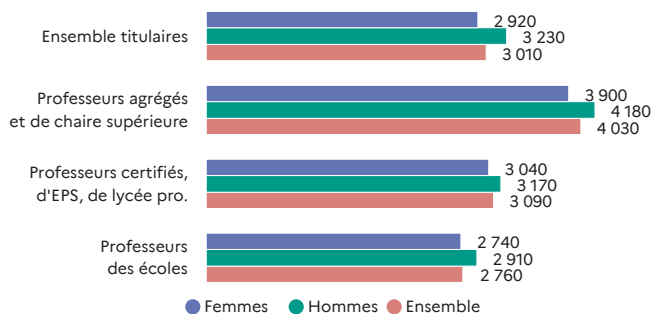
Note : en raison des arrondis, la somme des éléments composant le salaire brut n'est pas toujours égale au montant du salaire brut affiché.

Le salaire des enseignants est mesuré au travers de plusieurs indicateurs. Le salaire net en équivalent temps plein (EQTP), correspondant au salaire observé rapporté à une même unité de temps pour faciliter les comparaisons entre corps et professions, permet notamment de constater que les enseignantes titulaires ont un salaire équivalent à 0,9 fois celui de leurs homologues masculins. Le salaire statutaire brut des actifs à temps plein, quant à lui utilisé pour les comparaisons internationales, situe la rémunération des enseignants français à des niveaux relativement bas, notamment en début et milieu de carrière. Enfin, les salaires effectifs observés, qui dépendent de la structure actuelle de la population des enseignants, révèlent des écarts importants de rémunération entre enseignants.

En 2023, le salaire net en EQTP est de 2 920 euros pour les enseignantes et de 3 230 euros pour les enseignants

En 2023, dernière année disponible des données issues du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) sur lesquelles reposent ces résultats, un enseignant titulaire de l'éducation nationale des secteurs public et privé sous contrat perçoit en moyenne un salaire net en EQTP de 3 010 euros par mois. L'écart entre les femmes et les hommes est de 310 euros ► 12.1. En effet, les enseignantes sont moins nombreuses parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure, dont la grille de rémunération est plus favorable que celle des autres corps. De plus, elles sont moins souvent sur des postes offrant des possibilités de compléments de salaires (indemnité de direction d'école dans le premier degré, indemnités

► 12.1 Comparaison femmes-hommes du salaire net mensuel moyen en EQTP perçu par les enseignants titulaires du ministère chargé de l'éducation nationale en 2023 (en euros)



Lecture : en 2023, les enseignants titulaires du ministère chargé de l'éducation nationale perçoivent en moyenne un salaire net mensuel de 3 010 euros en équivalent temps plein.

Note : le salaire en EQTP est un salaire converti à temps complet. La méthodologie de calcul des salaires est détaillée dans le chapitre 7 du *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024-2025*.

Champ : France hors Mayotte. Enseignants titulaires et assimilés titulaires des secteurs public et privé sous contrat, à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

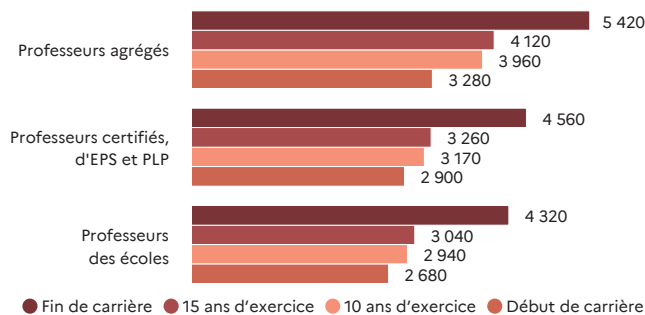
pour missions particulières dans le second degré). De plus, exerçant plus souvent à temps partiel et dans le premier degré, elles perçoivent moins de rémunérations pour heures supplémentaires. Enfin, elles sont plus nombreuses dans l'enseignement privé sous contrat, avec des rémunérations nettes moins élevées que les fonctionnaires car assujettis à des cotisations plus élevées.

En 2023-2024, le salaire brut statutaire mensuel est 1,6 fois plus élevé en fin de carrière qu'en début de carrière pour un corps donné

Le salaire statutaire correspond à la rémunération brute théorique perçue par un enseignant titulaire exerçant à temps complet dans le secteur public. Quel que soit le corps, il se compose du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence et des primes dites du Grenelle de l'éducation. Pour les professeurs des écoles, ce socle est complété par l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE). Pour les enseignants du second degré, il comprend aussi la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), ainsi que, par convention, la rémunération des « heures supplémentaires année » (HSA).

En 2023-2024, un professeur des écoles en début de carrière perçoit un salaire de 2 680 euros bruts mensuels, contre 2 900 euros pour un professeur certifié et 3 280 euros pour un professeur agrégé ► 12.2. Pour chacun de ces corps, le salaire statutaire est 1,6 fois plus élevé en fin de carrière qu'en début de carrière. À titre d'illustration, un professeur des écoles doit enseigner en moyenne 15 années pour atteindre le salaire d'un professeur agrégé en début de carrière.

► 12.2 Salaire brut statutaire mensuel des enseignants du secteur public en 2023-2024 (en euros)



Lecture : à la rentrée 2023, le salaire brut statutaire mensuel est de 2 680 euros pour un professeur des écoles en début de carrière.

Note : le salaire brut statutaire est la rémunération brute que perçoit un enseignant telle que prévue dans les barèmes officiels des collectes internationales. La méthodologie de calcul des salaires est détaillée dans le chapitre 7 du *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2024-2025*.

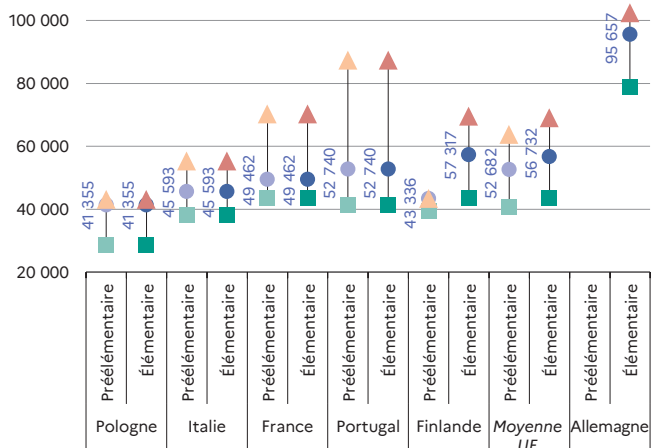
Champ : enseignants titulaires à temps plein du secteur public.

Source : cadre réglementaire ; traitement DEPP.

En 2023-2024, la France comble son retard sur les salaires statutaires observés dans les pays de l'Union européenne en fin de carrière

En 2023-2024, dernière année disponible pour des comparaisons internationales, le salaire statutaire des enseignants français du secteur public du préélémentaire et de l'élémentaire est relativement bas en début et surtout en milieu de carrière, en tenant compte des différences de pouvoir d'achat entre les pays ► 12.3. Dans l'enseignement élémentaire, les enseignants en France commencent leur carrière avec un salaire égal à la moyenne des pays de l'Union européenne. L'écart en faveur de leurs confrères européens se creuse en milieu de carrière et les enseignants comblent leur retard en matière de rémunération en fin de carrière. Dans l'élémentaire, en milieu de carrière, les enseignants en Allemagne perçoivent quasiment le double du salaire des enseignants en France. La place internationale de la France est moins défavorable dans le préélémentaire car les enseignants y détiennent des qualifications plus élevées que dans d'autres pays.

► 12.3 Salaire statutaire des enseignants du secteur public dans l'Union européenne dans le premier degré en 2023-2024 (en dollars US, en PPA)



■ Salaire débutant ● Salaire après 15 ans d'ancienneté ▲ Salaire en fin de carrière

Lecture : en 2023-2024, le salaire statutaire des enseignants majoritaires dans l'enseignement élémentaire en France (professeurs des écoles dans le public) s'élève à 43 597 dollars US (en parité de pouvoir d'achat, PPA) en début de carrière et atteint 70 228 dollars PPA en fin de carrière. Au même niveau d'enseignement en Allemagne, les professeurs perçoivent 78 904 dollars PPA en début de carrière et 102 439 dollars PPA en fin de carrière.

Note : les valeurs affichées dans le graphique correspondent au salaire à 15 ans d'ancienneté. Les données ne sont pas disponibles dans l'enseignement préélémentaire en Allemagne où les personnels n'ont pas le statut d'enseignant.

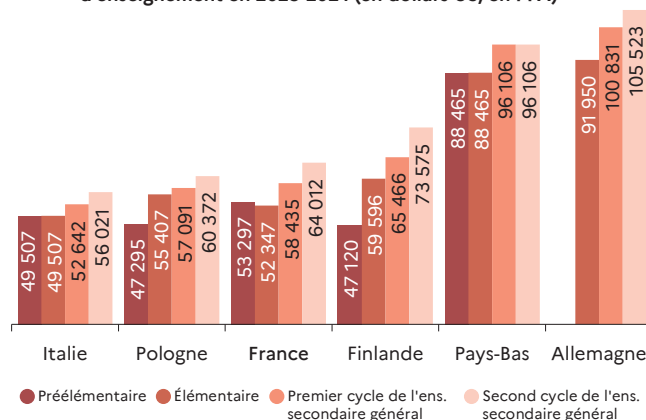
Champ : enseignants à temps plein, détenant la qualification majoritaire à un niveau d'enseignement donné (en France : professeurs des écoles dans le préélémentaire et l'élémentaire). La moyenne UE couvre les 25 pays de l'Union européenne membres de l'OCDE ou candidats à l'adhésion.

Source : OCDE, 2025, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.1, collecte commune avec le réseau européen Eurydice.

Les salaires effectifs en France sont en dessous de ceux de plusieurs pays européens

Lors de la dernière année d'observation disponible, le salaire effectif des enseignants dans l'enseignement élémentaire public est plus élevé en France qu'en Italie ou en Pologne, mais plus faible qu'en Finlande et surtout qu'en Allemagne ► 12.3. Cette situation de la France par rapport à d'autres pays s'explique avant tout par les écarts importants de rémunération entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré. En effet, les grilles de rémunération et la rémunération apportée par les heures supplémentaires sont plus avantageuses dans le second degré, notamment dans le second cycle de l'enseignement secondaire général. ■

► 12.4 Salaire effectif des enseignants du secteur public âgés de 25 à 64 ans dans l'Union européenne selon le niveau d'enseignement en 2023-2024 (en dollars US, en PPA)



Lecture : le salaire effectif des enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire s'élève à 58 435 dollars US en France en PPA en 2022 et à 100 831 dollars PPA en Allemagne en 2024.

Note : l'année de référence est l'année civile 2022 en France. Les données ne sont pas disponibles pour l'enseignement préélémentaire en Allemagne.

Champ : France hors Mayotte, ensemble des enseignants titulaires âgés de 25 à 64 ans exerçant à temps plein toute l'année dans le secteur public à chaque niveau, incluant donc les professeurs agrégés dans le second degré. **Source :** OCDE, 2025, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.3, collecte commune avec le réseau européen Eurydice. Insee-Siasp pour la France ; traitement DEPP.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Defresne M., Monso O., Saint-Philippe S., 2018, « Les enseignantes perçoivent 14 % de moins que les enseignants. Analyse des écarts de salaire », *Éducation & formations*, n° 96, DEPP.
- DEPP, 2024, *L'Europe de l'éducation en chiffres*, chapitre 4.
- Drégoir M., 2025, « L'évolution du salaire des enseignants titulaires et assimilés titulaires entre 2022 et 2023 », *Note d'Information*, n° 25-48, DEPP

Méthodologie et définitions p. 99

4.5 LE SALAIRE STATUTAIRE ET LE SALAIRE EFFECTIF DES ENSEIGNANTS

PROGRESSION DU SALAIRE STATUTAIRE AU COURS DE LA CARRIÈRE EN EUROPE DANS L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Les indicateurs des **salaires statutaires** ^{Ab} suivis par l'OCDE et Eurydice portent sur les enseignants de l'enseignement scolaire public exerçant à temps plein, « pleinement qualifiés » et majoritaires à chaque niveau d'enseignement. En France, ceci correspond aux professeurs des écoles titulaires dans le premier degré public, les professeurs certifiés titulaires dans le second degré général public et les professeurs de lycées professionnels titulaires dans le second degré professionnel public.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, dans les 25 pays de l'Union européenne membres de l'OCDE ou candidats à l'adhésion (UE-25), les enseignants perçoivent, à ancienneté égale, un salaire statutaire généralement plus élevé en CITE 2 qu'en CITE 1. Au Portugal et en Communauté française de Belgique, le salaire est identique aux deux niveaux. C'est également le cas avec le traitement indiciaire (des professeurs des écoles et des certifiés) en France. En Autriche, ce n'est qu'en début de carrière que le salaire statutaire des enseignants est identique en CITE 1 et en CITE 2.

Trois profils de progression du salaire statutaire s'observent en Europe : la progression « linéaire » (Italie) où le salaire augmente régulièrement ; la progression « précoce » (Allemagne ou Finlande) avec une hausse rapide en début de carrière, suivie d'un ralentissement ; et la progression « tardive » (Espagne, France, Portugal ou Autriche) où l'augmentation est faible au début et s'accélère en fin de carrière.

En Italie, le salaire statutaire est inférieur à la moyenne UE-25 à tous les niveaux. En France, en fin de carrière (au plus haut de l'échelle salariale), il dépasse la moyenne européenne (avec 140 \$ d'écart en **parité de pouvoir d'achat [PPA]** ^{Ab} en CITE 1 et 1 400 \$ PPA en CITE 2), mais demeure inférieur à la moyenne UE-25 en début de carrière (CITE 1) et milieu de carrière (CITE 1 et 2). Les salaires statutaires les plus élevés s'observent en Allemagne, aux deux niveaux d'enseignement et à toutes les étapes de la carrière, sauf en fin de carrière en CITE 1 où l'Autriche dépasse l'Allemagne (4.5.1).

UN SALAIRE EFFECTIF DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL EN FRANCE INFÉRIEUR À L'ALLEMAGNE ET L'AUTRICHE

Les **salaires effectifs** ^{Ab} portent sur l'ensemble des enseignants pleinement qualifiés à chaque niveau d'enseignement général (ensemble des titulaires en France, y compris les professeurs agrégés dans le second degré) et correspondent aux salaires bruts moyens observés (primes, allocations et heures supplémentaires comprises).

Comme le salaire statutaire, le salaire effectif brut est, dans la plupart des pays européens, plus élevé lorsque les enseignants exercent à des niveaux d'enseignement plus élevés. C'est également le cas en France en 2021 (dernière année disponible

lors de la collecte de données). Ici, l'écart entre le premier et le second degré (enseignement général) s'explique avant tout par des grilles de rémunération plus avantageuses pour les professeurs agrégés et la rémunération des heures supplémentaires dans le secondaire (4.5.2).

Le Portugal présente une situation particulière : en 2022-2023, les enseignants de CITE 02 âgés de 25 à 64 ans gagnent en moyenne 5 040 \$ PPA de plus que leurs homologues de CITE 1 ; et jusqu'à 6 060 \$ PPA de plus que ceux de CITE 24. Cela s'explique en partie par l'âge plus élevé des enseignants en CITE 02 : 55% des enseignants y ont 50 ans ou plus en 2021-2022, contre 34% en moyenne dans l'UE-25.

Enfin, le salaire effectif brut moyen des enseignants âgés de 25 à 64 ans est plus élevé en Allemagne et en Autriche, dépassant 79 000 \$ PPA en 2022-2023 à chaque niveau d'enseignement, soit le double du salaire des enseignants en France et en Italie de la CITE 1 à la CITE 34. Les enseignants en Allemagne perçoivent le salaire effectif le plus élevé d'Europe parmi les pays pour lesquels les données sont disponibles (4.5.2).

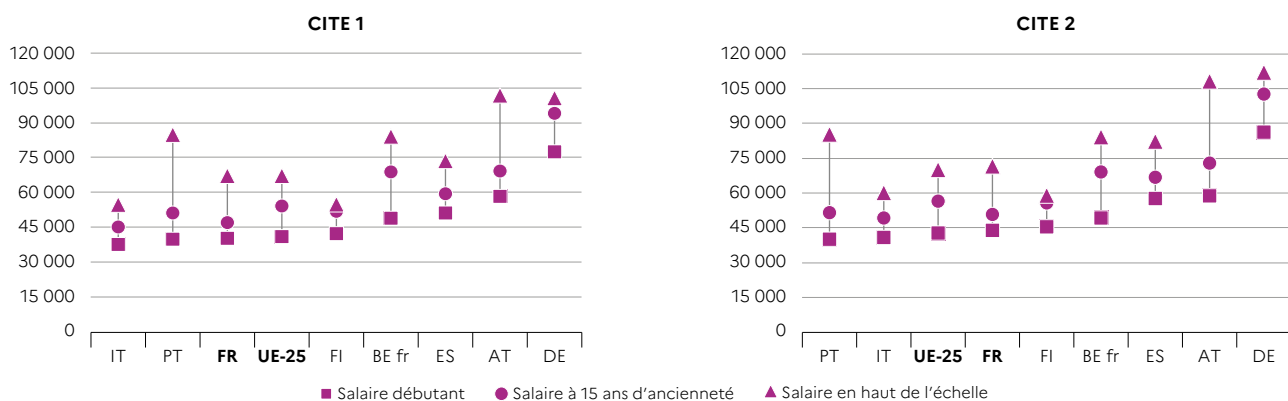
UN SALAIRE PARFOIS DÉPENDANT DES MATIÈRES ENSEIGNÉES DANS LE SECONDAIRE PROFESSIONNEL

En 2021-2022, dernière année disponible des données internationales, le salaire statutaire des enseignants du second cycle professionnel du secondaire (CITE 35) avec 15 ans d'ancienneté est deux fois plus élevé en Allemagne (92 930 \$ PPA) que dans les autres pays, quelle que soit la matière enseignée. En France, le salaire statutaire de ces mêmes enseignants (43 790 \$ PPA) est similaire à celui du Portugal (44 280 \$ PPA).

Parmi les pays européens ayant transmis des données, certains prévoient des salaires statutaires différents selon les disciplines enseignées. En général, les enseignants de matières générales et professionnelles théoriques bénéficient de rémunérations plus élevées. Par exemple dans la Communauté française de Belgique, ces enseignants perçoivent 16 100 \$ PPA de plus que ceux des matières professionnelles pratiques. En Autriche en revanche, le salaire statutaire est plus élevé dans les disciplines professionnelles pratiques (63 430 \$ PPA) que dans les disciplines générales (61 590 \$ PPA), mais inférieur au salaire dans les disciplines professionnelles théoriques (65 960 \$ PPA) : 4.5.3.

Les salaires moyens effectifs des enseignants du secondaire professionnel varient moins selon la discipline enseignée que les salaires statutaires à 15 ans d'expérience. Dans la Communauté française de Belgique en 2021-2022, le salaire moyen effectif des enseignants de matières professionnelles pratiques est 3% à 4% plus bas que pour les autres disciplines. En Autriche, le salaire effectif moyen des enseignants du secondaire professionnel s'élève à 88 140 \$ PPA quelle que soit la discipline enseignée. Les salaires dans ces deux pays restent supérieurs à ceux observés au Portugal (49 930 \$ PPA) et en France (52 940 \$ PPA en 2020), mais inférieurs à ceux observés en Allemagne (91 120 \$ PPA) : 4.5.4. ■

4.5.1 Salaires statutaires du corps majoritaire d'enseignants à différentes étapes de leur carrière en CITE 1 et en CITE 2 en 2022-2023 (en \$ US PPA)

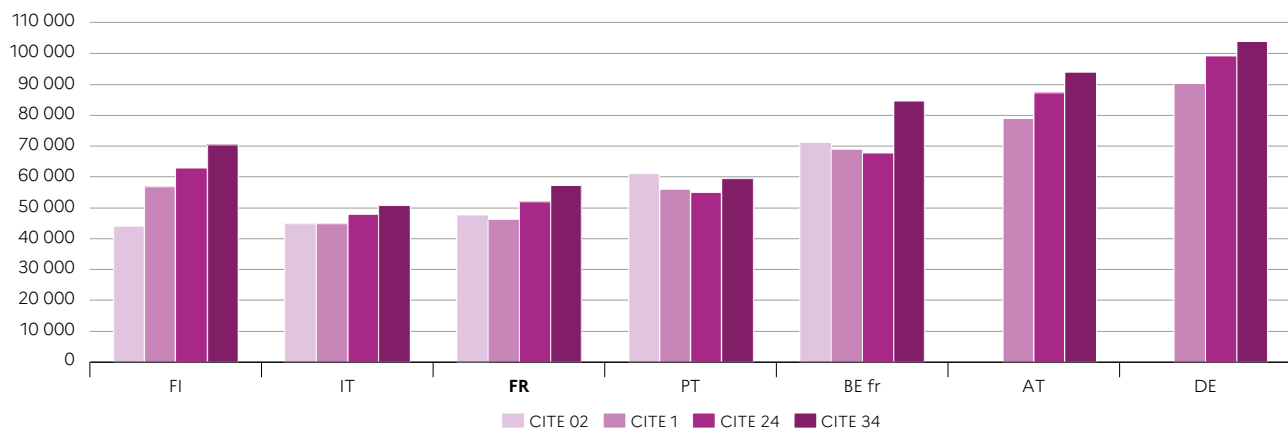


Lecture : en Italie en 2022-2023, le salaire brut statutaire du corps majoritaire des enseignants en début de carrière est de 37 565 \$ US PPA dans l'enseignement élémentaire et de 40 374 \$ US PPA dans le premier cycle du secondaire.

Champ : enseignants dits « pleinement qualifiés » (titulaires en France), à temps plein, du corps majoritaire à chaque niveau d'enseignement (en France, professeurs des écoles dans le 1^{er} degré, professeurs certifiés dans le 2^d degré), secteur public.

Source : OCDE, 2024, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.1, collecte commune avec Eurydice.

4.5.2 Salaires moyens effectifs des enseignants âgés de 25 à 64 ans par niveau d'enseignement général en 2022-2023 (en \$ US PPA)



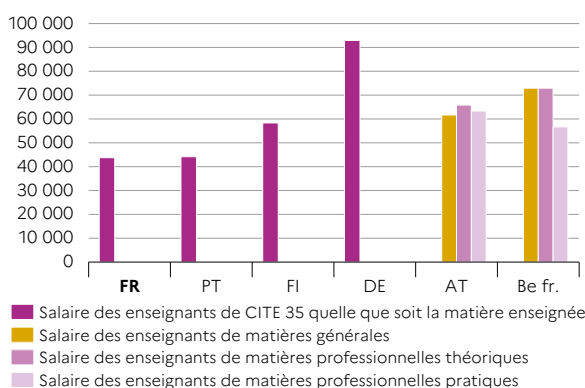
Lecture : en Finlande en 2022-2023, le salaire moyen effectif des enseignants âgés de 25 à 64 ans est de 44 090 \$ US PPA dans l'enseignement préélémentaire et 57 012 \$ US PPA dans l'élémentaire.

Note : l'année de référence des salaires effectifs des enseignants est 2021 en France. Les données de l'Espagne ne sont pas disponibles pour tous les niveaux d'enseignement. Les données de l'Allemagne et de l'Autriche sont indisponibles pour la CITE 02.

Champ : ensemble des enseignants dits « pleinement qualifiés » (ensemble des titulaires en France, y compris les professeurs agrégés), à temps plein, secteur public.

Source : OCDE, 2024, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.3, collecte commune avec Eurydice.

4.5.3 Salaires statutaires du corps majoritaire d'enseignants ayant 15 ans d'ancienneté en CITE 35 en 2021-2022 (en \$ US PPA)



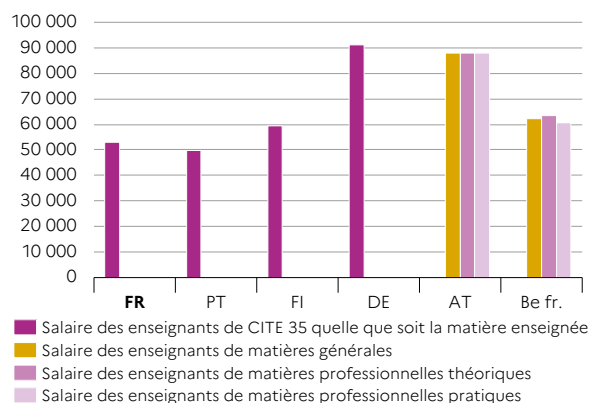
Lecture : en France en 2021-2022, le salaire brut statutaire du corps majoritaire des enseignants avec 15 ans d'ancienneté est de 43 792 \$ US PPA dans le second cycle professionnel du secondaire, quelle que soit la matière enseignée.

Note : ne sont retenus que les pays de l'UE avec des données disponibles à la fois pour les salaires statutaires et effectifs des enseignants du second cycle professionnel du secondaire.

Champ : ensemble des enseignants dits « pleinement qualifiés » (ensemble des titulaires en France), à temps plein, du corps majoritaire en CITE 35 (en France, professeur de lycée professionnel), secteur public.

Source : OCDE, 2023, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.2, collecte spécifique sur les salaires des enseignants du secondaire professionnel.

4.5.4 Salaires moyens effectifs des enseignants âgés de 25 à 64 ans en CITE 35 en 2021-2022 (en \$ US PPA)



Lecture : en France en 2020, le salaire moyen effectif des enseignants âgés de 25 à 64 ans est de 52 936 \$ US PPA dans le second cycle professionnel du secondaire, quelle que soit la matière enseignée.

Note : l'année de référence des salaires effectifs des enseignants est 2020 en France. Ne sont retenus que les pays de l'UE avec des données disponibles à la fois pour les salaires statutaires et effectifs des enseignants du second cycle professionnel du secondaire.

Champ : ensemble des enseignants dits « pleinement qualifiés » (ensemble des titulaires en France), à temps plein, secteur public ; pays de l'UE-27 avec des données disponibles.

Source : OCDE, 2023, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.4, collecte spécifique sur les salaires des enseignants du secondaire professionnel.

4.6 L'ÉVOLUTION DU SALAIRE STATUTAIRE DES ENSEIGNANTS

LE SALAIRE STATUTAIRE DES ENSEIGNANTS DÉBUTANTS EST PLUS BAS EN 2022-2023 QU'EN 2014-2015 DANS LA PLUPART DES PAYS EUROPÉENS

Les **salaires statutaires** ^{Ab} correspondent à la rémunération de base des enseignants majoritaires à chaque niveau d'enseignement public (professeurs des écoles dans le premier degré et professeurs certifiés dans le second degré en France). Dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire, le salaire statutaire des enseignants débutants a baissé de façon modérée (entre 1% et 2%) depuis 2014-2015 dans la Communauté française de Belgique, en Espagne et en Allemagne (premier cycle du secondaire), mais de manière plus marquée (entre 7% et 10%) en Finlande, au Portugal et en Italie (4.6.1). Ce constat prend en compte les effets de l'inflation (l'évolution est dite en prix constants).

L'Autriche présente un salaire plus élevé en 2022-2023 qu'en 2014-2015, avec une augmentation de 8% à chaque niveau d'enseignement. Cette évolution positive témoigne de politiques en faveur de l'attractivité du métier conduites dans ce pays : une nouvelle grille indiciaire a été votée en 2013 (*Dienstrecht-Novelle 2013 – Pädagogischer Dienst*), appliquée depuis 2019-2020, avec un salaire de départ plus élevé et sept échelons sur l'ensemble de la carrière, là où le salaire augmentait précédemment tous les deux ans. Toutefois, l'Autriche observe, comme ailleurs, un décrochage des salaires entre 2020-2021 et 2021-2022 aux deux niveaux d'enseignement. Cette baisse coïncide avec un taux d'inflation très élevé dans ce pays, comme dans l'UE-27 en moyenne, passé de 2,8% en 2021 à 8,6% en 2022 (Eurostat).

La France fait exception, dans la mesure où le salaire statutaire y a retrouvé son niveau de 2014-2015, y compris compte tenu de la forte augmentation de l'inflation, passant de 2,1% en 2021 à 5,9% en 2022. Plusieurs mesures peuvent y avoir contribué, comme les primes dites « Grenelle » pour améliorer l'attractivité du métier d'enseignant et l'équipement informatique, ensuite le dégel du point d'indice salarial et la revalorisation de la prime d'attractivité des enseignants en début de carrière.

ENTRE 2014-2015 ET 2022-2023, UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE DU SALAIRE STATUTAIRE À 15 ANS D'ANCIENNETÉ

Dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire, le salaire est un peu plus élevé en 2022-2023 qu'en 2014-2015 en Allemagne, en Espagne et en Autriche (hausse entre 1% à 6%), après prise en compte de l'inflation. En France, le salaire statutaire des enseignants avec 15 ans d'ancienneté est resté stable depuis 2014-2015, mais il est en baisse en Italie, dans la Communauté française de Belgique, au Portugal et en Finlande (baisse entre 1% et 6%).

Tous les pays considérés connaissent une baisse du salaire statutaire entre 2020-2021 et 2021-2022, coïncidant avec le plus fort taux d'inflation annuel moyen dans l'Union européenne les dix dernières années. Durant cette période, la France est le seul pays où l'évolution salariale a été plus favorable aux enseignants en début de carrière qu'aux enseignants avec 15 ans d'expérience, quel que soit le niveau d'enseignement observé. Dans les autres pays, la baisse est plus marquée pour les débutants que pour les enseignants avec 15 ans d'expérience. Entre 2021-2022 et 2022-2023, le salaire statutaire repart à la hausse uniquement dans la communauté française de Belgique, parmi les entités considérées (4.6.2).

L'ÉCART SALARIAL ENTRE LES ENSEIGNANTS EN FRANCE ET CEUX D'AUTRES PAYS EUROPÉENS A PEU ÉVOLUÉ

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique (communauté française) et l'Espagne présentent des salaires statutaires à 15 ans d'ancienneté nettement supérieurs à ceux de la France. En Autriche, cette différence s'accroît dans l'enseignement élémentaire depuis 2016-2017, tandis qu'elle se stabilise dans le premier cycle du secondaire. Pour contrer la forte inflation des dernières années, l'Autriche a ajusté les salaires au coût de la vie en les augmentant de 3,0% en 2022 et de 7,2% en 2023¹. L'écart entre la France et l'Espagne se maintient dans l'élémentaire comme dans le premier cycle du secondaire.

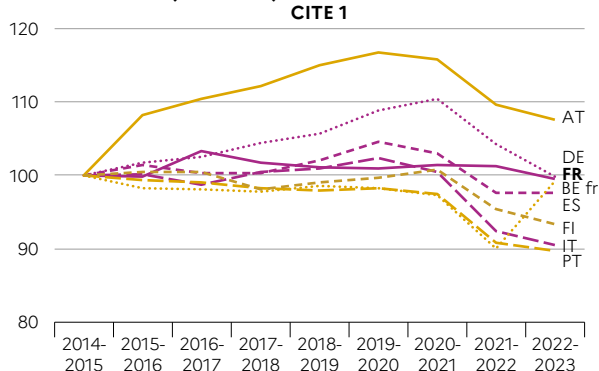
Le salaire statutaire des enseignants en Allemagne représente quant à lui plus du double de celui des enseignants en France en CITE 1 (depuis 2018-2019) et en CITE 2 (dès 2016-2017). Cet écart s'est réduit entre 2021-2022 et 2022-2023 à chaque niveau d'enseignement, en raison d'une adaptation annuelle des salaires au coût de la vie plus important en France qu'en Allemagne : augmentation de 3,5% en 2022 et de 1,5% en 2023 en France, contre 0,3% à 1,6% en Allemagne selon le niveau d'éducation, en 2022-2023 (Eurydice).

Au Portugal, le salaire statutaire des enseignants demeure supérieur à celui des enseignants en France : en 2022-2023, le salaire des enseignants au Portugal correspond à 109% de celui des enseignants en France en CITE 1 (117% en 2016-2017) et 101% en CITE 2 (112% en 2016-2017). L'écart entre ces deux pays diminue ces dernières années (4.6.3), malgré les ajustements consécutifs des salaires sur le coût de la vie au Portugal (+2% en 2022 et +3,3% en 2023, selon Eurydice). Le Portugal a aussi adopté en août 2023 un décret pour accélérer la carrière des enseignants en réduisant d'un an le temps d'avancement et en tenant compte de l'ancienneté (*Decreto-Lei n.º 74/2023, de 25 de agosto*). Les revalorisations salariales seront progressives jusqu'en 2027 et devraient permettre de remédier à plusieurs années de gel des salaires des enseignants (de 2011 à 2018). Le salaire des enseignants en Italie reste quant à lui inférieur à celui des enseignants en France, sans grande variation au cours de la période observée. ■

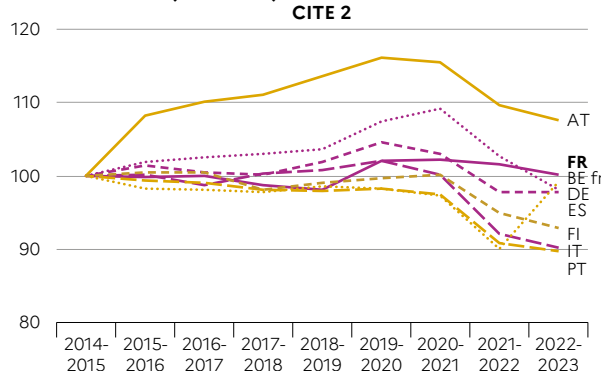
1. Eurydice, Outil interactif sur les salaires des enseignants et des directeurs d'école/chefs d'établissement de la voie générale en Europe. <https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/data-and-visuals/teachers-salaries>

4.6.1 Évolution des salaires statutaires des enseignants débutants entre 2014-2015 et 2022-2023, dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire (100% = salaire en 2014-2015), en prix constants

Indice de variation (2015 = 100)



Indice de variation (2015 = 100)



Lecture : entre 2014-2015 et 2022-2023, le salaire statutaire brut des enseignants débutants, avec les qualifications minimales pour enseigner, a augmenté de 4% en Allemagne dans l'enseignement élémentaire.

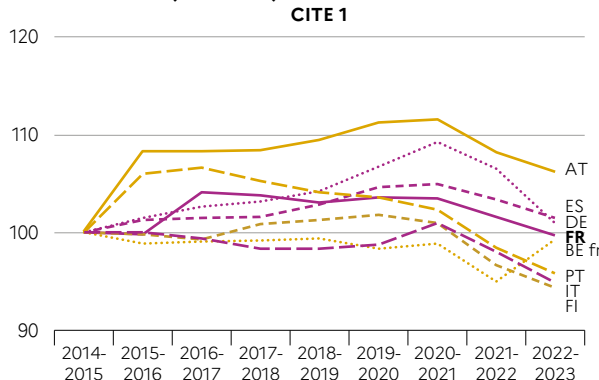
Note : valeurs obtenues en appliquant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) d'Eurostat de 2015 à 2023.

Champ : enseignants débutants dits « pleinement qualifiés » (titulaires en France) avec les qualifications minimales pour enseigner (en France, professeurs des écoles dans le 1^{er} degré, professeurs certifiés dans le 2^d degré), secteur public.

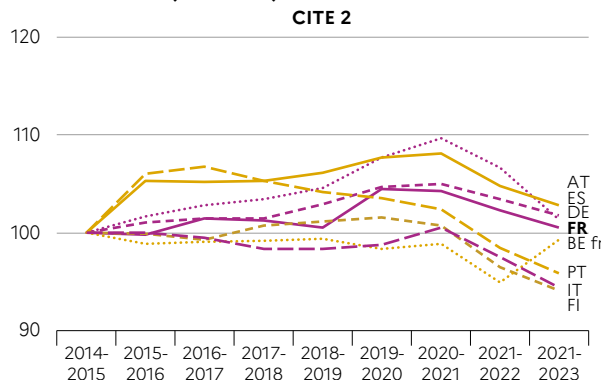
Source : calculs propres à partir de données Eurydice, *Teachers' and School Heads' Salaries and Allowances in Europe*, éditions 2015-2016 à 2022-2023, collecte commune avec l'OCDE, et à partir des données Eurostat sur l'IPCH de 2015 à 2023 (prc_hicp_aind).

4.6.2 Évolution des salaires statutaires des enseignants ayant 15 ans d'ancienneté entre 2014-2015 et 2022-2023, dans l'enseignement élémentaire et le premier cycle du secondaire (100% = salaire en 2014-2015), en prix constants

Indice de variation (2015 = 100)



Indice de variation (2015 = 100)



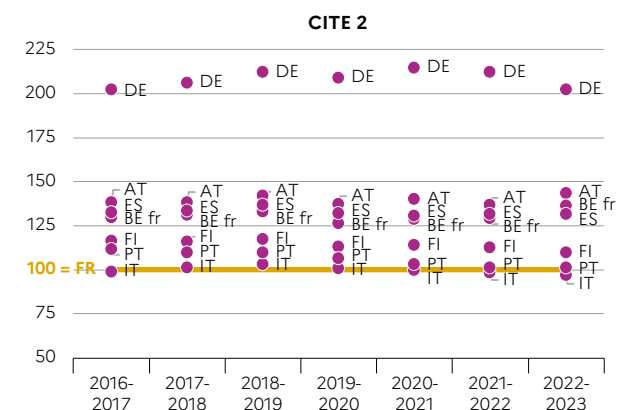
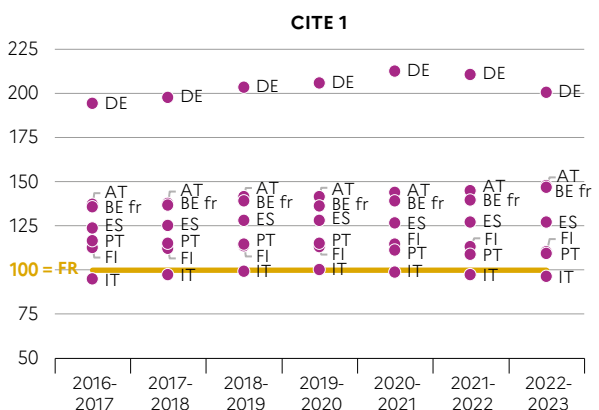
Lecture : entre 2014-2015 et 2022-2023, les salaires statutaires bruts des enseignants à qualification typique avec 15 ans d'expérience ont augmenté de 1% en Allemagne aux deux niveaux d'enseignement considérés.

Note : valeurs obtenues en appliquant aux salaires en monnaie nationale un déflateur de la consommation privée, pour convertir les montants aux prix de l'année 2014-2015 (calculs propres à l'OCDE).

Champ : enseignants dits « pleinement qualifiés » (titulaires en France) du corps majoritaire (en France, professeurs des écoles dans le 1^{er} degré, professeurs certifiés dans le 2^d degré), et avec 15 ans d'expérience, secteur public.

Source : OCDE, 2024, *Regards sur l'éducation*, tableau D3.6, collecte commune avec Eurydice.

4.6.3 Salaires statutaires des enseignants ayant 15 ans d'ancienneté, dans différents pays par rapport à ceux des enseignants en France, entre 2016-2017 et 2022-2023, en CITE 1 et en CITE 2



Lecture : en 2016-2017, le salaire statutaire des enseignants à qualification typique avec 15 ans d'expérience dans l'enseignement élémentaire en Allemagne était équivalent à 194% du salaire des mêmes enseignants en France.

Note : valeurs obtenues en rapportant les salaires statutaires des enseignants d'un pays donné sur celui des enseignants en France, à chaque année de référence donnée. Données de salaire converties en dollar américain en utilisant les parités de pouvoir d'achat (PPA) pour la consommation privée (base de données de l'OCDE sur les comptes nationaux).

Champ : enseignants dits « pleinement qualifiés » (titulaires en France) du corps majoritaire (en France, professeurs des écoles dans le 1^{er} degré, professeurs certifiés dans le 2^d degré), et avec 15 ans d'expérience, secteur public.

Source : calculs propres d'après OCDE, *Regards sur l'éducation*, éditions 2018 à 2024. Collecte commune avec Eurydice.

Retrouvez les travaux de la DEPP sur
education.gouv.fr/etudes-et-statistiques

Publications et archives

Retrouvez toutes les publications et archives de la DEPP sur
archives-statistiques-depp.education.gouv.fr

Jeux de données en open data

Retrouvez tous les jeux de données de la DEPP en open data sur
data.education.gouv.fr